



- 05 ▶** Le mot du dirigeant
- 06 ▶** Les chiffres clés 2016
- 08 ▶** Le cahier de l'actionnaire
- 09 ▶** Le rapport de gestion
- 41 ▶** Le rapport annuel du Président du Conseil d'Administration sur le contrôle interne
- 74 ▶** Le rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président sur le contrôle interne
- 77 ▶** Rapport sur la Responsabilité Sociale et Environnementale du Groupe UFF
- 102 ▶** Le rapport des Commissaires aux Comptes sur les informations RSE
- 105 ▶** Comptes consolidés
- 138 ▶** Le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés
- 140 ▶** Comptes annuels
- 157 ▶** Le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels
- 159 ▶** Le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés
- 165 ▶** Texte des résolutions à l'Assemblée Générale Mixte du 18 mai 2017
- 178 ▶** Le rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital
- 179 ▶** Attestation du responsable du rapport financier annuel



Un nouveau cycle de croissance rentable

2016 est incontestablement l'année de l'immobilier, en progrès dans toutes ses composantes pour compenser des performances boursières largement décevantes. L'UFF a su proposer des solutions originales adaptées à la conjoncture et une offre immobilière sans cesse enrichie auprès de ses clients délaissant les valeurs mobilières et l'assurance vie pour se tourner vers des placements perçus comme moins risqués et moins sensibles aux aléas conjoncturels.

Avec une collecte commerciale globale de 1 580 M€, l'UFF a poursuivi sa progression, après une année 2015 déjà exceptionnelle, grâce à de nouveaux leviers de croissance :

- Le réseau salarié a su développer une activité significative dans l'immobilier grâce notamment à des solutions nouvelles telles que : le crédit pour les SCPI en partenariat avec un acteur bancaire ou encore l'investissement immobilier au sein du PEA.
- Les réseaux d'indépendants ont été très dynamiques en 2016 avec une activité en progression de 23 %.
- Les partenariats montent en puissance, avec l'objectif de valoriser l'expertise UFF auprès d'autres acteurs du marché.

Cette performance se traduit par une croissance de 4 % des commissions de placement, qui ne compense que partiellement la baisse de 9 % des commissions sur en-cours, desservies par des conditions de marché défavorables sur la majeure partie de l'année. Le Produit Net Bancaire (209,7 M€) est en retrait de 9 % par rapport à 2015.

Les charges d'exploitation sont maîtrisées et leur augmentation s'explique par la croissance de l'effectif commercial moyen qui demeure une de nos priorités.

Au total, l'UFF dégage en 2016 un bénéfice net de 29,4 M€ à comparer au 32,6 M€ de 2015 mais également au 25,1 M€ de 2014, affichant ainsi une progression de 8% sur les 3 dernières années.

Le Conseil d'Administration du 28 février 2017 proposera à l'Assemblée Générale des actionnaires le 18 mai prochain, le versement de l'intégralité du résultat net consolidé, soit un dividende de 1,80 € par action. Cette décision est dans la droite ligne de la politique d'UFF de rémunération de ses actionnaires. Sur la base du cours moyen du titre UFF en 2016, le dividende proposé offre un rendement de 7,5 %.

Les premières réalisations « Odysée 2020 »

Forts du soutien de tous nos collaborateurs (90 % d'adhésion aux axes stratégiques décidés), nous avons lancé dès février 2016 notre plan stratégique « Odysée 2020 » qui s'est déjà concrétisé par des actions fortes et porteuses d'avenir pour l'UFF.

Nous augmentons **notre capacité de distribution** par :

- l'acquisition du groupement de CGPI, Infinitis, par CGP Entrepreneurs donne naissance à un groupement leader sur le marché des services aux indépendants avec plus de 300 cabinets affiliés;
- la création d'un pôle d'expertise pour développer les ventes immobilières auprès des indépendants et la mise en place d'un partenariat immobilier avec un acteur du courtage en assurance.

Nous nous engageons dans **une profonde transformation** de nos processus avec le lancement de chantiers de modernisation des fonctions support et le développement d'une démarche commerciale digitale intégrant l'ensemble des nouvelles exigences réglementaires tout en ayant à cœur d'offrir une expérience client exemplaire. Un Directeur de la Transformation a été nommé en septembre 2016 afin de piloter ces actions structurantes.

Nous enrichissons **notre gamme de produits** et ciblons davantage **notre action commerciale**. Ainsi, et dès 2016, nous avons enregistré une augmentation de plus de 30 % des affaires réalisées auprès de la clientèle disposant de hauts revenus (« High Net Worth »).

Nous plaçons la **conformité** au cœur de notre action. En engageant dès 2016 un plan ambitieux de formation et, avec un cursus d'intégration rénové, nous hissons le niveau de compétence de nos collaborateurs et nous nous adaptons aux standards très élevés exigés par les nouvelles réglementations. Au-delà de cet effort initial, nous avons mis en œuvre un processus continu d'accroissement des compétences avec le déploiement de nouveaux outils d'e-learning et de MOOC proposés à l'ensemble des collaborateurs. Nos dispositifs de contrôle interne ont aussi été considérablement renforcés pour réduire les risques et contribuer à ancrer durablement la conformité dans notre culture d'entreprise.

Nous développons **notre notoriété** grâce à une visibilité accrue dans les médias et sur les réseaux sociaux. La parution en 2016 du livre « Coach patrimonial » aux éditions du Cherche-Midi a permis de véhiculer, auprès de médias nationaux majeurs, des messages forts sur la valeur ajoutée d'une UFF d'abord focalisée sur la diversité des attentes de ses clients.

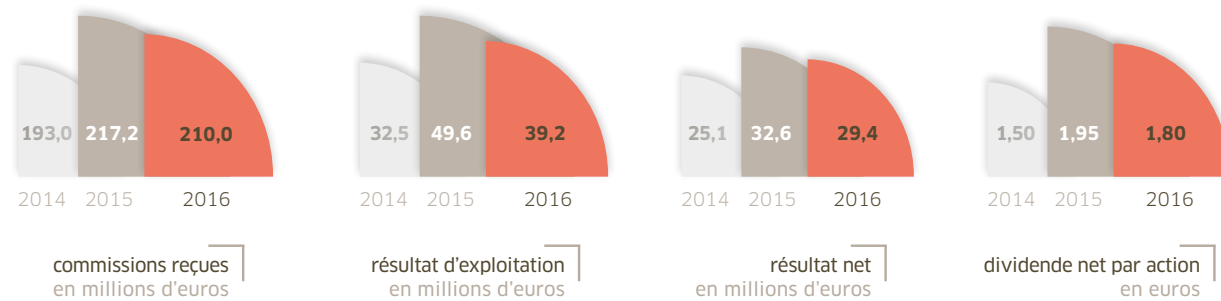
Tous les collaborateurs d'UFF poursuivront leur action en conjuguant rentabilité annuelle et croissance dynamique, au service de ses clients et au profit de ses actionnaires.

Paul Younès
 Directeur Général

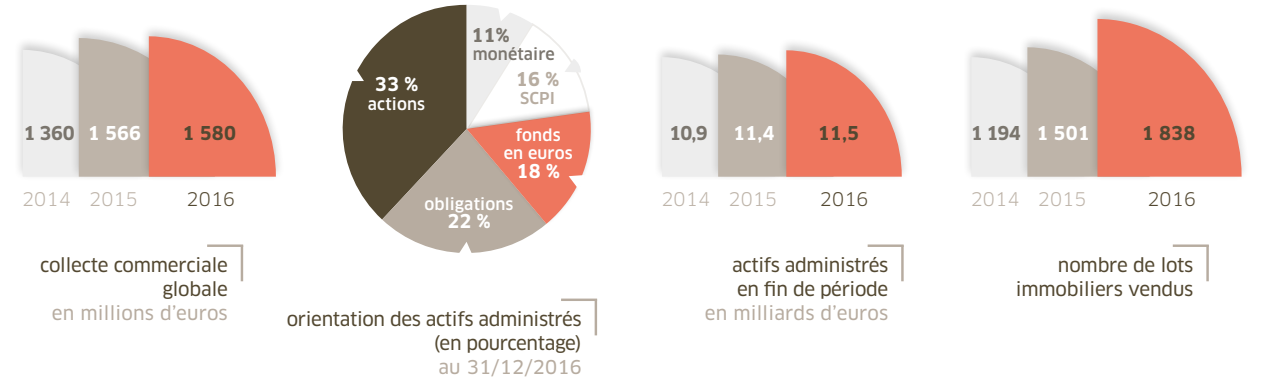
L'UFF a une nouvelle fois démontré en 2016 la force de son modèle sur un marché très affecté par les incertitudes politiques et économiques de ces derniers mois. Cette forme de résilience nous permet de dégager un résultat en ligne avec notre performance des années précédentes et nous conforte dans notre ambition inscrite dans notre plan stratégique «Odysée 2020 ».

CHIFFRES CLÉS 2016

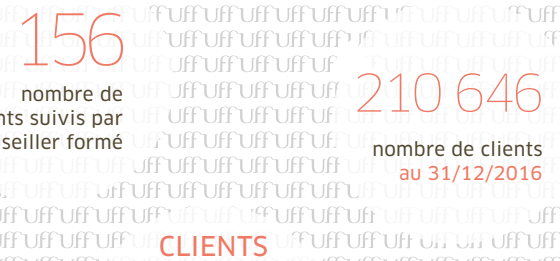
COMPTE DE RÉSULTATS



ACTIFS



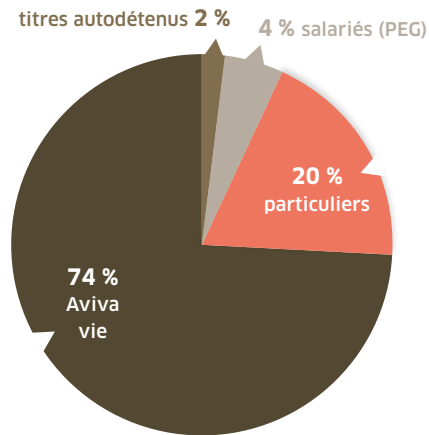
CONSEILLERS



LE CAHIER DE L'ACTIONNAIRE

RAPPORT DE GESTION

► RÉPARTITION DE L'ACTIONNARIAT



► HISTORIQUE DU COURS ET DU DIVIDENDE

ANNÉE	VOLUME ÉCHANGÉ	DERNIER COURS	COURS + HAUT	COURS + BAS	COURS MOYEN	DIVIDENDE
2012	762 062	15,90 €	23,86 €	15,00 €	18,81 €	1,00 €
2013	673 032	17,47 €	18,47 €	15,70 €	17,10 €	1,15 €
2014	923 899	21,01 €	22,84 €	17,31 €	20,35 €	1,50 €
2015	784 682	24,35 €	28,19 €	21,00 €	25,48 €	1,95 €
2016	517 968	23,80 €	26,44 €	20,70 €	23,92 €	1,80 €

► CALENDRIER DE L'ACTIONNAIRE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

18 mai 2017

SOLDE DU DIVIDENDE :

23 mai 2017

RÉSULTATS SEMESTRIELS :

27 juillet 2017 (après Bourse)

RELATIONS ACTIONNAIRES

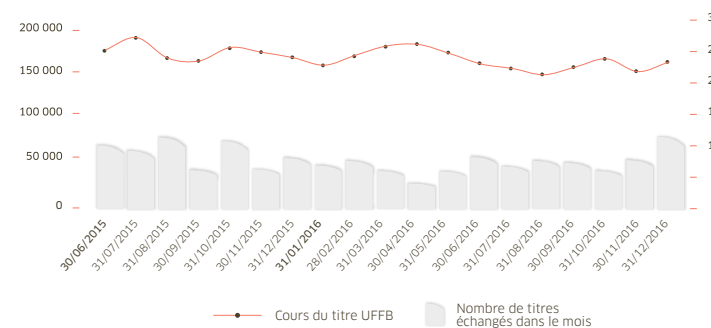
01 40 69 64 64

E-MAIL :

comfi@uff.net

► ÉVOLUTION DU COURS DU TITRE UFF

(Code ISIN FR0000034548) compartiment B



Le présent Rapport de Gestion rend compte de l'activité de la Société et de ses filiales au cours de l'exercice social ouvert le 1^{er} janvier 2016 et clos le 31 décembre 2016.

Le rapport du Président est joint à ce rapport (cf. page 41) et complète les rubriques concernées.

► 1. CONJONCTURE

Une succession de rebondissements sur les marchés financiers

L'année 2016 a réservé son lot de surprises tant d'un point de vue macroéconomique que sur les marchés financiers :

- La crise des matières premières et des marchés obligataires au premier trimestre
- Le « Oui » au référendum sur la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne le 24 juin 2016
- Une période estivale plutôt calme sur les marchés financiers
- L'élection de Donald Trump - 45^{ème} Président des États-Unis - le 8 novembre 2016
- Le « Non » au référendum italien sur une modification de la Constitution le 4 décembre 2016.

Ces 5 facteurs - révélateurs de l'instabilité actuelle - ont tenu en haleine les investisseurs du monde entier.

Au-delà de ces principaux faits, l'année 2016 fut également marquée par différents événements ayant généré de la volatilité sur l'ensemble des marchés financiers :

- **Un renversement de tendance sur les marchés obligataires :** alors qu'un potentiel mouvement de remontée des taux était l'un des risques majeurs anticipés pour 2016, les marchés obligataires ont poursuivi, sur le premier semestre, leur trajectoire des années précédentes. Atteignant même de nouveaux records, le taux 10 ans allemand a franchi le seuil symbolique du zéro absolu pour afficher des rendements négatifs, alors que le 10 ans US frôlait les 1,30 % lors de l'épisode du Brexit. La tendance s'est néanmoins inversée au second semestre et notamment après les élections américaines ; les meilleures perspectives en termes de croissance mondiale ont poussé les rendements à la hausse sur la fin de l'année. Ces mouvements ont conduit les banques centrales à revoir leurs politiques monétaires accommodantes, provoquant de la volatilité sur les marchés.
- **Un rattrapage boursier en fin d'année porté par l'effet Trump :** atones, voire franchement négatives au 30 juin (CAC 40 à - 8,6 %), **les Bourses se sont redressées** au 4^{ème} trimestre dans le sillage de l'effet « Trump », ce dernier ayant été élu sur la base d'un programme de relance fiscale accompagné de mesures de déréglementation, favorables aux entreprises, aux ménages, aux secteurs financiers et à l'énergie.

Une offre en constante évolution pour répondre aux besoins des clients

L'UFF a poursuivi l'évolution de sa gamme de solutions financières pour mieux répondre aux besoins de ses clients et aux configurations des marchés financiers. En 2016, elle a ainsi lancé près de 20 nouveaux produits qui ont réalisé 23 % du chiffre d'affaires cash (hors Immobilier), dont :

- 1 offre commerciale dans les contrats d'assurance-vie sur le fonds en euros : UFF Multi-Bonus 2017
- 1 fonds de performance absolue : UFF Global Multi-Stratégies, développé en partenariat avec BlackRock
- 1 FIP (Fonds d'Investissement de Proximité) : UFF Multicroissance 2, confié à Odyssee Venture
- 1 solution d'investissement direct PME : UFF Holding Capital France N°1, géré par Extend AM

- 6 groupements forestiers : Investissement Forêts ISF 6 à 9, ainsi que les GFF France Valley Patrimoine 3 et 4, auprès de la société de gestion France Valley
- 1 groupement foncier viticole : GFV Clos Zisser, géré par La Française Real Estate Managers
- 4 SOFICA en partenariat avec Cinémage, Indéfilms, Cinéventure et Sofitvciné.

L'UFF a lancé, plus particulièrement, des offres de contexte afin d'apporter une réponse adaptée au contexte de marché :

- Aviva Immo Sélection : unité de compte immobilière développée par Aviva Investors Real Estate France
- Cap Rendement : FCP structuré court-terme (3 ans maximum) dédié aux excédents de trésorerie des entreprises, développé par Amundi
- UFF Actio Rendement 2016 : produit structuré long-terme (8 ans maximum) comme unité de compte au sein de nos contrats d'assurance-vie, confié à la Société Générale
- UFF ObliContext 2023, fonds obligataire à échéance confié à La Française Asset Management.

L'UFF a également relancé des offres de contexte qui avaient cessé d'être commercialisées...

- La SCI Capimmo, gérée par Primonial Real Estate Management
- UFF Oblicontext 2021, géré par La Française Asset Management

... et procédé au remaniement de l'une de ses gestions :

- UFF Privilège, anciennement fonds de fonds, a été confié à Myria AM.

▶ 2. ACTIVITÉ

2.1. LE RÉSEAU DE CONSEILLERS

En constante augmentation depuis plusieurs années, le réseau commercial compte 1 210 collaborateurs au 31 décembre 2016, contre 1 197 au 31 décembre 2015, soit une progression de 1 % grâce à une politique d'entreprise axée sur le recrutement. En moyenne sur la période, l'effectif progresse de 3 % par rapport à 2015.

Le *turn-over* de l'effectif formé est de 8,3 % hors départs en retraite (10 % retraites incluses) et traduit une capacité de rétention très satisfaisante notamment vis-à-vis des conseillers du réseau acquis en 2014.

2.2. L'ACTIVITÉ

L'activité commerciale globale s'élève à 1 580 M€, en hausse de 1 % par rapport à 2015. Elle recouvre une réalité contrastée avec un secteur immobilier en forte expansion compensant l'impact de la forte volatilité des marchés sur les produits financiers.

Le réseau salarié est parvenu à renouveler l'excellent niveau de collecte observé en 2015, grâce aux efforts déployés au second semestre, et totalise 1 500 M€ de collecte. Les valeurs mobilières (-21 %) et, dans une moindre mesure, l'assurance (-6 %) sont les plus touchées par les fluctuations boursières, alors que l'immobilier est en forte progression, que ce soit en direct (+14 %) ou en SCPI (+34 %).

Les réseaux d'indépendants et partenaires (hors nouvelle acquisition) enregistrent une progression constante, particulièrement marquée en 2016 (+23 %), soutenue, là encore, par le secteur immobilier. La part encore modeste des réseaux d'indépendants et des partenariats au sein de la collecte commerciale de l'UFF (80 M€) devrait être significativement confortée, dès 2017, avec l'apport du réseau Infinitis acquis le 14 octobre 2016.

2.3. LES ACTIFS ADMINISTRÉS (HORS IMMOBILIER)

La collecte nette de 71 M€ a été fortement désavantagée par un volume important de remboursements de fonds à terme arrivés à échéance (96 M€). Hors fonds dissous, la collecte nette s'établit à 167 M€, en recul de 37 % par rapport à 2015, du fait principalement d'une hausse des rachats de 9 %.

Les actifs administrés en fin de période s'élèvent à 11,6 Md€, en hausse de 1 % par rapport à 2015 grâce à la remontée des marchés financiers en fin d'année qui a permis de compenser l'impact des fortes fluctuations de cours, pénalisantes sur la majeure partie de l'année.

ÉVOLUTION DES ACTIFS GÉRÉS

(en millions d'euros)	2014	2015	2016
Actifs gérés au 1 ^{er} janvier	10 295*	10 923	11 432
Collecte nette	191	227	71
Variation de cours	437	282	50
Actifs gérés au 31 décembre	10 923	11 432	11 553

* (dont portefeuille acquis pour 2 500 M€)

▶ 3. RESSOURCES HUMAINES

Les effectifs du Groupe UFF se sont élevés à 1 534 collaborateurs au 31 décembre 2016, en progression par rapport à 2015.

Sur UFIFRANCE PATRIMOINE, l'année 2016 a été marquée notamment par :

- le maintien d'un niveau important de recrutements
- un effort significatif de formation
- la poursuite de l'intégration des *Accessio*, dont les bilans seront réalisés au mois de mars 2017.

Sur UFIFRANCE GESTION, l'année a été marquée par :

- des recrutements afin de renforcer les équipes
- la création de la direction de la transformation et la mise en place d'une démarche projet afin d'accompagner le plan stratégique Odysée 2020

- la signature de l'accord d'entreprise, relatif à l'accompagnement en retraite du personnel, du 22 mars 2016. Cet accord vise à accompagner financièrement les salariés qui souhaitent faire valoir leurs droits à la retraite à taux plein sur 2016 et 2017. Les salariés visés par ce dispositif ont souhaité adhérer à celui-ci. La Direction avait pris l'engagement auprès des élus de s'inscrire dans une démarche de recrutement afin de renforcer les équipes par l'apport de compétences nouvelles, ce projet ne visant pas à réduire les effectifs.

Myria Asset Management a poursuivi son activité avec un renfort au niveau des gérants notamment.

En ce qui concerne CGPE, 2016 est une année marquée par l'intégration de Infnitis.

4. RÉSULTATS

4.1. RÉSULTATS CONSOLIDÉS

Les commissions de placement s'élèvent à 99,7 M€, en augmentation de +4 % par rapport à 2015 et sont portées par l'excellente performance des SCPI (+31 %) ainsi que par le très fort niveau de facturation immobilière (+20 %) issu tant de la collecte commerciale 2015 que de celle de 2016 compte tenu du décalage de facturation de plusieurs mois traditionnellement observé dans cette activité. Les commissions de placement en assurance-vie reculent de 11 % tandis que celles issues des valeurs mobilières se replient de 15 % en lien avec le niveau d'activité commerciale et la défiance de la clientèle vis-à-vis des marchés financiers.

Les commissions sur en-cours, en baisse de -9 %, atteignent 110,3 M€ et subissent fortement les effets de la conjoncture qui ont profité aux fonds en euros au détriment des fonds en unités de compte plus rémunérateurs.

Le Produit Net Bancaire, de 209,7 M€, est en baisse de 4 % malgré un 4^{ème} trimestre en progression de 3 % par rapport à 2015. Il comprend un résultat financier de -0,3 M€.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 169,6 M€ en croissance de 2 %. Cette augmentation porte principalement sur les charges commerciales (+3 %) qui évoluent en fonction de l'effectif commercial moyen de la période (+3 %) et de l'impact sur la rémunération commerciale de la forte activité sur le secteur immobilier. L'augmentation des autres charges, frais administratifs et frais généraux, est très modérée (+0,4 %) et correspond à des honoraires de conseil liés au déploiement du plan stratégique « Odyssée 2020 ».

Le résultat d'exploitation de 39,2 M€ est en recul de 21 % par rapport à 2015 et comprend une charge de 0,9 M€ portée en « gains et pertes sur transaction » correspondant à l'amortissement du portefeuille acquis en 2014.

La quote-part de résultat de la société Primonial Real Estate Investment Management (PREIM), détenue à 30,30 %, bondit à 4,5 M€ (contre 2,7 M€ en 2015) dans un contexte extrêmement porteur pour les SCPI.

Le résultat net consolidé part du Groupe s'établit à 29,4 M€ contre 32,6 M€ en 2015 soit une baisse de 10 %.

Les capitaux propres consolidés, avant distribution du solde du dividende prévue pour 2016, s'élèvent à 102 M€, au même niveau qu'en décembre 2015. La structure bilancielle consolidée est saine avec une trésorerie (placements et liquidité) de 117 M€ (contre 112 M€ au 31 décembre 2015) dont 84 M€ d'actifs disponibles à la vente composés à 54 % de placements investis en supports monétaires, des dettes et des créances d'exploitation exclusivement à court terme pour un solde net de 51 M€ (contre 44 M€ au 31 décembre 2015). Ces éléments traduisent la solidité financière de l'UFF, satisfaisant ainsi largement les exigences réglementaires (ratio de solvabilité CRD IV Bâle 3 à 13 % et un coefficient de liquidité réglementaire à un mois de 678 %).

4.2. RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ MÈRE, UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE

En raison de l'intégration opérationnelle des activités du Groupe, les chiffres doivent s'analyser en vision consolidée. Toutefois, le résultat net de l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE s'élève en 2016 à 22,9 M€.

La situation nette individuelle, avant distribution du solde du dividende prévue pour 2016, s'élève à 149 M€ (contre 153 M€ au 31 décembre 2015).

4.3. RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau ci-dessous fait apparaître les résultats de l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE au cours des cinq derniers exercices.

NATURE DES INDICATIONS	2012	2013	2014	2015	2016
I Capital en fin d'exercice					
Capital social (en milliers d'euros)	15 467	15 467	15 467	15 467	15 467
Nombre des actions ordinaires existantes	16 233 240	16 233 240	16 233 240	16 233 240	16 233 240
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droits de vote) existantes	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Nombre maximal d'actions futures à créer					
Par conversion d'obligations	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
II Opérations et résultats de l'exercice (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	98 356	96 140	104 458	69 340	71 892
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	43 810	39 927	43 530	21 840	26 469
Impôts sur les bénéfices	13 393	13 193	13 100	5 943	3 688
Participation des salariés due au titre de l'exercice	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	31 509	26 381	29 695	15 492	22 934
Résultat distribué	16 233	18 668	24 350	31 655	29 220
III Résultats par action (en euros)					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements, et provisions	1,87	1,65	1,87	0,98	1,40
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1,94	1,63	1,83	0,95	1,41
Dividende net attribué par action	1,00	1,15	1,50	1,95	1,80
IV Personnel					
Effectif moyen des salariés/mandataires sociaux employés pendant l'exercice	4	4	3	3	3
Montant de la masse salariale de l'exercice (en milliers d'euros)	725	605	793	670	1 025
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales...) (en milliers d'euros)	534	666	641	674	678

► 5. PRÉVENTION DES RISQUES

La prévention des risques est une préoccupation majeure de la Direction Générale et du Conseil d'Administration de l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE, l'ensemble du dispositif est décrit dans le Rapport du Président, §2.2 en page 66.

► 6. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le résultat net consolidé part du Groupe s'élève à 29 442 590,23 €.

Votre Conseil d'Administration vous propose d'affecter le bénéfice net individuel de 22 934 187,58 €, augmenté du report à nouveau de 32 559 566,67 €, soit un total de 55 493 754,25 €, de la façon suivante :

- distribution d'un dividende de 1,80 € par action, soit 29 219 832,00 €,
- le solde en « report à nouveau » pour 26 273 922,25 €.

Les dividendes revenant aux actions détenues par la Société au moment de la mise en paiement seront affectés au compte « report à nouveau ».

Il est rappelé que pour les personnes physiques domiciliées en France, le dividende est imposable à l'impôt sur le revenu au barème progressif et est éligible à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts. Avant la mise en paiement, sauf dispense, le dividende est soumis au prélèvement obligatoire non libératoire de 21 % prévu à l'article 117 quater du Code Général des Impôts, à titre d'acompte de l'impôt sur le revenu. Dans tous les cas, le dividende sera versé sous déduction des prélèvements sociaux.

Le Conseil d'Administration vous propose de fixer la date de mise en paiement du dividende au 25 mai 2017. Compte tenu de l'acompte de 0,60 € versé le 3 novembre 2016, le dividende donnera lieu au versement d'un solde net de 1,20 € par action.

Le tableau ci-dessous rappelle le montant des dividendes distribués, intégralement éligibles à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts, au titre des trois exercices précédents :

	2013	2014	2015
Dividende par action	1,15 €	1,50 €	1,95 €

► 7. PERSPECTIVES

L'UFF a développé une expertise immobilière qui est aujourd'hui largement reconnue et qui a permis d'amortir les effets d'une année boursière plus que contrastée et de maintenir des résultats financiers solides.

Le plan Odyssée 2020 doit permettre de renforcer encore l'équilibre du modèle en diversifiant les sources de revenus et d'aller chercher des relais de croissance au cœur même de la chaîne de valeur.

Grâce à une offre élargie, les conseillers en gestion de patrimoine UFF pourront conforter leur présence auprès de la clientèle patrimoniale et partir à la conquête de nouveaux territoires.

En 2017, les priorités du Groupe se porteront plus particulièrement sur :

- L'innovation produit et l'accélération de la montée en gamme ;
- La montée en puissance des réseaux indépendants et des partenariats ;
- La transformation des systèmes d'information, afin d'accroître l'agilité du Groupe et d'accompagner le développement ;
- L'investissement continu dans le dispositif de conformité, dicté par les nouvelles réglementations, mais facteur de différenciation vis-à-vis de la clientèle.

La maîtrise des coûts restera, par ailleurs, au cœur des préoccupations de l'UFF dans un contexte de reprise des investissements informatiques et réglementaires.

► 8. ACTIONNARIAT

Au 31 décembre 2016, Aviva France détenait 74,30 % du capital de la Société.

Les contrats d'épargne et de retraite commercialisés par l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE, sont des produits Aviva Vie, à l'exception toutefois des contrats de retraite collective Article 39. Les actifs sous-jacents sont les FCP de la gamme UNION FINANCIÈRE DE FRANCE et un fonds en euros géré par Aviva Investors France.

La gestion financière de certains FCP UNION FINANCIÈRE DE FRANCE est assurée par Aviva Investors France, mais cette délégation de gestion n'intervient qu'à l'issue d'un processus de sélection ouvert, fondé sur les seules qualités des gérants et non sur l'appartenance à un même groupe. À fin 2016, la part des actifs des FCP gérés par Aviva Investors France était de 36,7 %.

À notre connaissance, aucun autre actionnaire ne possédait 5 %, ou plus, du capital d'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE au 31 décembre 2016.

Au cours de l'exercice 2016, la Société n'a été avisée d'aucun franchissement de seuils légaux ou statutaires de détention de ses actions ou de ses droits de vote.

Le FCP « UFF Épargne », support du Plan d'Épargne Groupe, détenait 716 924 actions au 31 décembre 2016, soit 4,42 % du capital de la Société.

► 9. ORGANISATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le sujet est traité dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, y compris toutes les informations sur les mandats et fonctions exercés par les administrateurs.

► 10. RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Les rémunérations du Directeur Général et du Directeur Général Délégué s'inscrivent dans le cadre de la politique de rémunération définie, et revue régulièrement, par le Conseil d'Administration d'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE, sur proposition de son Comité des Nominations et des Rémunérations (Comité des Rémunérations depuis le 29 novembre 2016), conformément à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts à long terme du Groupe UNION FINANCIÈRE DE FRANCE.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION APPLICABLE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ EN 2016

La politique de rémunération du Groupe UNION FINANCIÈRE DE FRANCE (hors Myria Asset Management) est établie conformément à la réglementation en vigueur, en particulier la Directive européenne 2013/36/UE du 26 juin 2013, dite CRD4, transposée en France par l'ordonnance n°2014-158 du 20 février 2014 codifiée dans le Code Monétaire et Financier ; étant précisé qu'en application de l'article 199 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE, dont le total de bilan est inférieur à 10 milliards d'euros, n'est pas soumise aux dispositions des articles L. 511-71 à L. 511-88 dudit Code.

La politique de rémunération du Groupe UNION FINANCIÈRE DE FRANCE se conforme également aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Middlednext pour les dirigeants mandataires sociaux.

Elle s'applique au Directeur Général, au Directeur Général Délégué et à toute personne dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque du Groupe UNION FINANCIÈRE DE FRANCE (les « Personnels Identifiés »).

Les principes essentiels de la politique de rémunération du Groupe UNION FINANCIÈRE DE FRANCE sont résumés ci-après.

FORMES DE RÉMUNÉRATION

Les « Personnels Identifiés » perçoivent une rémunération fixe et une rémunération variable annuelle. Ils peuvent percevoir, en outre, une rémunération variable pluriannuelle, dans les conditions et selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, dans les limites fixées par l'Assemblée Générale des actionnaires.

LA RÉMUNÉRATION VARIABLE

La rémunération variable est déterminée sur la base d'une évaluation combinée (i) des performances individuelles, (ii) des performances de son unité opérationnelle, (iii) des résultats d'ensemble du Groupe UNION FINANCIÈRE DE FRANCE.

Le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, fixe chaque année des objectifs de performance quantitatifs et qualitatifs (non financiers), en fonction de la réalisation desquels il détermine l'année suivante le montant de la rémunération variable de chacun des « Personnels Identifiés ».

Sans être tenu par les seuils fixés par les articles L. 511-78, L. 511-81 et L. 511-82 du Code Monétaire et Financier, le Conseil d'Administration doit mettre en place et en œuvre des règles de limitation, de différé et de diversification des instruments de paiement de la part variable de la rémunération des Personnels Identifiés dans le respect des intérêts à long terme du Groupe et sous réserve de ne pas limiter la capacité de l'entreprise à renforcer ses fonds propres, en application de l'article 199 de l'arrêté du 3 novembre 2014 précité.

Il fixe chaque année, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations :

- un plafond à la rémunération variable annuelle consistant en un pourcentage de la rémunération fixe ;
- le pourcentage de la rémunération variable annuelle au titre de l'année n qui sera payé dès la constatation par le Conseil d'Administration de la réalisation des objectifs en année n+1, le solde faisant l'objet d'un paiement différé et conditionnel ;
- le pourcentage de la rémunération variable annuelle faisant l'objet d'un paiement en actions UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE et dans quelle mesure ce paiement en actions s'applique aux deux composantes, différée et non différée, de la rémunération variable.

Le versement de la composante différée de la rémunération variable est étalé sur une période de trois ans à compter de la date anniversaire de la constatation par le Conseil d'Administration de la réalisation des objectifs en année n+1, en trois fractions d'un tiers chacune. Le versement de la composante différée de la rémunération variable annuelle n'est pas subordonné à une condition de présence.

Le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, peut décider de retenir définitivement tout ou partie de la composante différée de la rémunération variable (le « Malus ») :

- en cas de dégradation majeure des résultats du Groupe UNION FINANCIÈRE DE FRANCE caractérisée par un résultat net consolidé d'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE inférieur à zéro ;
- dans l'hypothèse d'un manquement grave et caractérisé de l'intéressé aux normes applicables en matière d'honorabilité ou de compétences ou s'il est avéré qu'il a été responsable ou a participé à des agissements ayant entraîné des pertes significatives pour le Groupe UNION FINANCIÈRE DE FRANCE.

Dans ces deux situations, l'intéressé doit être mis en mesure de s'expliquer et de se défendre, et la décision du Conseil d'Administration d'appliquer un malus doit être dûment motivée et, le cas échéant, tenir compte de l'implication de la personne intéressée dans les agissements en cause.

En cas de décès ou de départ en retraite, la part non acquise de la composante différée de la rémunération variable est versée aux ayant-droits ou à l'intéressé, après application éventuelle du malus.

En cas de cessation du mandat ou des fonctions de l'intéressé, sauf en cas de faute grave ou lourde, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, peut décider de lui verser immédiatement la part non acquise de la composante différée de la rémunération variable, après application éventuelle du Malus.

Les actions UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE attribuées à titre de paiement d'une partie de la rémunération variable annuelle peuvent l'être dans le cadre d'un plan d'attribution gratuite d'actions, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou par remise d'actions issues d'un programme de rachat d'actions propres autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Sans préjudice d'une durée de conservation plus longue, éventuellement prévue par la décision d'Assemblée Générale des actionnaires autorisant un plan d'attribution gratuite d'actions, les actions UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE attribuées à titre de paiement d'une partie de la rémunération variable sont soumises à une obligation de conservation d'une durée de six mois à compter de leur acquisition par l'intéressé.

En outre, les Personnels Identifiés exerçant des fonctions de dirigeant mandataire social sont tenus de conserver pendant toute la durée de leur mandat un nombre d'actions UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE égal à 3 000 actions pour le Directeur Général et 1 500 actions pour le Directeur Général Délégué. Les actions ainsi conservées peuvent être acquises par les intéressés ou leur avoir été remises à titre de paiement d'une rémunération variable annuelle ou pluriannuelle et être détenues directement ou indirectement dans le cadre d'un FCPE ou du Plan d'Épargne Groupe. Ils disposent d'un délai de trente-six mois à compter du 1^{er} janvier 2016 pour se mettre en conformité avec ces obligations.

Il est interdit aux Personnels Identifiés de recourir à des stratégies de couverture des risques liés aux actions UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE.

Les tableaux ci-après rassemblent les informations requises par (i) le Code de commerce et (ii) la position-recommandation AMF n° 2014-14 - Guide d'élaboration des documents de référence adapté aux valeurs moyennes - DOC 2014-14 et son annexe 2.

TABLEAU 1

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2015	Exercice 2016
Nicolas SCHIMEL	Président du Conseil d'Administration	Président du Conseil d'Administration jusqu'au 05.11.2016
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	660 000 ⁽¹⁾	1 585 832 ⁽¹⁾
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement	-	-
Patrick DIXNEUF	-	Président du Conseil d'Administration depuis le 18.11.2016
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	-	96 083 ⁽¹⁾
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement	-	-
Paul YOUNÈS	Directeur Général	Directeur Général
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	501 582	502 239
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement	-	67 662
Karyn BAYLE	Directrice Générale Déléguée	Directrice Générale Déléguée
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	337 860	383 510
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement	-	47 310

(1) Dont aucune rémunération due et versée par UFFB ; ces montants sont versés au titre de leurs fonctions au sein du groupe Aviva.

TABLEAUX 2

Tableaux récapitulatifs des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

(en euros)

	Exercice 2015					
Nicolas SCHIMEL Président du Conseil d'Administration (jusqu'au 05.11.2016)	Montants dus Part UFF	Montants dus Part AVIVA	Cumul montants dus	Montants versés Part UFF	Montants versés Part AVIVA	Cumul montants versés
Rémunération fixe	0	450 000	450 000	0	450 000	450 000
Rémunération variable annuelle	0	210 000	210 000	0	285 000	285 000
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
TOTAL	0	660 000	660 000	0	735 000	735 000

(en euros)

	Exercice 2016					
Nicolas SCHIMEL Président du Conseil d'Administration (jusqu'au 05.11.2016)	Montants dus Part UFF	Montants dus Part AVIVA	Cumul montants dus	Montants versés Part UFF	Montants versés Part AVIVA	Cumul montants versés
Rémunération fixe	0	380 833	380 833	0	380 833	380 833
Rémunération variable annuelle	0	382 500	382 500	0	382 500	382 500
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-	-	-
Avantages en nature	-	10 571	10 571	0	10 571	10 571
Autres	-	811 928	811 928	0	811 928	811 928
TOTAL	0	1 585 832	1 585 832	0	1 585 832	1 585 832

(en euros)

	Exercice 2015					
	Montants dus Part UFF	Montants dus Part AVIVA	Cumul montants dus	Montants versés Part UFF	Montants versés Part AVIVA	Cumul montants versés
Patrick DIXNEUF Président du Conseil d'Administration (depuis le 18.11.2016)						
Rémunération fixe	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération variable annuelle						
Rémunération variable pluriannuelle						
Rémunération exceptionnelle						
Jetons de présence						
Avantages en nature						
Autres						
TOTAL						

(en euros)

	Exercice 2016					
	Montants dus Part UFF	Montants dus Part AVIVA	Cumul montants dus	Montants versés Part UFF	Montants versés Part AVIVA	Cumul montants versés
Patrick DIXNEUF Président du Conseil d'Administration (depuis le 18.11.2016)						
Rémunération fixe	0	93 333	93 333	0	93 333	93 333
Rémunération variable annuelle	0	0	0	0	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-	-	-
Avantages en nature	0	2 750	2 750	0	2 750	2 750
Autres	-	-	-	-	-	-
TOTAL	0	96 083	96 083	0	96 083	96 083

(en euros)

	Exercice 2015		Exercice 2016	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Paul YOUNÈS Directeur Général				
Rémunération fixe	278 441	278 441	300 000	300 000
Rémunération variable annuelle	214 700 ^{(1) (2)}	118 000	185 500 ^{(4) (5)}	211 699 ⁽⁷⁾
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	8 441	8 441	16 739 ⁽⁹⁾	16 739 ⁽⁹⁾
Autres	-	-	-	-
TOTAL	501 582	404 882	502 239	528 438

(en euros)

	Exercice 2015		Exercice 2016	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Karyn BAYLE Directrice Générale Déléguée				
Rémunération fixe	216 460	216 460	230 000	230 000
Rémunération variable annuelle	121 400 ^{(1) (3)}	51 000	144 500 ^{(4) (6)}	97 106 ⁽⁸⁾
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	9 010 ⁽⁹⁾	9 010 ⁽⁹⁾
Autres	-	-	-	-
TOTAL	337 860	267 460	383 510	336 116

- (1) Conformément à la politique de rémunération rappelée ci-dessus, le Conseil d'Administration du 16 février 2016 a décidé de fixer :
- à 80 % la part de la rémunération variable annuelle 2015, versée en 2016, le solde (20 %) sera payé en trois échéances d'égal montant sur les exercices 2017, 2018 et 2019 ;
 - à 30 % la part de la rémunération variable annuelle 2015 faisant l'objet d'un paiement en actions UFFB, étant entendu que ce pourcentage s'applique de la même manière, à chaque versement, à la part différée de la rémunération variable ;
 - d'attribuer les actions UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE qui doivent l'être à titre de paiement de la rémunération variable 2015 payable en 2016 par prélèvement sur les actions UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE issues du programme de rachat autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 21 mai 2015, dans sa 8^{ème} résolution, et le solde dans le cadre d'un plan d'attributions gratuites d'actions, sous réserve de son autorisation par l'Assemblée Générale des actionnaires d'UFFB du 16 mai 2016.
- Le nombre d'actions attribuées à M. Paul YOUNÈS et Mme Karyn BAYLE, le 19 février 2015, correspond au montant qui leur est dû au titre de cet élément de rémunération variable 2015 divisé par le cours de clôture de l'action UFF à la veille de l'attribution soit 24,50 € (le « Cours de référence »).
- (2) La rémunération variable annuelle 2015 de Paul YOUNÈS comprend, dans la limite d'un plafond égal à 100 % de la rémunération fixe, une part correspondant à un pourcentage du résultat net consolidé d'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE et une part subordonnée à la réalisation de conditions de performance d'un montant total maximal théorique de 140 000 € assises sur le développement du chiffre d'affaires (60 000 €), de l'effectif formé et intégré (40 000 €), ainsi que la maîtrise des charges fixes (40 000 €).
- (3) La rémunération variable annuelle 2015 de Karyn BAYLE comprend, dans la limite d'un plafond égal à 100 % de la rémunération fixe, une part correspondant à un pourcentage du résultat net consolidé d'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE et une part subordonnée à la réalisation de conditions de performance d'un montant total maximal théorique de 40 000 € assises sur le développement de l'effectif formé et intégré (20 000 €) et la maîtrise des charges fixes (20 000 €).
- (4) Conformément à la politique de rémunération rappelée ci-dessus, le Conseil d'Administration du 28 février 2017 a décidé de fixer :
- à 80 % la part de la rémunération variable annuelle 2016, versée en 2017, le solde (20 %) sera payé en trois échéances d'égal montant sur les exercices 2018, 2019 et 2020 ;
 - à 30 % la part de la rémunération variable annuelle 2016 faisant l'objet d'un paiement en actions UFFB, étant entendu que ce pourcentage s'applique de la même manière, à chaque versement, à la part différée de la rémunération variable ;
 - de remettre les actions UFFB qui doivent l'être à titre de paiement de la rémunération variable 2016 payable en 2017 dans le cadre du plan d'attributions gratuites d'actions mis en place par la Société le 18 mai 2016, agissant en vertu de l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale des actionnaires d'UFFB du 18 mai 2016.
- (5) La rémunération variable annuelle 2016 de Paul YOUNÈS comprend, dans la limite d'un plafond égal à 100 % de la rémunération fixe, une part correspondant à un pourcentage du résultat net consolidé d'UFFB et une part subordonnée à la réalisation de conditions de performance d'un montant total maximal théorique de 140 000 €, assises sur la mise en œuvre du plan stratégique (35 000 €), le maintien d'un bon climat social (14 000 €), la qualité du contrôle, de la gestion et du reporting des risques (12 250 €), le maintien d'un bon niveau de satisfaction des clients (8 750 €), le développement du chiffre d'affaires (35 000 €), ainsi que la maîtrise des charges fixes (35 000 €).
- (6) La rémunération variable annuelle 2016 de Karyn BAYLE comprend, dans la limite d'un plafond égal à 100 % de la rémunération fixe, une part correspondant à un pourcentage du résultat net consolidé d'UFFB et une part subordonnée à la réalisation de conditions de performance d'un montant total maximal théorique de 70 000 €, assises sur la mise en œuvre du plan stratégique (25 000 €), le maintien d'un bon climat social (10 000 €), la qualité du contrôle, de la gestion et du reporting des risques (15 000 €), la mise en œuvre d'un projet SI finance (10 000 €), ainsi que la maîtrise des charges fixes (10 000 €).
- (7) Inclut une partie, correspondant à un montant de 51 499 €, payée en actions.
- (8) Inclut une partie, correspondant à un montant de 29 106 €, payée en actions.
- (9) Paul YOUNÈS bénéficie d'une voiture de fonction. Par ailleurs, Paul YOUNÈS et Karyn BAYLE bénéficient des avantages liés à leurs fonctions (détaillés au tableau 11).

TABLEAU 3

Jetons de présence et autres rémunérations perçues d'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE et ses filiales par les mandataires sociaux non dirigeants

Membres du Conseil	Jetons de présence versés en 2015 au titre de l'exercice 2015	Jetons de présence versés en 2016 au titre de l'exercice 2016
Ghislain de BEAUFORT ^{(1) (2)}	6 864	n/a
Gwendoline CAZENAIVE ^{(1) (4)}	n/a	13 878
Laurence MITROVIC ⁽⁹⁾		
Stéphane CAMON ⁽⁹⁾		
Jean-François DEBROIS ⁽¹⁾	33 200	35 200
Philippe GESLIN ⁽¹⁾	42 800	44 800
Philippe GRAVIER ^{(1) (6) (9)}		
Hani GRESH ^{(1) (5)}	35 200	11 623
Marie GRIMALDI ^{(1) (3)}	17 736	25 600
Olivier LE HENAFF ⁽⁹⁾		
Hervé POMMERY ⁽⁸⁾		
Myriam SAUNIER ⁽⁹⁾		
TOTAL	135 800	131 101

(1) Seuls les administrateurs indépendants perçoivent des jetons de présence. Ils ne bénéficient d'aucune autre rémunération, ni d'aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions, ni d'aucune actions gratuites.

(2) Mandat ayant pris fin le 25 mars 2015.

(3) Mandat ayant débuté le 25 mars 2015.

(4) Mandat ayant débuté le 18 mai 2016.

(5) Mandat ayant pris fin le 30 avril 2016.

(6) Mandat ayant pris fin le 1^{er} janvier 2016.

(7) Mandat ayant débuté le 1^{er} janvier 2016.

(8) Hervé POMMERY, administrateur représentant les salariés actionnaires, est titulaire d'un contrat de travail au sein du Groupe UFF et perçoit donc, à ce titre, une rémunération qui n'a pas de lien avec l'exercice de son mandat. En conséquence, sa rémunération n'est pas communiquée.

(9) Stéphane CAMON, représentant permanent de Aviva France au sein du Conseil, Olivier LE HENAFF, représentant permanent de Aviva Vie au sein du Conseil, Laurence MITROVIC et Myriam SAUNIER sont titulaires d'un contrat de travail au sein du groupe Aviva et perçoivent donc, à ce titre, une rémunération qui n'a pas de lien avec l'exercice de leur mandat. En conséquence, leurs rémunérations ne sont pas communiquées.

Le **Tableau 4** (Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe) et le **Tableau 5** (Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social) ne sont pas applicables, aucun plan de souscription n'ayant été décidé ni mis en œuvre au cours de l'exercice écoulé, ni étant encore en vigueur à ce jour.

TABLEAU 6

Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social

Actions attribuées gratuitement durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Paul YOUNÈS	N°2016-PI-01 Date 18.05.2016	526	10 157	18.05.2017 (1/3) 18.05.2018 (1/3) 18.05.2019 (1/3)	6 mois après la date d'acquisition	Conditions de performance liées à la rémunération variable 2015
Paul YOUNÈS	N°2016-PI-02 Date 18.05.2016	2 978	57 505	18.05.2017 (80 %) 18.05.2018 (6,66 %) 18.05.2019 (6,66 %) 18.05.2020 (6,66 %)	6 mois après la date d'acquisition	Conditions de performance liées à la rémunération variable 2016
Karyn BAYLE	N°2016-PI-01 Date 18.05.2016	297	5 735	18.05.2017 (1/3) 18.05.2018 (1/3) 18.05.2019 (1/3)	6 mois après la date d'acquisition	Conditions de performance liées à la rémunération variable 2015
Karyn BAYLE	N°2016-PI-02 Date 18.05.2016	2 153	41 575	18.05.2017 (80 %) 18.05.2018 (6,66 %) 18.05.2019 (6,66 %) 18.05.2020 (6,66 %)	6 mois après la date d'acquisition	Conditions de performance liées à la rémunération variable 2016
Hervé POMMERY	N°2016-S-02 Date 18.05.2016	300	5 793	18.05.2020	-	Aucune condition de performance
TOTAL		6 254	120 765			

(1) En application de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, le Conseil d'Administration a décidé de fixer à 10 % la quantité des actions attribuées gratuitement au titre des plans n°2016-PI-01 et n°2016-PI-012 que Paul YOUNÈS et Karyn BAYLE seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ; étant précisé que cette obligation est distincte de celle résultant de la politique de rémunération imposant à Paul YOUNÈS et Karyn BAYLE de conserver respectivement au moins 3 000 et 1 500 actions UFF jusqu'à l'expiration de leur mandat.

TABLEAU 7

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social

Mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Nicolas SCHIMEL	N° 18 Date : 03.05.2012	4 342	Conditions de présence ⁽¹⁾
Paul YOUNÈS	N° 18 Date : 03.05.2012	2 500	Conditions de présence ⁽²⁾
Hervé POMMERY	N° 18 Date : 03.05.2012	600	Conditions de présence
TOTAL		7 442	

(1) L'attribution des actions était soumise à des conditions de performance qui portaient sur le nombre de recrutements réalisés et le nombre de collaborateurs formés sur l'exercice ; l'acquisition des actions n'était, quant à elle, soumise qu'à une condition de présence.

(2) Paul YOUNÈS n'était pas mandataire social à la date d'attribution de ces actions gratuites.

Le **Tableau 8** (Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions) n'est pas applicable, car il n'existe plus de Plan d'options d'achat d'actions dans la Société.

Le **Tableau 9** (Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers) n'est pas applicable, aucun plan de souscription n'ayant été décidé ni mis en œuvre au cours de l'exercice écoulé, ni étant encore en vigueur à ce jour.

TABLEAU 10

Historique des attributions gratuites d'actions aux mandataires sociaux

Information sur les actions attribuées gratuitement

Date d'Assemblée	Plan n°19	Plan n°20	Plan n°21	Plan n°2016-S-02	Plan n°2016-PI-01	Plan n°2016-PI-02
Date du Conseil d'Administration	20.03.2013	18.03.2014	25.03.2015	18.05.2016	18.05.2016	18.05.2016
Nombre total d'actions attribuées gratuitement, dont le nombre attribué à :	76 900	42 050	49 656	29 700	1 120	6 871
<i>Les mandataires sociaux</i>						
Nicolas SCHIMEL	7 500 ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Paul YOUNÈS	6 700 ⁽²⁾	-	-	-	526 ⁽³⁾	2 978 ⁽⁴⁾
Karyn BAYLE	-	-	-	-	297 ⁽³⁾	2 153 ⁽⁴⁾
Hervé POMMERY	-	500	300	300	-	-
Date d'acquisition des actions	20.03.2017	18.03.2018	25.03.2019	18.05.2020	18.05.2017 (1/3) 18.05.2018 (1/3) 18.05.2019 (1/3)	18.05.2017 (80 %) 18.05.2018 (6,66 %) 18.05.2019 (6,66 %) 18.05.2020 (6,66 %)
Date de fin de période de conservation	20.03.2019	18.03.2020	25.03.2021	-	6 mois après la date d'acquisition	6 mois après la date d'acquisition
Nombre d'actions souscrites au 31.12.2015	-	-	-	-	-	-
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	9 600	2 100	2 522	-	297	1 740
Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice	67 300	39 650	47 056	29 700	823	5 131

(1) Leur attribution est soumise à l'atteinte des deux critères (50 % chacun) définis ainsi : 1^{er} critère : développement de l'effectif de conseillers formés (plancher : + 15 et plafond : + 30) et 2^{ème} critère : nombre de recrutements (plancher : 280 et plafond : 320).

(2) Leur attribution est soumise à l'atteinte des deux critères (50 % chacun) définis ainsi : 1^{er} critère : développement de l'effectif de conseillers formés (plancher : + 15 et plafond : + 30) et 2^{ème} critère : nombre de recrutements (plancher : 280 et plafond : 320).

(3) Le nombre d'actions attribuées s'est inscrit dans le cadre du plan mis en place pour le paiement du solde de la rémunération variable 2015 de Paul YOUNÈS et Karyn BAYLE, payable en actions à concurrence d'un tiers par an sur la période 2017-2019.

(4) Le nombre d'actions attribuées s'est inscrit dans le cadre du plan mis en place pour le paiement de la partie payable en actions de la rémunération variable 2016 de Paul YOUNÈS et Karyn BAYLE.

TABEAU 11

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non concurrence
Nicolas SCHIMEL Président-Directeur Général jusqu'au 31.12.2014 Président du Conseil d'Administration jusqu'au 05.11.2016	Non	Non	Non	Non
Patrick DIXNEUF Président du Conseil d'Administration depuis le 18.11.2016	Non	Non	Non	Non
Paul YOUNÈS Directeur Général depuis le 01.01.2015	Oui ⁽¹⁾	Oui ⁽¹⁾	Oui ⁽³⁾	Non
Karyn BAYLE Directrice Générale Déléguée depuis le 01.01.2015	Oui ⁽²⁾	Oui ⁽²⁾	Oui ⁽³⁾	Non

(1) Le contrat de travail de Paul YOUNÈS est suspendu depuis le 1^{er} janvier 2015, date de sa nomination en qualité de Directeur Général. Paul YOUNÈS continue à bénéficier, en sa qualité de Directeur Général, du Plan d'Épargne Groupe et du régime de retraite à cotisations définies prévu par l'article 83 du Code Général des Impôts en vigueur au sein du Groupe UNION FINANCIÈRE DE FRANCE. Il bénéficie, en outre, d'une assurance chômage privée lui permettant de bénéficier d'indemnités en cas de perte de son activité professionnelle auprès de l'Association pour la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise (GSC). L'octroi de ces avantages a été autorisé conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conformément au décret n°2016-182 du 23 février 2016, pris en application de la modification de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce par la loi n°2015-990 du 6 août 2015, le tableau ci-dessous présente les modalités précises de détermination de l'engagement de retraite à cotisations définies ainsi que l'estimation du montant qui serait potentiellement versé au titre de cet engagement et les charges afférentes pour la Société.

Engagement de retraite - Paul YOUNÈS

Conditions d'entrée	6 mois d'ancienneté
Modalité de la détermination de la rémunération de référence	Rémunération brute (fixe et variable)
Rythme d'acquisition des droits	Mensuel
Plafond éventuel (Tranche C)	304 320 €
Modalités de financement des droits	2 % de la rémunération brute
Montant estimatif de la rente à la date de clôture de l'exercice	1 840 €
Charges fiscales et sociales associées à la charge de la Société	258,67 €

(2) Le contrat de travail de Madame Karyn BAYLE est suspendu depuis le 31 décembre 2015.

Madame Karyn BAYLE continue à bénéficier, en sa qualité de Directrice Générale Déléguée, du Plan d'Épargne Groupe et du régime de retraite à cotisations définies prévu par l'article 83 du Code Général des Impôts en vigueur au sein du Groupe UNION FINANCIÈRE DE FRANCE. Elle bénéficie, en outre, d'une assurance chômage privée lui permettant de bénéficier d'indemnités en cas de perte de son activité professionnelle auprès de l'Association pour la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise (GSC). L'octroi de ces avantages a été autorisé conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conformément au décret n°2016-182 du 23 février 2016, pris en application de la modification de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce par la loi n°2015-990 du 6 août 2015, le tableau ci-dessous présente les modalités précises de détermination de l'engagement de retraite à cotisations définies ainsi que l'estimation du montant qui serait potentiellement versé au titre de cet engagement et les charges afférentes pour la Société.

Engagement de retraite - Karyn BAYLE

Conditions d'entrée	6 mois d'ancienneté
Modalité de la détermination de la rémunération de référence	Rémunération brute (fixe et variable)
Rythme d'acquisition des droits	Mensuel
Plafond éventuel (Tranche C)	304 320 €
Modalités de financement des droits	2 % de la rémunération brute
Montant estimatif de la rente à la date de clôture de l'exercice	160 €
Charges fiscales et sociales associées à la charge de la Société	184,01 €

(3) Le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations et sur avis favorable du Comité des Conventions, a décidé dans sa séance du 24 mars 2016 d'autoriser, conformément à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, la mise en place d'une indemnité de départ au bénéfice de Paul YOUNÈS, Directeur Général, et Karyn BAYLE, Directrice Générale Déléguée, aux conditions suivantes :

a) Conditions d'octroi

Le bénéficiaire ne pourra bénéficier de l'indemnité qu'en cas de cessation (quelle qu'en soit la forme) du mandat social et du contrat de travail, liée à un changement de contrôle ou de stratégie.

L'indemnité ne sera pas due en cas de départ :

- pour faute grave ou faute lourde ; ou
- à l'initiative de l'intéressé pour exercer de nouvelles fonctions en dehors du Groupe ; ou
- à la suite d'un changement de fonctions à l'intérieur du Groupe, en ce compris Aviva.

b) Montant et plafonnement de l'indemnité

Le montant de l'indemnité sera égal à douze fois sa Rémunération de référence mensuelle, augmenté d'une rémunération de référence mensuelle par année d'ancienneté.

La rémunération de référence mensuelle représentera un douzième de la somme de :

- la rémunération fixe due au titre de la dernière année civile d'activité et ;
- la moyenne des rémunérations variables dues (comprenant la part payée immédiatement et la part différée en numéraires et en actions) au titre des trois dernières années civiles d'activité.

En aucun cas, le montant global des indemnités versées à raison du départ (en ce compris, toutes indemnités versées à la cessation du contrat de travail) ne pourra dépasser l'équivalent de 24 mois de rémunération de référence mensuelle.

c) Conditions de performance

Conformément à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, le montant de l'indemnité versée sera fonction du niveau de réalisation d'une condition de performance, la « Rémunération Variable Théorique ».

La « Rémunération Variable Théorique » (RVT) correspond à la moyenne des rémunérations variables dues en cas d'atteinte de l'objectif sur chacun des critères quantitatifs et qualitatifs au cours des 2 exercices clos précédant le départ.

Pour les critères quantitatifs, l'objectif correspond à la prévision budgétaire de la période considérée (et non à la borne haute définissant le critère). Pour les critères qualitatifs, l'objectif est égal à 80 % du maximum prévu pour les critères considérés.

Le montant de l'indemnité versée sera fonction de la comparaison entre la moyenne des rémunérations variables (comprenant la part payée immédiatement et la part différée en numéraires et en actions) effectivement attribuées au cours des deux exercices précédant le départ et sera ainsi fixé comme suit :

Niveau d'atteinte	Indemnité de départ
< à 75 % de RVT	0 %
≥ à 90 % de RVT	100 %
Compris entre 75 % et 90 % de RVT	Indemnité calculée de manière linéaire et proportionnelle

► 11. ÉTAT RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS RÉALISÉES EN 2016 SUR LES TITRES UFFB PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

(Article 223-26 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers)

Personne concernée	Date de l'opération	Nature de l'opération	Prix unitaire (frais inclus)	Montant total (frais inclus)	Décision & Information AMF
Nicolas SCHIMEL Président du Conseil d'Administration	4 janvier 2016	Acquisition	24,11 €	2 989,64 €	2016DD406919
	1 ^{er} février 2016	Acquisition	23,40 €	2 995,20 €	2016DD411951
	1 ^{er} mars 2016	Acquisition	24,88 €	2 985,60 €	2016DD417698
	1 ^{er} avril 2016	Acquisition	26,40 €	2 983,20 €	2016DD422768
	2 mai 2016	Acquisition	26,39 €	2 955,68 €	2016DD428443
	25 mai 2016	Acquisition	24,86 €	99,44 €	2016DD432465
		Acquisition	24,99 €	799,68 €	
		Acquisition	24,86 €	8 402,68 €	
	1 ^{er} juin 2016	Acquisition	24,99 €	2 974,21 €	2016DD433479
	1 ^{er} juillet 2016	Acquisition	23,60 €	2 997,20 €	2016DD438389
	1 ^{er} août 2016	Acquisition	22,90 €	2 931,20 €	2016DD443987
	1 ^{er} septembre 2016	Acquisition	22,29 €	3 009,15 €	2016DD447371
	3 octobre 2016	Acquisition	23,49 €	2 936,25 €	2016DD451217

Conformément à l'article L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier, ces opérations ont donné lieu à déclaration à l'Autorité des Marchés Financiers et sont consultables sur le site Internet de cette dernière (www.amf-france.org).

Nicolas SCHIMEL a informé la Société de la mise en place, le 29 octobre 2014, d'un mandat de gestion programmée, conforme à la recommandation n°2010-07 de l'Autorité des Marchés Financiers, signé le 28 juillet 2014, au terme duquel il a confié à TRANSATLANTIQUE GESTION, la mission d'acquérir pour son compte et en toute indépendance des actions UFF.

Les informations relatives aux achats réalisés en 2016 dans le cadre de ce mandat figurent dans le tableau qui précède.

► 12. DÉLAIS DE PAIEMENT

Conformément aux articles L. 441-6-1 alinéa 1 et D. 441-4 du Code de commerce, l'ensemble des dettes non échues à la clôture des deux derniers exercices de l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE à l'égard des fournisseurs se décompose comme suit :

(en euros)	Échéances < 30 jours	Échéances < 45 jours	Échéances < 60 jours
31.12.2015	200 177	-	-
31.12.2016	0	-	-

► 13. RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

Dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 18 mai 2016 (5^{ème} résolution), la Société UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE est autorisée à réaliser des achats d'actions propres pour une quantité maximale de 730 495 actions.

Dans ce cadre, la Société a procédé, au cours de l'année 2016, à l'achat de 72 838 de ses propres actions, à savoir :

Période	Nombre de titres achetés			Montant	Prix d'achat moyen par action (en euros)	Nombre de titres vendus			Montant net	Prix de vente moyen par action (en euros)	Nombre de titres cumulés	Montant cumulé
	Mandat d'achat	Mandat de liquidité	Total titres achetés			Mandat d'achat *	Mandat de liquidité	Total titres cédés				
Cumul au 31.12.2015	848 842	758 308	1 607 150	48 887 911		599 927	747 798	1 347 725	43 048 122		259 425	5 839 789
Janvier 2016	0	5 528	5 528	125 997	23	0	4 463	4 463	108 577	24	260 490	5 857 209
Février 2016	0	3 366	3 366	78 527	23	4 478	5 432	9 910	250 050	25	253 946	5 685 686
Mars 2016	0	901	901	23 346	26	0	2 296	2 296	55 037	24	252 551	5 653 995
Avril 2016	0	2 112	2 112	53 906	26	0	2 011	2 011	48 984	24	252 652	5 658 917
Mai 2016	0	2 760	2 760	70 046	25	75 610	1 312	76 922	1 840 927	24	178 490	3 888 037
Juin 2016	0	4 990	4 990	117 141	23	0	3 336	3 336	81 453	24	180 144	3 923 725
Juillet 2016	0	3 780	3 780	87 764	23	0	1 900	1 900	45 837	24	182 024	3 965 652
Août 2016	0	2 166	2 166	48 889	23	0	1 109	1 109	26 467	24	183 081	3 988 073
Septembre 2016	8 646	2 127	10 773	246 377	23	0	3 408	3 408	80 692	24	190 446	4 153 758
Octobre 2016	7 765	923	8 688	207 320	24	0	1 899	1 899	44 797	24	197 235	4 316 281
Novembre 2016	9 596	4 429	14 025	324 618	23	0	2 061	2 061	48 464	24	209 199	4 592 435
Décembre 2016	12 391	1 358	13 749	315 118	23	0	2 638	2 638	61 733	23	220 310	4 845 820
Cumul au 31.12.2016	887 240	792 748	1 679 988	50 586 961		680 015	779 663	1 459 678	45 741 140		220 310	4 845 820

* Ventes d'actions anciennes / achats d'actions nouvelles par voie de bloc, en février et avril 2006 respectivement pour 50 000 et 25 000 actions, en avril 2007 pour 25 000 actions et en mars 2008 pour 11 000 actions et remises d'actions aux collaborateurs dans le cadre des Plans d'Attributions Gratuites d'Actions 2005 à 2011 pour 599 927 actions (respectivement en 2009 pour 91 200 actions, en 2010 pour 65 350 actions, en 2011 pour 61 610 actions, en 2012 pour 66 981 actions, en 2013 pour 69 198 actions, en 2014 pour 67 007 actions et en 2015 pour 67 581).

► 14. RAPPORT SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS

La Société est tenue d'établir, conformément à la loi, un tableau des attributions gratuites d'actions consenties aux mandataires sociaux et aux dix salariés non mandataires sociaux de la Société (dont le nombre d'attributions est le plus élevé) pendant l'exercice 2016.

Ce rapport sera mis à disposition des actionnaires au siège de la Société 15 jours avant l'Assemblée Générale du 18 mai 2017.

► 15. DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le tableau ci-après récapitule les délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration, ainsi que l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice, et présente les autorisations dont le vote est proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires du 18 mai 2017 :

Nature de la délégation	Autorisations en cours				Autorisations proposées à l'Assemblée Générale du 18 mai 2017		
	Date de l'Assemblée Générale (n° de résolution)	Durée (date d'expiration)	Montant maximum autorisé	Utilisation au cours de l'exercice	Numéro de Résolution	Durée	Plafond maximum
Rachat par la Société de ses propres actions							
Achat par la Société de ses propres actions	18 mai 2016 (8 ^{ème})	18 mois (18 novembre 2017)	4,5 % du capital social (soit 730 495)	Achat d'un total de 72 838 actions ⁽¹⁾	(11 ^{ème})	18 mois	4,5 % du capital social
Réduction du capital social par annulation d'actions							
Annulation d'actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce	21 mai 2015 (10 ^{ème})	26 mois (21 juillet 2017)	4,5 % du capital social par période de 24 mois	Néant	(15 ^{ème})	26 mois	4,5 % du capital social par période de 24 mois
Attribution gratuite							
Attribution gratuite aux salariés ou mandataires sociaux d'actions existantes	18 mai 2016 (9 ^{ème})	26 mois (18 juillet 2018)	1 %	Attribution d'un total de 55 146 actions ⁽²⁾	Néant	Néant	Néant
Attribution gratuite aux personnes visées par l'article L. 511-71 du Code Monétaire et Financier, pour le paiement d'une partie de leur rémunération variable annuelle	18 mai 2016 (10 ^{ème})	26 mois (18 juillet 2018)	0,20 %	Attribution d'un total de 7 991 actions ⁽³⁾	Néant	Néant	Néant

(1) Rachats d'actions effectués dans le cadre du programme de rachat approuvé par le Conseil d'Administration du 18 mai, dont le détail est présenté en page 29 du présent rapport.

(2) Actions attribuées dans le cadre des plans n°2016-S-01, 2016-S-02 et 2016-S-03 visant à associer les salariés au développement du Groupe.

(3) Actions attribuées dans le cadre des plans n°2016-PI-01 et 2016-PI-02 mis en place pour le paiement de la partie payable en actions de la rémunération variable 2015 et 2016 des dirigeants mandataires sociaux.

► 16. RISQUES ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

16.1. INTRODUCTION

CHIFFRES CLÉS

	31.12.2016	31.12.2015
Ratios réglementaires Bâle 3		
Ratio de solvabilité	12,73 %	14,65 %
Ratio Tier 1	12,73 %	14,65 %
Ratio Common Equity Tier 1	12,73 %	14,65 %
Ratio de liquidité à 1 mois (LCR)	678,15 %	182,73 %
Ratio de levier	39,56 %	16,05 %

16.2. GOUVERNANCE ET GESTION DES RISQUES

Voir Rapport du Président page 41 & page 63.

16.3. GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DE FONDS PROPRES

Cadre réglementaire Bâle 3

La réforme Bâle III (Accords publiés le 16 décembre 2010) fait partie des initiatives prises pour renforcer le système financier à la suite de la crise financière de 2007, sous l'impulsion du FSB (*Financial Stability Board*) et du G20, pour garantir un niveau minimum de capitaux propres, afin d'assurer la solidité financière des banques.

Le cadre général établi par Bâle III, et s'articulant autour des 3 piliers suivants, est maintenu :

- Pilier 1 : exigence minimum de solvabilité, et règles fixant la mesure des risques et les calculs des besoins en fonds propres.
- Pilier 2 : procédure de surveillance prudentielle de la gestion des fonds propres exercée par les autorités de tutelle nationales à leur discrétion.
- Pilier 3 : la discipline de marché à travers des règles de transparence quant à l'information, tant quantitative que qualitative, mise à disposition du public.

Les mesures introduites par les derniers accords ont pour objectif de renforcer la solvabilité des banques et concernent :

- La refonte de la définition des fonds propres : en prévoyant une meilleure qualité de ces derniers (augmentation du « Common Equity » dans le Tier 1), mais également un niveau plus élevé (ratio plus exigeant pour le Tiers 1, matelas de sécurité contracyclique pour le risque sectoriel).
- L'encadrement de la taille des bilans en diminuant l'effet de levier.
- Une meilleure gestion de la liquidité en incitant les banques à trouver des ressources stables pour leur financement (pondération des actifs en fonction de leur risque associé, création de ratio de liquidité à court terme).

Champ d'application périmètre prudentiel

Toutes les filiales du Groupe UFF sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale car elles sont détenues à 100 % par l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE (voir §4.1 de l'annexe aux Comptes Consolidés).

Pour le Groupe UFF, le périmètre prudentiel est identique au périmètre comptable.

Le Groupe UFF ne compte pas de filiales implantées à l'étranger.

Fonds propres

Les fonds propres réglementaires du Groupe UFF, établis en normes IFRS, sont constitués de :

- Fonds propres de base de Catégorie 1 (Common Equity Tier 1)
 - Les fonds propres de base sont constitués, conformément à la réglementation CRR/CRD4 :
 - ✓ du capital versé
 - ✓ des primes d'émission
 - ✓ des actions auto-détenues (venant en déduction du CET 1)
 - ✓ des résultats non distribués des exercices précédents
 - ✓ des autres réserves
 - ✓ des +/- values latentes sur actifs financiers disponibles à la vente.

Les principales déductions portent sur :

- ✓ les immobilisations incorporelles
- ✓ les actifs d'impôt différé (hors différence temporelle).

- Fonds propres de Catégorie 2 (Tier2)
 - Le Groupe UFF ne détient pas de titres rentrant dans cette catégorie : notamment les Titres Subordonnés à Durée Indéterminée (TSDI)...

L'exigence totale de fonds propres, qui inclut les fonds propres CET 1, fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et Tier 2, est fixée à 8 %.

Exigences en fonds propres

Les accords de Bâle III ont fixé des règles de calcul d'exigences minimales en fonds propres qui tiennent mieux compte des risques auxquels les banques sont confrontées. Il est demandé aux banques de pondérer leurs risques selon la qualité du risque, ainsi une augmentation du risque de crédit ou le développement des activités de marché devra être compensé par plus de fonds propres.

TABLEAU EXIGENCES EN FONDS PROPRES ET ENCOURS PONDÉRÉS DU GROUPE

Type de Risque (en milliers d'euros)	31.12.2016		31.12.2015	
	Exigences minimum en fonds propres	Actifs pondérés	Exigences minimum en fonds propres	Actifs pondérés
Administrations centrales ou banques centrales	622	7 769	609	7 607
Établissements de crédit	518	6 479	360	4 503
Entreprises	4 056	50 701	4 094	51 179
Expositions en défaut	500	6 247	331	4 138
Portefeuille d'OPC	6 976	87 194	5 759	71 990
1. Total du risque de crédit en méthode standard	12 671	158 391	11 153	139 416
2. Risque opérationnel en méthode élémentaire	31 014	387 671	28 091	351 133
3. Risque de marché	-	-	-	-
TOTAUX	43 685	546 062	39 244	490 550

Le Groupe UFF a retenu la méthode standard pour la détermination du risque de crédit. Elle repose sur le calcul d'un actif pondéré (*Risk Weighted Asset*) qui est obtenu en appliquant à chaque catégorie du portefeuille une pondération forfaitaire, définie par la réglementation.

La mesure du risque opérationnel se fait via la méthode de calcul dite « simple » (*Basic Indicator Approach*), qui consiste à appliquer forfaitairement 15 % à la moyenne des trois derniers produits nets bancaires.

Ratio de contrôle des grands risques

- Le Règlement Européen CRR exige que les entités ne présentent pas d'expositions (montant total des risques nets encourus sur un même bénéficiaire) supérieures à 25 % de leurs fonds propres, sauf si la contrepartie est un établissement de crédit, et dans ce cas le seuil est fixé à 100 % des fonds propres de l'entité dans la limite de 150 M€. Le Groupe UFF respecte ces dispositions. Par ailleurs, au regard de la nature des expositions que le Groupe UFF porte dans son bilan et pouvant être déclarées en grands risques, notamment les positions prises au travers de parts de FCP, la réglementation impose que ces expositions soient traitées par transparence sous certaines conditions. Au 31 décembre 2016, aucune des deux conditions, conduisant à une transparence de FCP, n'est réunie :
 - ✓ la valeur d'exposition sur un FCP est supérieure à 10 % des fonds propres réglementaires de l'établissement,
 - ✓ pour un FCP déclarable en grands risques, la valeur d'exposition d'au moins un sous-jacent est supérieur à 0,25 % des fonds propres réglementaires de l'établissement.

Détail des fonds propres et ratio de solvabilité

TABLEAU DE PASSAGE DES FONDS PROPRES CONSOLIDÉS AUX FONDS PROPRES PRUDENTIELS ET RATIO DE SOLVABILITÉ

(en milliers d'euros)	31.12.2016	31.12.2015
Capitaux propres part du Groupe	102 169	102 188
Titres Super Subordonnés (TSS)	-	-
Titres Subordonnés à Durée Indéterminée (TSDI)	-	-
Capitaux propres consolidés, part du Groupe net des TSS et TSDI	102 169	102 188
Immobilisations incorporelles	(14 178)	(12 913)
Participations qualifiées du secteur financier		
Part du bénéfice de fin d'exercice non éligible	(18 500)	(17 397)
Total des fonds propres Common Equity Tier 1	69 491	71 877
Autres fonds propres additionnels de catégorie 1	-	-
Déductions Tier 1	-	-
Total des fonds propres Tier 1	69 491	71 877
Fonds propres globaux	69 491	71 877
Total des encours pondérés	546 062	490 550
Encours pondérés au titre du risque de crédit	158 391	139 416
Encours pondérés au titre du risque opérationnel	387 671	351 133
Encours pondérés au titre du risque de marché	-	-
Risque de marché	-	-
Ratios de solvabilité		
Ratio Common Equity Tier 1	12,73 %	14,65 %
Ratio Tier 1	12,73 %	14,65 %
Ratio global	12,73 %	14,65 %

DÉTAIL DES FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1

(en milliers d'euros)	31.12.2016	31.12.2015
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET 1) : Instruments et réserves (A)	83 669	82 789
dont instruments de fonds propres et comptes de primes d'émissions y afférents	39 844	37 141
dont bénéfiques non distribués	33 880	49 964
dont autres réserves	9 944	(4 316)
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET 1) : Ajustements règlementaires (B)	(14 178)	(10 912)
dont réserves relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie		3 053
dont immobilisations incorporelles (avant déduction des passifs d'impôts)	(13 505)	(12 913)
dont goodwill pris en compte en tant qu'immobilisation incorporelle	(673)	
dont actifs d'impôt différé dépendant des bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles	-	(1 051)
Sous-total fonds propres de base de catégorie 1 (CET 1) '(C) = (A) + (B)	69 491	71 877
Fonds propres de catégorie 12 (T2) : Ajustements règlementaires (D)	-	-
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET 1) : Ajustements règlementaires '(E) = '(C) + (D)	69 491	71 877

16.4. LES RISQUES OPÉRATIONNELS

GESTION DES RISQUES OPÉRATIONNELS

Le Groupe UFF a mis en place des processus ainsi qu'une infrastructure de contrôle destinés à renforcer la maîtrise et le pilotage des risques opérationnels au sein des différentes entités du Groupe.

Le responsable de la gestion des risques travaille avec chacun des directeurs du Groupe UFF pour recenser et mesurer les risques liés à leurs domaines de responsabilité et veiller à l'application des plans d'action destinés à contenir les risques identifiés.

MESURE DES RISQUES

Des scénarios de risques extrêmes et les calculs de leurs impacts financiers potentiels sont élaborés.

Le Groupe a utilisé la méthode dite « élémentaire » qui correspond à l'indicateur de base pour le calcul de son exigence de fonds propres au titre des risques opérationnels (15 % de la moyenne des 3 derniers PNB).

DISPOSITIF DE SUIVI

Les dispositifs de gestion des risques opérationnels mis en place au sein du Groupe UFF répondent aux principes des bonnes pratiques établis par Bâle III.

- Identification et évaluation : les risques sont recensés et mesurés de manière régulière par le responsable de la gestion des risques et les directeurs du Groupe.
- Suivi, maîtrise et atténuation du risque : les travaux du contrôle permanent et du contrôle périodique, le dispositif d'alerte professionnelle, le plan de continuité d'activité sont autant de processus et de procédures qui contribuent au suivi continu des risques et qui visent à minimiser au maximum les impacts de ces éventuels sinistres.

16.5. LE RISQUE DE CONTREPARTIE

Il s'agit du risque que la partie avec laquelle un contrat a été conclu ne tienne pas ses engagements. Le Groupe UFF a opté pour l'approche standard (CRSA) afin de déterminer ces risques.

CONTREPARTIES PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION

Risque de contrepartie (en milliers d'euros)	31.12.2016		31.12.2015	
	Actif brut ⁽¹⁾	Actif pondéré ⁽²⁾	Actif brut ⁽¹⁾	Actif pondéré ⁽²⁾
Souverains	14 810	7 769	9 231	7 607
Établissements de crédit	32 396	6 479	22 515	4 503
Entreprises / Partenaires	54 865	56 948	53 938	55 317
Portefeuille d'OPC / actions	89 940	87 194	89 523	71 990
TOTAL	192 012	158 391	175 207	139 416

(1) L'actif brut est la valeur exposée au risque, il s'agit de l'exposition du Groupe en cas de défaut de la contrepartie. Également dénommé EAD : Exposure at Default, il comprend les expositions inscrites au bilan.

(2) L'actif pondéré (aussi appelé RWA : Risk-Weighted Assets) présente les actifs à risques pondérés. À chaque actif est assigné un risque pondéré déterminé en fonction du montant du risque attaché. Le but est de distinguer et moduler les types de risques pris afin de déterminer un montant fixe de capital à détenir juste et adapté.

CATÉGORIES D'EXPOSITION

Souverains	Créances ou créances conditionnelles sur les états souverains, administrations centrales, les autorités régionales ou les entités du secteur public ainsi que les banques de développement multilatérales et les organisations internationales
Établissements de crédit	Créances ou créances conditionnelles sur des établissements de crédits réglementés et assimilés ou sur des états ou autres entités du secteur public n'ayant pas le statut de contreparties souveraines
Entreprises / Partenaires	Créances ou créances conditionnelles sur des entreprises qui ne font pas partie des portefeuilles définis ci-dessus ou créances sur les clients et le personnel
Portefeuille d'OPC	Créances relatives au portefeuille d'OPC

Il est à noter que le Groupe UFF n'a pas recours à des instruments de réduction de risques.

- Les notes des agences de notation ne sont pas utilisées dans les méthodes de calcul des exigences en fonds propres.
- Le Groupe UFF ne détient aucune exposition sur des portefeuilles de titrisations.

16.6. LE RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir faire face à ses flux de trésorerie sortants ou ses besoins de collatéral au moment où ils sont dus, et à un coût raisonnable.

Au sein du Groupe UFF, les principes et les normes de gestion du risque de liquidité sont suivis par le Comité d'Investissement. Sous la présidence de la Direction Générale, il se réunit mensuellement avec des représentants de la Direction Financière, du *Risk Manager* et de la société d'Asset Management du Groupe pour évaluer la trajectoire de liquidité et statuer, le cas échéant, sur la mise en œuvre d'actions correctrices.

Informations sur les actifs grevés du Groupe et les actifs reçus en garantie :

ACTIFS GREVÉS

Sont considérés comme grevés les actifs du bilan qui ont été utilisés comme nantissement, garantie ou réhaussement d'une activité du Groupe dont ils ne peuvent librement être retirés.

(en milliers d'euros)	31.12.2016		
	Valeur comptable des actifs grevés	Valeur comptable des actifs non grevés	Juste valeur des actifs non grevés
Total actifs de l'établissement déclarant	-	237 576	237 576
Dont instruments de fonds propres ⁽¹⁾	-	81 655	83 659
Dont autres actifs ⁽²⁾	-	114 499	114 499

(1) Actifs disponibles à la vente.

(2) Hors banques et impôts différés.

Le Groupe UFF ne détient aucun actif grevé au 31 décembre 2016.

GARANTIES REÇUES GREVÉES

Le Groupe UFF ne présente aucune garantie reçue relative aux actifs qu'il détient.

Ratios règlementaires

Deux ratios standards, préconisés par le Comité de Bâle, aident à l'encadrement des positions de liquidité des banques :

- Le LCR (*Liquidity Coverage Ratio*) : s'assurant que les banques disposent d'actifs liquides ou espèces suffisant pour soutenir, durant 1 mois, un stress combinant crise de marché et crise spécifique. Les niveaux à atteindre pour le LCR sont progressifs entre 2015 et 2018 (au moins égal à 60 % en 2015 et supérieur ou égal à 100 % à partir de 2018). Au 31 décembre 2016, le ratio de liquidité à 1 mois est de 678,15 %. Sur l'exercice 2016, la moyenne arithmétique des LCR fin de mois est de 1 735,96 %.
- Le NSFR (*Net Stable Funding Ratio*) : ratio de transformation comparant besoin de financement aux ressources stables, à un horizon d'un an (entrée en vigueur prévue pour le 1^{er} janvier 2018).

16.7. LES RISQUES DE NON-CONFORMITÉ ET DE RÉPUTATION ET RISQUES JURIDIQUES

Le Groupe veille en permanence au respect des dispositions propres aux activités financières, législatives, réglementaires ou encore déontologiques. La loyauté des pratiques financières conforte la réputation du Groupe et assure la confiance de l'ensemble de ses partenaires.

Directement rattaché à la Direction Générale, le Responsable de la Conformité collabore avec des correspondants dans chacune des directions afin de diffuser, au sein du Groupe, la culture conformité et le respect des règles.

Poursuite des efforts d'adaptation aux réglementations nationales ou supranationales, notamment sur :

Mif 2 : La « Directive Marché d'Instruments Financiers 2 », adoptée en mai 2014, vise notamment à élargir le périmètre des instruments financiers qui étaient couverts par la directive MIF, à améliorer la transparence des marchés et à renforcer la protection des investisseurs. Elle entrera en application le 3 janvier 2018.

Pour les distributeurs de produits financiers, les impacts majeurs sont liés à l'adéquation du conseil fourni au client, la gouvernance produits (notamment les relations entre producteurs et distributeurs), les informations à fournir au client et les « rémunérations et avantages » perçus par les distributeurs.

La mise en œuvre de ces nouvelles obligations a fait l'objet d'une première analyse d'impacts au sein du Groupe UFF. La mise en conformité du Groupe UFF avec les nouvelles dispositions de MIF 2 se poursuit afin que les actions prédéfinies soient implémentées dans les systèmes d'information du Groupe UFF, et adapter ainsi les processus et l'organisation du Groupe.

IDD : La directive « *Insurance Distribution Directive* », du 20 janvier 2016, encadre la distribution de produits d'assurance, aussi bien par des courtiers, intermédiaires, réseaux salariés, comparateurs et autres vendeurs d'assurance. Elle vise à renforcer les dispositions européennes relatives aux informations, aux conseils et à la qualité de la protection offerts par les distributeurs en matière d'assurance et de réassurance.

Le texte doit être transposé en droit français au plus tard le 23 février 2018.

Loi Eckert : la loi *Eckert* introduit de nouvelles dispositions sur les comptes bancaires inactifs et les contrats d'assurance-vie en déshérence. Ses principales dispositions, entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2016, s'organisent en trois temps : constat du décès de l'assuré ou du caractère inactif du compte bancaire ; puis, à l'issue d'un délai variable selon les situations, dépôt des fonds à la Caisse des Dépôts et Consignations, qui organise la publicité de l'identité des titulaires du compte ou du contrat et garantit le reversement des sommes si leur destinataire légitime se manifeste ; enfin, si personne ne se présente, les sommes sont reversées à l'État en application de la prescription trentenaire.

Visant à améliorer la protection des épargnants et des bénéficiaires des contrats d'assurance-vie, la loi apporte des précisions sur les dispositifs existants et ajoute des obligations aux établissements financiers en prévoyant :

- le renforcement des obligations des organismes financiers à l'égard des épargnants et des bénéficiaires d'assurance-vie (à travers l'information),
- le plafonnement des frais pouvant être perçus par ces organismes.

Suite à la mise en œuvre de ces nouvelles obligations, le Groupe UFF a transféré à la Caisse des Dépôts et des Consignations, au titre de l'année 2016, le solde de 162 comptes de clients inactifs pour un total de 1 044 637,70 euros en septembre 2016.

Mise en œuvre des politiques de conformité : lutte contre le blanchiment, le financement du terrorisme et la fraude fiscale

Disponible dans la base documentaire du Groupe, la procédure interne de lutte contre le blanchiment est mise à jour dès que nécessaire et les collaborateurs reçoivent une notification les alertant qu'une nouvelle version est disponible.

Les équipes du contrôle permanent et du contrôle périodique s'assurent, dans le cadre de leur mission, que les instructions contenues dans cette procédure soient respectées.

16.8. LES AUTRES RISQUES

De par son activité, le Groupe UFF n'est pas directement sujet aux risques de crédit, de marché et au risque structurel de taux et de change.

Les risques liés aux actions

Les expositions du Groupe concernent principalement des OPCVM, dont la part d'investissement en actions représente environ 2,3 % du portefeuille. Les expositions en actions du Groupe UFF sont classées en titres disponibles à la vente, qui peuvent être conservés pour un laps de temps indéterminé ou cédés à tout moment.

L'exposition du Groupe aux actions correspond donc à la valeur de marché de ces dernières, nette des provisions pour dépréciation durable (voir § 7.1 de l'annexe aux Comptes Consolidés).

Les risques de taux et de change liés au portefeuille OPCVM sont respectivement de 0,07 % (vs 0,14 % au 31 décembre 2015) et 6,5 % (vs 1,4 % au 31 décembre 2015) des actifs globaux.



**RAPPORT
DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

Rédigé en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce

*Rapport sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration
et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société*

Les procédures de gouvernement d'entreprise et de contrôle interne en vigueur à l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE ont pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations, ainsi que les comportements des collaborateurs, s'inscrivent dans le cadre défini par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes propres à l'Entreprise,
- d'autre part, de vérifier que les informations financières, comptables et de gestion, communiquées aux organes sociaux de la Société, reflètent avec sincérité et exactitude l'activité et la situation de la Société.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'Entreprise, et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines financiers et comptables, y compris dans les filiales.

Comme tout système de contrôle, il ne peut donner une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés, mais il est conçu pour en donner une assurance raisonnable.

► 1. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

En application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le présent rapport rend compte des principes de gouvernement d'entreprise de l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE (UFFB). Le présent rapport présente les attributions du Conseil d'Administration, les obligations de ses membres, ainsi que les statuts et les attributions des comités spécialisés du Conseil d'Administration. Ceux-ci ressortent des dispositions des statuts de la Société, du règlement intérieur du Conseil d'Administration et des chartes de ses comités spécialisés.

L'ensemble des diligences ayant permis la préparation de ce rapport a été exposé au Conseil d'Administration, qui en a approuvé les termes lors de sa réunion du 22 mars 2017.

Le Conseil d'Administration considère que les recommandations du Code MIDDLENEXT sur le gouvernement d'entreprise des sociétés cotées pour les valeurs moyennes et petites (VaMPS), publié en décembre 2009, s'inscrivent dans la démarche de gouvernement d'entreprise de la Société dont les actions sont admises sur le marché Euronext Compartiment B et dont le capital est contrôlé par la Société Aviva Vie. Il est disponible sur le site www.middlenext.com.

En conséquence, ce Code est celui auquel se réfère la Société pour l'élaboration du présent rapport du Président.

Les règles et modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration sont précisées dans un règlement intérieur approuvé par le Conseil d'Administration, qui a pour objet de définir les règles et modalités de fonctionnement du Conseil et de ses comités spécialisés (Comité d'Audit et des Risques, Comité des Nominations et des Rémunérations, Comité des Conventions), ainsi que les règles et devoirs applicables aux Administrateurs, en particulier concernant les obligations de déclaration des opérations sur titres de la Société et d'abstention des Administrateurs.

Le règlement intérieur, qui s'est substitué à la charte d'Administrateurs de la Société en vigueur jusqu'au 15 mai 2013, s'inscrit dans le cadre des recommandations de place visant à garantir le respect des principes fondamentaux du gouvernement d'entreprise et en particulier le Code MIDDLENEXT. Il a été ensuite modifié par décisions successives du Conseil d'Administration, lors de ses séances des 25 novembre 2014, 25 mars et 30 novembre 2015.

Chaque Administrateur adhère à ce règlement intérieur par l'acceptation de son mandat. S'agissant des personnes morales Administrateurs, le règlement intérieur s'applique à la personne morale ainsi, qu'à titre individuel, à son représentant personne physique.

Les dispositions essentielles du règlement intérieur sont résumées ci-après.

1.1. MODALITÉS D'EXERCICE DE LA PRÉSIDENTE ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Au cours de l'exercice 2016, l'UFFB a connu un changement de présidence :

- Nicolas SCHIMEL a exercé les fonctions de Président du Conseil d'Administration jusqu'au 5 novembre 2016.
- Patrick DIXNEUF a été coopté Administrateur et désigné Président du Conseil d'Administration le 18 novembre 2016, en remplacement de Nicolas SCHIMEL, et ce pour la durée restant à courir du mandat d'Administrateur de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, Paul YOUNÈS est le Directeur Général de l'UFFB, pour la durée du mandat du Président, et Karyn BAYLE est la Directrice Générale Déléguée de l'UFFB, pour la même durée et avec les mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Paul YOUNÈS et Karyn BAYLE ont déclaré accepter ces fonctions et satisfaire aux conditions légales relatives au cumul du nombre des mandats d'Administrateur, de Directeur Général, de membre du Directoire ou de Directeur Général unique de sociétés anonymes.

Il a été décidé de maintenir, tout en le suspendant à compter du 1^{er} janvier 2015, le contrat de travail de Paul YOUNÈS en raison de son ancienneté dans l'Entreprise et afin de lui permettre de ne pas perdre le bénéfice des avantages acquis en sa qualité de salarié, tels que le Plan d'Épargne Groupe et le régime de retraite à cotisations définies prévu par l'article 83 du Code Général des Impôts en vigueur au sein du Groupe UNION FINANCIÈRE DE FRANCE.

Le contrat de travail de Karyn BAYLE a été suspendu à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les avantages du régime de retraites supplémentaires prévus par l'article 83 du Code Général des Impôts ont depuis été étendus aux dirigeants mandataires sociaux. Ils sont décrits au chapitre 10 « Rémunération des mandataires sociaux » du Rapport de Gestion (cf. également rapport spécial des Commissaires aux Comptes).

POUVOIRS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (ART. 2.3.1 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR)

Patrick DIXNEUF exerce ses fonctions de Président conformément à la loi et aux statuts. En conséquence :

- il organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration,
- il rend compte à l'Assemblée Générale des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, des procédures de contrôle interne mises en place par la Société,
- il veille au bon fonctionnement des organes de la Société (Conseil d'Administration, Assemblées Générales) et s'assure, en particulier, que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission,
- il veille au respect de l'information des Administrateurs.

POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ (ART. 2.3.1 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR)

Paul YOUNÈS et Karyn BAYLE exercent leurs fonctions de Directeur Général et Directrice Générale Déléguée en conformité avec la loi et les statuts. En conséquence :

- ils assurent sous leur responsabilité la Direction Générale de la Société,
- ils représentent la Société dans ses rapports avec les tiers,
- et, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées Générales d'actionnaires, ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au Conseil d'Administration et dans la limite de l'objet social, ils sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Les autres mandats exercés par le Directeur Général et la Directrice Générale Déléguée sont présentés ci-après :

Pour Paul YOUNÈS

Sociétés	Forme juridique	Fonctions	Mouvements durant l'exercice
UFIFRANCE PATRIMOINE 776 042 210 RCS Paris	Société par Actions Simplifiée à associé unique	Président	---
UFIFRANCE GESTION 776 038 614 RCS Paris	Société par Actions Simplifiée à associé unique	Président	---
CGP ENTREPRENEURS 752 576 256 RCS Paris	Société par Actions Simplifiée à associé unique	Président	---
FINANCIÈRE DU CARROUSEL 478 147 044 RCS Paris	Société Anonyme	1. Administrateur 2. Président du Conseil d'Administration 3. Directeur Général	---
INFINITIS 507 624 997 RCS Lyon	Société par Actions Simplifiée à associé unique	Président	Nommé par décision du 14.10.2016
ALTIA 439 759 101 RCS Lyon	Société à Responsabilité Limitée	Gérant	Nommé par décision du 14.10.2016
MYRIA ASSET MANAGEMENT 804 047 421 RCS Paris	Société par Actions Simplifiée à associé unique	Président du Conseil de Surveillance	Nommé par le CS du 10.11.2016
PRIMONIAL REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT - « PREIM » 531 231 124 RCS Paris	Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance	Membre du Conseil de Surveillance	Nommé par le CS du 17.11.2016

Pour Karyn BAYLE

Sociétés	Forme juridique	Fonctions	Mouvements durant l'exercice
FINANCIÈRE DU CARROUSEL 478 147 044 RCS Paris	Société Anonyme	Administrateur	---
MYRIA ASSET MANAGEMENT 804 047 421 RCS Paris	Société par Actions Simplifiée à associé unique	Membre du Conseil de Surveillance	Nommée par décision du 10.11.2016

VICE-PRÉSIDENT ET ADMINISTRATEUR RÉFÉRENT (ART. 2.3.2 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR)

Le 20 mars 2013, le Conseil d'Administration a décidé de créer une fonction de Vice-Président du Conseil d'Administration et d'Administrateur référent, conformément aux articles 15 des statuts de la Société et 2.3.3 du règlement intérieur du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a ainsi désigné Philippe GESLIN en qualité de Vice-Président et d'Administrateur référent.

Le Vice-Président assiste le Président dans ses missions, notamment dans l'organisation et le bon fonctionnement du Conseil et de ses comités, et la supervision du gouvernement de l'entreprise et du contrôle interne ; il examine tout particulièrement les situations de conflits d'intérêts, même potentiels, qui pourraient exister, le cas échéant, entre la Société et son actionnaire de contrôle, que ce soit dans le cadre de projets opérationnels ou d'orientations stratégiques. Il soumet ses recommandations au Président et au Conseil et porte à l'attention du Président les éventuelles situations de conflits d'intérêts qu'il aurait identifiées.

Il préside le Comité des Conventions et le Comité d'Audit et des Risques (scindé, depuis le 29 novembre 2016, en deux comités distincts : le Comité d'Audit et le Comité des Risques) et il est membre du Comité des Nominations et des Rémunérations (scindé, depuis le 29 novembre 2016, en deux comités distincts : le Comité des Nominations et le Comité des Rémunérations).

Il a par ailleurs pour mission d'apporter au Conseil une assistance consistant à s'assurer du bon fonctionnement des organes de gouvernance de la Société et à lui apporter son éclairage sur les opérations sur lesquelles le Conseil est appelé à délibérer. Il est tenu régulièrement informé par le Président des événements et situations significatifs relatifs à la vie du Groupe UFF, notamment en ce qui concerne la stratégie, l'organisation et le reporting financier, les grands projets d'investissement et de désinvestissement et les grandes opérations financières.

Il veille à ce que les Administrateurs soient en mesure d'exercer leur mission dans les meilleures conditions possibles, et notamment bénéficient d'un haut niveau d'information en amont des Conseils. L'Administrateur référent peut avoir accès aux principaux dirigeants d'UFF ; il en informe alors préalablement le Président. Il a accès aux documents et à toute information nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

Il est le point de contact privilégié pour les autres Administrateurs indépendants. Lorsqu'il le juge nécessaire, il organise et préside une réunion réservée aux Administrateurs indépendants. Il rend compte au Président, dans les meilleurs délais, de ces réunions.

Il veille à prendre connaissance des commentaires et suggestions des actionnaires de la Société non représentés au Conseil.

Il préside les réunions du Conseil d'Administration en l'absence du Président.

1.2. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les statuts (article 12) prévoient que le Conseil est composé, sauf situation particulière, de trois à dix-huit membres, nommés pour quatre ans et rééligibles. Il en comptait dix au 31 décembre 2016, dont quatre femmes (contre trois au 31 décembre 2015) suite à la nomination de Gwendoline CAZENAVE, en remplacement d'Hani GRESH, le 18 mai 2016.

La composition du Conseil d'Administration satisfait ainsi aux dispositions de la loi du 27 janvier 2011, relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes, qui fixait une première proportion minimale de 20 % de représentation des femmes au sein du Conseil d'Administration et, à compter de l'Assemblée Générale de 2017, une proportion minimale de 40 %. La composition du Conseil d'Administration satisfait également aux critères de diversité des compétences et d'expérience des Administrateurs.

MISSIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (ART. 2.1 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR)

Le Conseil détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires, et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil recherche en permanence un mode de fonctionnement qui assure les conditions d'un bon gouvernement de l'entreprise. Les Administrateurs examinent et approuvent les grandes lignes d'actions retenues par la Direction Générale, qui les met en œuvre.

Il désigne le Président du Conseil, le Directeur Général et, le cas échéant, les Directeurs Généraux Délégués de la Société, et contrôle l'exécution de leur mission.

Le Conseil examine et approuve préalablement à leur mise en œuvre :

- (I) les orientations stratégiques de la Société et plus généralement du Groupe UFF ;
- (II) les projets d'investissements stratégiques et toute opération, notamment d'acquisition ou de cession, susceptibles d'avoir une incidence significative sur les activités ou la situation financière du Groupe UFF ;
- (III) les opérations qui ne se rattachent pas aux orientations stratégiques approuvées par la Société.

Le Président apprécie au cas par cas l'opportunité d'une saisine du Conseil d'Administration pour délibérer d'une opération ne relevant pas des cas susmentionnés.

Le Conseil d'Administration veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'au marché financier à travers les comptes qu'il arrête et les communiqués y afférent, le rapport annuel et autres informations périodiques obligatoires.

Il arrête chaque année la liste des Administrateurs considérés comme indépendants après avoir examiné au cas par cas la situation de chacun de ses membres au regard des critères énoncés par le règlement intérieur. Les conclusions de cet examen sont portées à la connaissance des actionnaires dans le rapport annuel et à l'Assemblée Générale lors du renouvellement des Administrateurs.

Le Conseil d'Administration définit, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations (le Comité des Rémunérations depuis le 29 novembre 2016), le mode de rémunération des mandataires sociaux et des principaux dirigeants, ainsi que l'intéressement éventuel (attributions gratuites d'actions, stock-options, etc.) et le caractère d'indépendance des Administrateurs.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Conseil d'Administration peut, dans le cadre de sa mission de contrôle, se faire communiquer les documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS ET CONFLITS D'INTÉRÊTS (ART. 4.5 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR)

Un membre du Conseil d'Administration est considéré comme indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa Direction qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Les critères qui guident le Conseil pour qualifier un membre d'indépendant sont les critères, spécifiés par le Code MIDDLENEXT, suivants :

- ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une Société de son Groupe et ne pas l'avoir été au cours des cinq dernières années (critère 1),
- ne pas être client, fournisseur ou banquier significatif de la Société ou de son Groupe, ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité et ne pas l'avoir été au cours des deux dernières années (critère 2),
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif (critère 3),
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence (critère 4),
- ne pas avoir été Commissaire aux Comptes de l'Entreprise au cours des six années précédentes (critère 5).

Le Conseil peut estimer qu'un Administrateur, bien que remplissant les critères ci-dessus, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la Société, eu égard à son actionariat ou pour tout autre motif. Inversement, le Conseil peut estimer qu'un Administrateur ne remplissant pas lesdits critères est cependant indépendant. En effet, la qualité d'Administrateur indépendant se mesure également à son expérience, sa compétence, son autorité ou sa bonne connaissance de la Société.

En outre, chaque Administrateur s'engage en toutes circonstances à maintenir son indépendance d'analyse, de jugement, de décision et d'action et à rejeter toute pression, directe ou indirecte, pouvant s'exercer sur lui et pouvant émaner d'autres Administrateurs, de groupes particuliers d'actionnaires, de créanciers, de fournisseurs et, en général, de tous tiers. Il s'engage à ne pas rechercher ou à accepter de la Société ou de sociétés liées à celle-ci, directement ou indirectement, des avantages susceptibles d'être considérés comme étant de nature à compromettre son indépendance.

Chaque Administrateur a l'obligation de déclarer à l'Administrateur référent et au Conseil toute situation de conflit d'intérêts, même potentielle ou à venir, dans laquelle il se trouve ou est susceptible de se trouver.

DÉTENTION D'ACTIONS UFF (ART. 4.3 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR)

Chaque Administrateur doit être propriétaire, pendant toute la durée de son mandat, d'un minimum de cent (100) actions, cette obligation s'appliquant également aux Administrateurs représentant les salariés actionnaires. Toutes les actions dont un Administrateur est propriétaire doivent être mises au nominatif.

RÉMUNÉRATIONS DES ADMINISTRATEURS

Conformément à l'article L. 225-45 du Code de commerce et à l'article 16 des statuts de l'UFFB, l'Assemblée Générale annuelle peut allouer aux Administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle, à titre de jetons de présence. Le Conseil d'Administration répartit ces rémunérations entre ses membres comme il l'entend.

Il peut être alloué, par le Conseil d'Administration, des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des Administrateurs ; dans ce cas, ces rémunérations sont portées aux charges d'exploitation et soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ADMINISTRATEURS (EN FONCTION AU 31 DÉCEMBRE 2016)

Patrick DIXNEUF

Patrick DIXNEUF est diplômé de l'École Polytechnique et des Universités de Paris V et Paris VI.

Il a commencé sa carrière en 1986 chez Alcatel, puis dans le conseil. En 1997, il a rejoint Paribas à Paris, puis à Londres jusqu'à la fusion avec la BNP. Au sein du groupe Allianz à partir de 2000, il a occupé divers postes de direction, dont celui de Directeur Financier des AGF à Paris, puis Directeur des Opérations Groupe au siège à Munich.

Au sein du groupe Aviva à partir de 2011, il a pris notamment la Direction Générale d'Aviva Italie à Milan, dont il a assuré la transformation opérationnelle et financière puis le retour à la croissance. En 2016, il a dirigé pour le Directeur Financier du groupe Aviva, au siège à Londres, le plan d'Innovation et de Changement de la Fonction Finance.

Il est Directeur Général d'Aviva France depuis le 1^{er} novembre 2016 et préside, à ce titre, le Comité Exécutif d'Aviva France.

La liste exhaustive de ses mandats et fonctions est présentée ci-dessous :

Sociétés	Forme juridique	Fonctions	Mouvements durant l'exercice
AVIVA FRANCE (ex Aviva Participations) 331 309 120 RCS Nanterre	Société anonyme	1. Administrateur 2. Directeur général	Fonctions exercées à compter du 01.11.2016
AVIVA ASSURANCES 306 522 665 RCS Nanterre	Société anonyme	1. Administrateur 2. Président du Conseil d'Administration 3. Directeur Général	1. et 2. : nommé par Conseil le 08.11.2016 3. nommé par Conseil le 13.12.2016
AVIVA VIE 732 020 805 RCS Nanterre	Société anonyme	1. Administrateur 2. Président du Conseil d'Administration 3. Directeur Général	1. 2. et 3. : Nommé par le Conseil le 09.11.2016 3. : fin de mandat le 14.12.2016
AVIVA ÉPARGNE RETRAITE 378 741 722 RCS Nanterre	Société anonyme	1. Administrateur 2. Président du Conseil d'Administration	Nommé par le Conseil le 09.11.2016
UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE 473 801 330 RCS Paris	Société anonyme cotée	1. Administrateur 2. Président du Conseil d'Administration	Nommé par Conseil le 18.11.2016
AVIVA INVESTORS REAL ESTATE FRANCE SA 434 129 649 RCS Paris	Société anonyme	Administrateur	Nommé par le Conseil le 09.12.2016
AVIVA INVESTORS FRANCE 335 133 229 RCS Paris	Société anonyme à directoire et conseil de surveillance	Membre du Conseil de Surveillance et Vice-Président	Nommé par le Conseil le 12.01.2017
ANTARIUS 402 630 826 RCS Paris	Société anonyme	Représentant permanent d'Aviva Vie, administrateur	Désigné à compter du 01.11.2016
GIE AFER 325 590 925 RCS Paris	Groupement d'intérêt économique	Administrateur	À compter du 01.11.2016
Mandats exercés à l'étranger			
AVIVA ITALIA HOLDING Italie	SpA	1. Administrateur 2. Administrateur délégué 3. Chief Executive Officer	1. Nommé le 01.04.2016 et fin de mandat le 15.02.2017 2. et 3. : fin des mandats le 01.04.2016
AVIVA VITA Italie	SpA	1. Administrateur 2. Chief Executive Officer	1 et 2 : fin de mandat le 01.04.2016
AVIVA ITALIA Italie	SpA	1. Administrateur 2. Chief Executive Officer	1 et 2 : fin de mandat le 01.04.2016
AVIVA LIFE Italie	SpA	1. Administrateur 2. Chief Executive Officer	1 et 2 : fin de mandat le 01.04.2016
AVIVA ASSICURAZIONI VITA Italie	SpA	1. Administrateur 2. Chief Executive Officer	1 et 2 : fin de mandat le 04.04.2016
AVIVA Italie	SpA	1. Administrateur 2. Chief Executive Officer	1 et 2 : fin de mandat le 04.04.2016

Marie GRIMALDI

Marie GRIMALDI est Directrice Générale au sein d'un grand groupe agro-alimentaire international, en charge d'un pôle d'activité avec des filiales en France et à l'international (Europe de l'ouest, Vietnam, Maroc). Depuis son arrivée en 2012, elle a opéré un redressement financier significatif de l'activité et obtenu des indicateurs sociaux en forte hausse (baromètre GPTW).

Elle a dirigé de 2007 à 2010 la Division Boissons de PepsiCo France avec les marques Tropicana, Alvalle, Pepsi et Lipton Ice Tea avant d'être nommée Directrice de la catégorie Jus sur l'Europe de l'ouest de 2010 à 2012. Elle a commencé sa carrière chez Mondelez durant 15 ans, avec un parcours à la fois en France et à l'international.

Marie GRIMALDI dispose d'une expérience longue et solide de 25 ans dans le secteur des biens de consommation & agroalimentaire, à la fois dans des multinationales, des sociétés sous LBO ou des sociétés familiales, avec un parcours jalonné de résultats probants.

Elle est membre de BWP (*Board Women Partners*).

Marie GRIMALDI détient 160 actions UFFB.

La liste exhaustive de ses mandats et fonctions est présentée ci-dessous :

Sociétés	Forme juridique	Fonctions	Mouvements durant l'exercice
UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE 473 801 330 RCS Paris	Société Anonyme cotée	Administrateur	---

Stéphane CAMON

Stéphane CAMON est ingénieur des Arts & Métiers (ENSAM) et Actuaire.

Il a débuté sa carrière professionnelle en 1998 en tant que Directeur de mission chez Mazars. En 2004, il est devenu Directeur des comptabilités, du reporting et des études financières chez Swiss Life France, avant d'être promu Directeur des risques en 2007.

Il a rejoint Aviva France le 1^{er} juin 2010 en qualité de Directeur des risques. Depuis septembre 2013, il est Directeur Général du GIE AFER.

Stéphane CAMON est également membre du Comité Exécutif d'Aviva France.

Stéphane CAMON détient 100 actions UFFB.

La liste exhaustive de ses mandats et fonctions est présentée ci-dessous :

Sociétés	Forme juridique	Fonctions	Mouvements durant l'exercice
Aviva Vie 732 020 805 RCS Nanterre	Société Anonyme	Administrateur	Fin de mandat au 14.12.2016
AVIVA ÉPARGNE RETRAITE 378 741 722 RCS Nanterre	Société Anonyme	1. Administrateur 2. Directeur Général Délégué	1. --- 2. Fin de mandat au 14.12.2016
ÉPARGNE ACTUELLE 751 726 076 RCS Nanterre	Société Anonyme	Administrateur	---
UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE 473 801 330 RCS Paris	Société Anonyme cotée	Représentant permanent d'Aviva France, Administrateur	---
GIE AFER 325 590 925 RCS Paris	Groupement d'intérêt économique	Administrateur et Directeur Général	---
AFER-SFER 400 680 245 RCS Paris	SICAV	Administrateur	---
Aviva Vie	Société Anonyme	Mandataire pour la succursale belge	---
AVIVA ÉPARGNE RETRAITE	Société Anonyme	Mandataire pour la succursale belge	---

Jean-François DEBROIS

Ingénieur diplômé de l'École Polytechnique et Actuaire diplômé de l'IAF (Institut des Actuaire Français), il a débuté sa carrière aux Assurances Générales de France en 1968 où il a occupé successivement les fonctions d'Analyste puis Chef de Projet, Directeur des Études Informatiques, Directeur Commercial du Réseau d'assurance-vie, Directeur vie, Directeur des Directions vie et santé avant de devenir Directeur Général d'octobre 1994 à septembre 2003.

Il a reçu les distinctions de Chevalier de l'Ordre national du Mérite et Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur.

Jean-François DEBROIS détient 300 actions UFFB.

La liste exhaustive de ses mandats et fonctions est présentée ci-dessous :

Sociétés	Forme juridique	Fonctions	Mouvements durant l'exercice
UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE 473 801 330 RCS Paris	Société Anonyme cotée	Administrateur	---
HSBC ASSURANCES VIE 775 670 284 RCS Paris	Société Anonyme	Administrateur	Fin de mandat le 05.01.2016
HOLDING ENTREPRISES ET PATRIMOINE 512 050 584 RCS Paris	Société Anonyme	Administrateur	---
Mandats exercés à l'étranger			
ALLIANZ BELGIUM SA	Société Anonyme	Administrateur	Fin de mandat le 05.01.2016

Philippe GESLIN

Diplômé d'Études Supérieures de Sciences Économiques de la Faculté de Droit et des Sciences Économiques de Paris, il a commencé sa carrière en 1966 à la BANQUE DE L'INDOCHINE (devenue BANQUE INDOSUEZ, puis CRÉDIT AGRICOLE INDOSUEZ, puis CALYON, et enfin CRÉDIT AGRICOLE C.I.B. depuis 2012), où il a occupé diverses fonctions de direction, notamment Directeur Général, Administrateur Directeur Général et Directeur Général Vice-Président du Directoire.

Parallèlement, il a assumé la Présidence de l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE de novembre 1988 à août 1997, la Présidence de la Société Financière IMMOBANQUE de décembre 1994 à mai 1996 et celle de la BANQUE FRANÇAISE DE L'ORIENT de décembre 2000 à mai 2002.

Après avoir été, entre autres, Administrateur, Censeur, membre du Conseil de Surveillance ou représentant permanent de la Banque Indosuez, de Calyon, du CRÉDIT AGRICOLE CIB, de la Banque Vernes, de la Banque Parisienne de Crédit, de la Compagnie Internationale de Banque, de la Banque Libano-Française, de Saint-Gobain Emballage, de Gécina, d'Arc International, de La Vermandoise de Sucrierie, de la Société Sucrière de Pithiviers le Vieil, il est Administrateur de l'UFFB depuis mars 2003 et, actuellement, Vice-Président et Administrateur référent du Conseil d'Administration.

Philippe GESLIN détient 124 actions UFFB.

La liste exhaustive de ses mandats et fonctions est présentée ci-dessous :

Sociétés	Forme juridique	Fonctions	Mouvements durant l'exercice
UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE 473 801 330 RCS Paris	Société Anonyme cotée	Vice-Président Administrateur référent	---
GESTION FINANCIÈRE CONSEIL (GESFIN) 481 364 677 RCS Paris	SARL	Gérant	---
EURO DISNEY 334 173 887 RCS Meaux	Société en Commandite par Actions	Membre du Conseil de Surveillance	---
Mandats exercés à l'étranger			
CRÉDIT AGRICOLE SUISSE CH-660.2.124.999-0	Société Anonyme	Administrateur	---
CRÉDIT FONCIER DE MONACO RC. 56 S 341	Société Anonyme	Administrateur	---

Olivier LE HENAFF

Diplômé de l'ESSEC, il a débuté sa carrière en 1985 chez Esso dans l'animation commerciale du réseau, puis rejoint en 1986 le CIC-Lyonnais de Banque en tant qu'auditeur interne. En 1988, il est entré chez Andersen Consulting, qui deviendra Accenture, où il est nommé *Associate Partner* au sein du département stratégie en 1996. Il a rejoint le groupe Capgemini en 2002 où il a occupé le poste de Directeur associé au sein du secteur banque de Capgemini Consulting, avant d'être nommé à la tête du secteur services financiers de Capgemini Technology Services France. En 2013, Olivier LE HENAFF est devenu Directeur Général pour l'Europe Continentale du secteur services financiers de Capgemini Technology Services.

Il a rejoint Aviva France en qualité de Directeur de la Transformation et des Systèmes d'Information en octobre 2015.

Olivier LE HENAFF est Directeur Général délégué d'Aviva France et membre de son Comité Exécutif.

Olivier LE HENAFF détient 100 actions UFFB.

La liste exhaustive de ses mandats et fonctions est présentée ci-dessous :

Sociétés	Forme juridique	Fonctions	Mouvements durant l'exercice
AVIVA FRANCE 384 634 234 RCS Nanterre	Société Anonyme	Directeur Général Délégué	Fin de mandat le 21.07.2016 faisant suite à une fusion/absorption
AVIVA FRANCE (ex Aviva Participations) 331 309 120 RCS Nanterre	Société Anonyme	Directeur Général Délégué	Nommé par le Conseil le 21.07.2016
UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE (UFFB) 473 801 330 RCS Paris	Société Anonyme cotée	Représentant permanent d'Aviva Vie, Administrateur	Désigné à compter du 01.01.2016
ANTARIUS 402 630 826 RCS Paris	Société Anonyme	Administrateur	Nommé par le Conseil le 21.03.2016
GIE AFER 325 590 925 RCS Paris	Groupement d'intérêt économique	Administrateur	---

Gwendoline CAZENAVE

Gwendoline CAZENAVE est diplômée de Sciences Po Grenoble, de l'université Mc Gill (Canada) et de l'ESC Reims. Elle a commencé sa carrière dans l'audit financier chez Coopers & Lybrand puis, en 1994, est entrée à la SNCF, à la direction financière corporate.

En 2005, après différentes fonctions en gestion et finances au sein du groupe, elle a été nommée Directrice opérationnelle traction en Bretagne puis en 2008, Directrice TER Bretagne. En 2010, elle s'est vue confier la direction de la stratégie de la branche Transport Public. De 2012 à 2016, elle est Directrice finance, stratégie, juridique de la branche voyages (TGV) et préside SNCF Voyages Développement. Depuis septembre 2016, elle dirige l'Axe TGV Atlantique et est en charge de l'ouverture des 2 nouvelles Lignes à Grande Vitesse vers le sud-ouest et la Bretagne.

Gwendoline CAZENAVE détient 100 actions UFFB.

La liste exhaustive de ses mandats et fonctions est présentée ci-dessous :

Sociétés	Forme juridique	Fonctions	Mouvements durant l'exercice
UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE 473 801 330 RCS Paris	Société Anonyme cotée	Administrateur	Cooptée par le CA du 18.05.2016
SYSTRA 387 949 530 RCS Paris	Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance	Membre du Conseil de Surveillance	

Hervé POMMERY

Nommé en mars 2015 en tant que Directeur Comptable de l'UFF, il est rattaché à Karyn BAYLE, Directrice Générale Déléguée.

Diplômé d'études supérieures comptables et financières, Hervé POMMERY a débuté chez Auditec en 1988 comme chef de mission en expertise comptable. C'est en 1992 qu'il a intégré l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE en tant que responsable comptable adjoint avant d'être promu en 2003 au poste de Responsable du Service Comptable. En 2010, il a rejoint le Conseil d'Administration de la Société holding UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE en tant qu'Administrateur représentant les salariés du Groupe UFF. Il est par ailleurs membre du Conseil de Surveillance du fonds d'épargne de l'Entreprise.

Hervé POMMERY détenait, au 31 décembre 2016, 3 580 actions UFFB.

La liste exhaustive de ses mandats et fonctions est présentée ci-dessous :

Sociétés	Forme juridique	Fonctions	Mouvements durant l'exercice
UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE 473 801 330 RCS Paris	Société Anonyme cotée	Administrateur	---
FINANCIÈRE DU CARROUSEL 478 147 044 RCS Paris	Société Anonyme	Administrateur	---

Myriam SAUNIER

Myriam SAUNIER est titulaire d'une maîtrise de sciences économiques et de gestion (Université de Rouen) et d'un DEA en économie des ressources humaines et politiques de l'emploi (Sorbonne).

Elle a rejoint le Groupe Victoire (qui deviendra Aviva France) en juin 1989, au poste de chargée d'étude RH, après une première expérience au Crédit Agricole. Ses principales missions ont consisté à accompagner les évolutions, notamment les différentes fusions, et à définir la politique de mobilité interne de l'entreprise ainsi que la mise en place progressive d'une véritable politique de gestion des talents.

Myriam SAUNIER était Directrice du développement des Ressources Humaines depuis 2002. Elle devient Directrice des Ressources Humaines d'Aviva France en septembre 2009.

Myriam SAUNIER est membre du Comité Exécutif d'Aviva France.

Myriam SAUNIER détient 100 actions UFFB.

La liste exhaustive de ses mandats et fonctions est présentée ci-dessous :

Sociétés	Forme juridique	Fonctions	Mouvements durant l'exercice
GIE DU GROUPE AVIVA FRANCE 315 597 500 RCS Nanterre	Groupement d'intérêt économique	Administrateur - Président	---
UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE (UFFB) 473 801 330 RCS Paris	Société Anonyme cotée	Administrateur	---

Laurence MITROVIC

Laurence MITROVIC est avocate aux barreaux de Paris et de New York depuis 1988. Titulaire d'un diplôme supérieur de russe des affaires de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris (CCIP), Laurence MITROVIC maîtrise quatre langues (français, anglais, russe et serbo-croate). Elle est spécialisée en droit international des affaires, domaine dans lequel elle bénéficie de près de trente années d'expérience.

Elle a débuté sa carrière professionnelle en février 1988 au sein du cabinet Bernard Tessler Hertz en qualité d'avocate de contentieux des affaires.

En février 1990, elle a intégré le cabinet d'avocats Monahan & Duhot (devenu Latham & Watkins) au sein duquel elle s'est spécialisée en fusions-acquisitions et arbitrage international. En 1992, elle a rejoint Skadden, Arps, Slate, Meagher & Flom LLP, bureau parisien de ce cabinet américain de premier plan où elle a été promue « *counsel to the firm* » en mai 1997.

Laurence MITROVIC est Directrice des affaires juridiques du Groupe Aviva France depuis février 2010.

Laurence MITROVIC détient 100 actions UFFB.

La liste exhaustive de ses mandats et fonctions est présentée ci-dessous :

Sociétés	Forme juridique	Fonctions	Mouvements durant l'exercice
AVIVA INVESTORS France 335 133 229 RCS Paris	Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance	Membre du Conseil de Surveillance	---
BETELGEUSE 395 087 976 RCS Paris	SICAV	Administrateur	---
AFER SFER 400 680 245 RCS Paris	SICAV	Représentant permanent d'Aviva Épargne Retraite, Administrateur	---
SOFRAGI (Société Française de Gestion et d'Investissement) 784 337 487 RCS Paris	SICAF (Société d'investissement à capital fixe)	Représentant permanent d'Aviva France, Administrateur	Fin de mandat le 21.07.2016 suite à la fusion-acquisition
AVIVA ÉPARGNE RETRAITE 378 741 722 RCS Nanterre	Société Anonyme	Administrateur	Fin de mandat le 14.12.2016
VIP CONSEILS 344 043 658 RCS Paris	Société Anonyme	Administrateur	Renouvelée par AG du 27.06.2016
SIRIUS 391 399 458 RCS Paris	SICAV	Représentant permanent d'Aviva France, Administrateur	---
CROISSANCE PIERRE II 572 130 680 RCS Nanterre	Société Anonyme	Représentant permanent d'Aviva Vie, Administrateur	---
UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE 473 801 330 RCS Paris	Société Anonyme cotée	Administrateur	---
NEWCO 815 124 847 RCS Nanterre	Société Anonyme	Administrateur	---

Il est précisé que quatre Administrateurs, Philippe GESLIN, Jean-François DEBROIS, Marie GRIMALDI et Gwendoline CAZENAVE (en remplacement de Monsieur Hani GRESH à compter du 18 mai 2016), sont Administrateurs indépendants. Le Code MIDDLENEXT recommande au moins deux Administrateurs indépendants au sein des Conseils d'Administration.

CHANGEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Depuis la clôture de l'exercice, la composition du Conseil d'Administration a été modifiée comme suit :

- la démission de Stéphane CAMON et son remplacement, le 28 février 2017, par Monsieur Pascal ROCHE en tant que représentant permanent d'Aviva France ;
- la démission d'Olivier LE HENAFF le 28 février 2017 et son remplacement par Julien BRAMI en tant que représentant permanent d'Aviva Vie ;
- la démission de Myriam SAUNIER et la cooptation, le 28 février 2017, de Phalla GERVAIS en remplacement et pour la durée restant à courir du mandat de Myriam SAUNIER.

Julien BRAMI

Julien BRAMI a débuté sa carrière en 1997 chez Axa en France, puis en Italie en qualité d'actuaire non vie avant de devenir consultant pour le cabinet B&W Deloitte. En 2002, il a rejoint CNP Assurances en tant que responsable de l'Embedded Value puis, en 2006, a évolué au poste de responsable du pilotage des filiales internationales de CNP Assurances. Il a alors poursuivi sa carrière comme Directeur adjoint du département développement, filiales et participations de la Caisse des Dépôts en juillet 2009. En 2012, il est devenu Directeur du développement de l'activité conseil en assurance-vie du cabinet Towers Watson France.

En 2014, il a rejoint Aviva France en tant que Directeur de l'activité vie. Il est nommé Directeur de l'Excellence Technique Vie depuis le 1^{er} janvier 2017 et a été nommé Directeur Général d'Aviva Vie en décembre 2016. Il est également membre du Comité Exécutif d'Aviva France.

La liste exhaustive de ses mandats et fonctions est présentée ci-dessous :

Sociétés	Forme juridique	Fonctions	Mouvements durant l'exercice
Aviva Vie 732 020 805 RCS Nanterre	Société Anonyme	1. Administrateur 2. Directeur Général Délégué 3. Directeur Général	1. Nommé par AG du 19.01.2017 2. Fin de mandat le 14.12.2016 3. Nommé par CA du 14.12.2016
AVIVA ÉPARGNE RETRAITE 378 741 722 RCS Nanterre	Société Anonyme	1. Administrateur 2. Directeur Général	---
ANTARIUS 402 630 826 RCS Paris	Société Anonyme	Administrateur	---
AVIVA ASSURANCES 306 522 665 RCS Nanterre	Société Anonyme	Administrateur	Fin de mandat le 13.12.2016
AVIVA INVESTORS FRANCE 335 133 229 RCS Paris	Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance	Membre du Conseil de Surveillance	Nommé le 17.06.2016
AVIVA INVESTORS REAL ESTATE FRANCE SGP 810 423 392 RCS Paris	Société Anonyme	Administrateur	---
ÉPARGNE ACTUELLE 751 726 076 RCS Nanterre	Société Anonyme	Administrateur	---
UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE 473 801 130 RCS Paris	Société Anonyme cotée	Représentant permanent d'Aviva Vie, Administrateur	Désigné à compter du 03.01.2017

Phalla GERVAIS

Phalla GERVAIS est Directrice financière adjointe d'Aviva France depuis mai 2016 et membre de son Comité Exécutif.

Phalla GERVAIS a rejoint Aviva, début 2012, en qualité de Directrice du contrôle financier Europe, après 15 ans d'expérience dans différentes fonctions financières, en France et à l'international, chez PriceWaterhouseCoopers puis General Electric Capital.

Elle a, par la suite, pendant trois ans, joué un rôle déterminant dans le redressement d'Aviva Italie et la transformation en profondeur de cette entité, en tant que Directrice financière.

La liste exhaustive de ses mandats et fonctions est présentée ci-dessous :

Sociétés	Forme juridique	Fonctions	Mouvements durant l'exercice
Aviva Vie 732 020 805 RCS Nanterre	Société Anonyme	Administrateur	Nommée par le Conseil le 14.12.2016
AVIVA ÉPARGNE RETRAITE 378 741 722 RCS Nanterre	Société Anonyme	Administrateur	Nommée par le Conseil le 14.12.2016
AVIVA ASSURANCES 306 522 665 RCS Nanterre	Société Anonyme	Administrateur	Nommée par le Conseil le 13.12.2016
AVIVA INVESTORS FRANCE 335 133 229 RCS PARIS	Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance	Membre du Conseil de Surveillance	Nommée par le Conseil de Surveillance le 12.01.2017
UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE 473 801 330 RCS Paris	Société Anonyme cotée	Administrateur	Nommée par le Conseil le 28.02.2017
Mandats exercés à l'étranger			
AVIVA ITALIA SERVIZI Italie	SCARL	Administrateur	Fin de mandat le 27.04.2016
AVIVA ITALIA Italie	SpA	Administrateur	Fin de mandat le 27.04.2016

Pascal ROCHE

Directeur Général du groupe Ramsay Générale de Santé, 1^{er} groupe français d'hospitalisation privée, diplômé de HEC, titulaire d'une Maîtrise de Droit Privé (Paris II Assas), d'un DEA d'Économie et Stratégie des Organisations (Paris-Dauphine) et diplômé de l'Institut des Actuaire Français.

Pascal ROCHE a été en charge de la stratégie, puis a occupé plusieurs postes opérationnels dans l'assurance (Axa France) et devient Directeur Général Adjoint d'Axa France Services, puis membre du Comité Exécutif d'Axa France.

Il a rejoint Barclays Bank en 2002 comme Président Directeur Général pour la France puis l'Espagne et s'est vu confier, en parallèle, la responsabilité mondiale de la clientèle Premier, et des métiers d'assurance et d'investissements. Il a rejoint le groupe Générale de Santé en juin 2011.

La liste exhaustive de ses mandats et fonctions est présentée ci-dessous :

Sociétés	Forme juridique	Fonctions	Mouvements durant l'exercice
RAMSAY-GÉNÉRALE DE SANTÉ 383 699 048 RCS Paris	Société Anonyme	Directeur Général	Renouvelé en 2016
DYNAMIS 348 383 761 RCS Paris	Société Anonyme	Président Directeur Général	---
IMMOBILIÈRE DE SANTE 352 781 447 RCS Paris	S.A.S.	Directeur Général	---
COMPAGNIE GÉNÉRALE DE SANTÉ 331 915 876 RCS Paris	S.A.S.	Président	---
GIE RAMSAY-GÉNÉRALE DE SANTÉ 429 427 008 RCS Paris	GIE	Administrateur	---
GIE RAMSAY-GÉNÉRALE DE SANTÉ HOSPITALISATION 348 112 541 RCS Paris	GIE	Administrateur	---
FONDATION D'ENTREPRISE GÉNÉRALE DE SANTÉ 508 945 359 RCS Paris	Association	Administrateur	---
AVIVA FRANCE 384 634 234 RCS Nanterre	Société Anonyme	Administrateur Président du Comité des Risques Membre du Comité des Comptes et de l'Audit Membre du Comité des Rémunérations et des Nominations Membre du Comité Stratégique	Fin des mandats le 21.07.2016 faisant suite à une fusion/absorption
AVIVA FRANCE (ex. Aviva Participations) 331 309 120 RCS Nanterre	Société Anonyme	Administrateur Président du Comité des Risques Membre du Comité des Comptes et de l'Audit Membre du Comité des Rémunérations et des Nominations Membre du Comité Stratégique	Nommé par AGM du 21.07.2016 2, 3, 4 et 5 : nommé par le Conseil le 21.07.2016
UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE 473 801 330 RCS Paris	Société Anonyme cotée	Représentant permanent d'Aviva France, Administrateur	Désigné à compter du 10.01.2017

INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS

Lors de sa séance du 4 novembre 2016, le Conseil d'Administration a examiné au cas par cas la situation de chacun des membres concernés au regard des critères d'indépendance énoncés ci-avant.

Le tableau ci-dessous fait ainsi apparaître qu'au 31 décembre 2016 la qualification d'indépendant pouvait être retenue pour les quatre Administrateurs concernés, chacun des critères étant satisfait.

	Critère 1	Critère 2	Critère 3	Critère 4	Critère 5	Qualification retenue
Philippe GESLIN	oui	oui	oui	oui	oui	Indépendant
Jean-François DEBROIS	oui	oui	oui	oui	oui	Indépendant
Hani GRESH	oui	oui	oui	oui	oui	Indépendant
Marie GRIMALDI	oui	oui	oui	oui	oui	Indépendant

ACTIVITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DE L'EXERCICE 2016

Le Conseil d'Administration s'est réuni sept fois en 2016 avec un taux de présence de ses membres de 96 %.

Au cours de l'exercice 2016, les travaux du Conseil d'Administration ont porté notamment sur l'examen et l'arrêté des comptes annuels et semestriels, l'examen de la situation de la trésorerie, la préparation et la convocation de l'Assemblée Générale annuelle, le suivi des activités du Groupe, l'analyse de la politique de recrutement et les politiques de distribution du dividende.

En matière de rémunérations, le Conseil d'Administration a procédé à l'examen des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux et des « Personnels Identifiés » visés à l'article L. 511-71 du Code Monétaire et Financier, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risques du Groupe UFF, et, sur la base des travaux du Comité des Rémunérations, noté les orientations de l'ABE en matière de rémunération des Personnes Identifiées et la prise en compte de ces orientations à compter de l'exercice 2017. Le Conseil a décidé de revoir, lorsqu'il sera amené à déterminer les rémunérations des Personnes Identifiées au titre de l'exercice 2017, la politique de rémunération en vigueur, la liste des Personnes Identifiées et leurs critères de rémunération au regard de ces orientations.

Il a par ailleurs, conformément à l'autorisation qui lui a été renouvelée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 18 mai 2016, approuvé et mis en œuvre cinq nouveaux règlements d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux et salariés du Groupe.

Le Conseil a aussi approuvé le rapport établi par le Président du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice 2015, ainsi que le rapport sur le fonctionnement du système de contrôle interne et la prévention des risques, communiqué à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Il a par ailleurs suivi, tout au long de l'exercice écoulé, les contacts entre l'UFF et les autorités de tutelles, et a examiné tous les sujets liés à la réglementation applicable à l'UFF et faisant l'objet d'une supervision des autorités de tutelle, au regard notamment de son statut d'établissement de crédit et de Société cotée.

En termes de gouvernance, le Conseil d'Administration a revu et révisé la charte du Comité d'Audit et des Risques dans le cadre de sa nouvelle gouvernance ainsi que la modification corrélative de son règlement intérieur, examiné et approuvé les changements de composition en son sein et au niveau de sa présidence, approuvé le plan de formation des Administrateurs.

Enfin, le Conseil a procédé à l'évaluation annuelle formalisée de sa composition, de son organisation et de son mode de fonctionnement. Il a estimé que la qualité de ses réunions, au regard des voies de progrès identifiées à l'issue de l'auto-évaluation de fin 2015, était en amélioration.

Les débats et les décisions du Conseil sont facilités par les travaux préparatoires de ses comités spécialisés, le Comité des Nominations et des Rémunérations (devenu en cours d'exercice le Comité des Nominations et le Comité des Rémunérations), le Comité des Conventions et le Comité d'Audit et des Risques (devenu en cours d'exercice le Comité d'Audit et le Comité des Risques), qui lui en rendent compte après chacune de leurs réunions.

Ces différents comités du Conseil d'Administration agissent strictement dans le cadre des missions qui leur ont été données par le Conseil. Ils préparent activement ses travaux, sont force de proposition, mais n'ont aucun pouvoir de décision.

1.3. LE COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS

Le Comité des Nominations et des Rémunérations était composé, en 2016, du Président du Conseil d'Administration et de deux Administrateurs indépendants, Philippe GESLIN et Jean-François DEBROIS. Il est présidé par Jean-François DEBROIS.

Il a principalement pour mission de :

- proposer des recommandations et avis concernant la nomination ou la succession des dirigeants mandataires sociaux ;
- formuler des propositions sur la sélection des Administrateurs ;
- examiner toute candidature aux fonctions d'Administrateur et de formuler sur ces candidatures un avis et/ou une recommandation au Conseil ;
- effectuer toute recommandation au Conseil concernant la rémunération, les avantages en nature et la retraite du Président, du Directeur Général, ainsi que de tout autre dirigeant social ou mandataire social ;
- proposer au Conseil le montant des parts, fixe et variable, de la rémunération des principaux dirigeants du Groupe UFF et les règles de fixation de cette part variable, en veillant à la cohérence de ces règles avec l'évaluation faite annuellement des performances des intéressés, et avec la stratégie à moyen terme de l'Entreprise, et en contrôlant l'application annuelle de ces règles ;
- apprécier l'ensemble des rémunérations et des avantages perçus, y compris, le cas échéant, d'autres sociétés du Groupe Aviva, par les dirigeants du Groupe UFF ;
- proposer, le cas échéant, au Conseil la détermination d'une enveloppe globale d'attribution d'actions gratuites et/ou d'options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société ainsi que les conditions générales et particulières applicables à ces attributions ; de formuler, le cas échéant, un avis sur les propositions de la Direction Générale concernant le nombre des attributaires ;
- proposer ou d'examiner les propositions de la Direction Générale relatives à l'intéressement de l'encadrement supérieur du réseau commercial du Groupe UFF.

En 2016, le Comité des Nominations et des Rémunérations s'est réuni six fois avec un taux de 100 % de participation.

Les travaux du Comité des Nominations et des Rémunérations au cours de l'exercice 2016 ont porté sur :

- l'octroi d'une indemnité de départ au profit du Directeur Général et du Directeur Général Délégué ;
- la fixation de la rémunération variable des dirigeants pour l'exercice 2015 ;
- la détermination des conditions d'octroi et des modalités de paiement de la rémunération variable 2016 des Personnes Identifiées ;
- la mise en place de plans d'attribution gratuite d'actions au bénéfice des salariés et des Personnes Identifiées ;
- les modalités de départ d'une Personne Identifiée ;
- la prise en compte des orientations de l'ABE en matière de rémunération des Personnes Identifiées ;
- la formation des Administrateurs ;

- l'évolution de l'offre d'assurance chômage GSC souscrite par la Société pour le compte et au profit du Directeur Général et du Directeur Général Délégué ;
- l'indépendance des Administrateurs ;
- la démission du Président du Conseil d'Administration.

Les principes et les règles proposés par le Comité des Nominations et des Rémunérations et retenus par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations accordées aux mandataires sociaux sont précisés au chapitre 10 « Rémunérations des mandataires sociaux » du Rapport de Gestion.

Il est précisé que le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 29 novembre 2016, a décidé de scinder le Comité des Nominations et des Rémunérations en deux comités distincts : le Comité des Nominations, qui examine les questions de gouvernance, et le Comité des Rémunérations, qui examine les sujets liés aux rémunérations.

1.4. LE COMITÉ DES CONVENTIONS

Le Comité des Conventions est composé de deux Administrateurs indépendants, Jean-François DEBROIS et Philippe GESLIN, ce dernier en assurant la présidence.

Ce Comité a pour objet d'examiner les principales conventions ayant un impact (notamment financier ou commercial) important pour la Société, à conclure par la Société ou ses filiales avec les entités du Groupe AVIVA, afin de donner son avis au Conseil sur l'équité de ces conventions.

Le rôle du Comité des Conventions consiste à s'assurer que l'opération envisagée est respectueuse tant de l'intérêt social de la Société ou de ses filiales, que de l'intérêt des actionnaires minoritaires de la Société.

Il a par ailleurs pour vocation d'examiner les projets de conventions conclues par la Société, entrant dans le champ d'application des conventions réglementées, pour déterminer leur classification en conventions soumises à la procédure de contrôle fixée par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ou en conventions courantes conclues à des conditions normales.

Le Comité des Conventions a, enfin, pour mission d'examiner si les conventions conclues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires ou actionnaires disposant de plus de 10 % des droits de vote de la Société, et, d'autre part, une filiale de la Société, doivent être mentionnées dans le Rapport de Gestion de la Société, conformément à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Il s'est réuni quatre fois en 2016 avec un taux de participation de 100 %.

Au cours de l'exercice 2016, l'examen du Comité des Conventions a porté notamment sur les points suivants :

- les conventions toujours en vigueur au cours de l'exercice 2015 ;
- les conventions réglementées dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2015 ;
- l'octroi d'une indemnité de départ au profit du Directeur Général et du Directeur Général Délégué ;
- l'évolution de l'offre d'assurance chômage GSC souscrite par la Société pour le compte et au profit du Directeur Général et du Directeur Général Délégué ;
- le nouveau contrat de prestation de services d'infogérance du système d'information d'Uffrance Gestion SAS et le GIE d'Aviva France.

1.5. LE COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES

Le Comité d'Audit et des Risques était composé, pour la majorité de l'exercice 2016, de quatre Administrateurs sans fonction exécutive au sein de l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE, dont trois Administrateurs indépendants, Marie GRIMALDI, Philippe GESLIN et Hani GRESH (remplacé en juillet 2016 par Gwendoline CAZENAVE), ainsi que de Stéphane CAMON, représentant permanent d'Aviva France au Conseil.

En novembre 2016, le Conseil d'Administration a coopté un nouvel Administrateur, Patrick DIXNEUF, qui a également assumé les fonctions de Président du Conseil d'Administration et qui a rejoint le Comité d'Audit.

Monsieur Philippe GESLIN est le Président du Comité d'Audit et des Risques.

Le Comité d'Audit et des Risques respecte les recommandations de bonne gouvernance issues du « Rapport final sur le Comité d'Audit » du Groupe de travail AMF de juillet 2010, présidé par Olivier POUPART-LAFARGE.

Le Comité d'Audit et des Risques s'est réuni cinq fois en 2016, en présence des Commissaires aux Comptes, selon un calendrier principalement rythmé par les dates des Conseils d'Administration. Le taux de participation des Administrateurs a été de 95 %.

Le Comité d'Audit et des Risques prépare les délibérations du Conseil d'Administration par un examen préalable des comptes et du fonctionnement du système de contrôle interne et de prévention des risques. Il définit des orientations pour le contrôle interne et ses activités, et en suit les résultats.

Il supervise l'élaboration des rapports réglementaires sur le contrôle interne et la prévention des risques, prend connaissance des programmes de travail des Commissaires aux Comptes, recueille leurs commentaires sur les comptes, et participe à leur nomination.

Est porté, par ailleurs, à sa connaissance, tout événement susceptible d'avoir un impact sur les comptes, tout risque émergent et toutes conclusions d'audits internes ou externes.

L'activité du Comité d'Audit et des Risques a principalement porté en 2016 sur :

- la validation des comptes de l'exercice 2015 et du 1er semestre 2016,
- l'examen semestriel du respect des règles prudentielles de gestion de la trésorerie,
- l'examen des honoraires et de l'indépendance des Commissaires aux Comptes,
- la validation du Rapport Annuel sur le contrôle interne et la prévention des risques, en application de la réglementation bancaire sur l'organisation du contrôle interne, relatif à l'exercice 2015,
- la validation du Rapport Annuel du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de gouvernement d'entreprise et de contrôle interne, relatif à l'exercice 2015,
- une présentation des impacts financiers qui résulteraient de scénarios de risques « extrêmes » sur les risques majeurs de la cartographie des risques,
- l'examen de la réforme européenne de l'audit des comptes,
- l'examen des résultats des programmes de travail 2015 et 2016 des Commissaires aux Comptes, du contrôle périodique, du contrôle permanent et de la Conformité, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de leurs recommandations,
- l'examen du système de contrôle interne de la filiale MYRIA AM, présenté par son RCCI (Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne), ainsi que l'examen des résultats 2015 et 2016 de son plan de contrôle,
- la validation des programmes de travail 2016 de ces quatre entités de contrôle, ainsi que de celui du RCCI de MYRIA AM,
- la validation d'un plan d'augmentation des effectifs de contrôleurs, tant au contrôle périodique, qu'au contrôle conformité et au contrôle permanent,
- l'examen du calendrier et du contenu du « Plan Préventif de Rétablissement » de l'UFFB.

À chaque réunion du Comité d'Audit et des Risques, ses membres ont été informés :

- des contacts du Groupe UFF avec ses tutelles, l'ACPR et l'AMF, ainsi qu'avec l'URSSAF et l'administration fiscale et a notamment procédé à l'examen des sujets liés à la réglementation applicable à l'UFF, faisant l'objet d'une supervision des autorités de tutelle, au regard notamment de son statut d'établissement de crédit et de Société cotée,
- de l'avancement du plan d'action décidé en 2014 par la Direction Générale pour remédier aux principales faiblesses constatées par la mission d'inspection ACPR de 2014, relative au courtage en assurances. Le Comité a particulièrement suivi la refonte complète du plan de formation des salariés en matière de commercialisation et conseil en instruments financiers, en assurances, en immobilier et en crédit,
- du déroulement de la procédure auprès de la Commission des sanctions de l'ACPR, qui faisait suite à cette même inspection ACPR de 2014,
- des évolutions significatives de la contention des risques majeurs de l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE, et, le cas échéant, des risques émergents significatifs,
- d'une synthèse quantitative et qualitative des réclamations clients,
- d'une synthèse sur les résultats du programme de contrôle permanent LCB-FT,
- de l'avancement de la mise en œuvre des recommandations aux enjeux les plus importants, émises par les acteurs du contrôle interne ou par les Commissaires aux Comptes,
- de l'avancement de la mise en œuvre du projet de refonte du système d'information comptable et financier,
- des enjeux significatifs des nouvelles réglementations,
- des recommandations significatives émises par les acteurs du contrôle interne ou par les Commissaires aux Comptes.

Il est précisé que le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 29 novembre 2016, a décidé de scinder le Comité d'Audit et des Risques en deux comités distincts : le Comité d'Audit, qui procède à l'examen des comptes, et le Comité des Risques, qui examine les sujets liés au contrôle interne et la gestion des risques.

1.6. INFORMATIONS REQUISES À L'ARTICLE L. 225-100-3 DU CODE DE COMMERCE

Les informations relatives à la structure du capital et aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat figurent dans le Rapport de Gestion :

- 1° La structure du capital de la Société : dans le tableau des 5 derniers exercices en section 4.3 ;
- 2° Les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 : non applicable ;
- 3° Les participations directes, ou indirectes, dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 : ces éléments sont communiqués au paragraphe 8 ;
- 4° La liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci : non applicable ;
- 5° Les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier : ces éléments sont communiqués au paragraphe 8 ;
- 6° Les accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote : non applicable ;

7° Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration ou du Directoire ainsi qu'à la modification des statuts de la Société : ces éléments sont communiqués au paragraphe 1.2 du Rapport du Président du Conseil d'Administration ;

8° Les pouvoirs du Conseil d'Administration ou du Directoire, en particulier l'émission ou le rachat d'actions : ces éléments sont communiqués au paragraphe 1.2 du Rapport du Président du Conseil d'Administration ;

9° Les accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts : non applicable ;

10° Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou du Directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse, ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique : non applicable.

► 2. RAPPORT SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Le Président du Conseil d'Administration de l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE s'est appuyé, pour la rédaction de ce rapport, sur les travaux du Comité d'Audit et des Risques, ainsi que sur ceux :

- du Responsable du contrôle permanent,
- du Directeur du contrôle périodique,
- du Responsable de la gestion des risques,
- du Responsable de la conformité,
- du Directeur de la comptabilité.

L'un des objectifs principaux de ces travaux est d'évaluer, en continu, l'adéquation et l'efficacité du contrôle interne.

Le système de contrôle interne de l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE est conçu pour parer aux risques spécifiques des principales activités du Groupe, et est conforme à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Ces activités sont :

- le service de conseil en investissement, le démarchage financier, le courtage en assurance et la commercialisation de lots immobiliers,
- la tenue de compte conservation de ses clients détenteurs de comptes d'instruments financiers investis dans les FCP dont elle est aussi promoteur et distributeur,
- la gestion de portefeuille.

L'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE dispose également d'un ensemble de procédures de contrôle qui sécurisent l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière.

En tant que de besoin, il est précisé que la Société se réfère aux recommandations émises par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) pour l'élaboration du présent rapport du Président sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

2.1. MISE EN ŒUVRE DE LA DIRECTIVE EUROPÉENNE « RATIOS DE SOLVABILITÉ »

Pour la mise en œuvre de la Directive européenne « ratios de solvabilité bancaire » dite de Bâle III, l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE a retenu l'approche « indicateur de base » pour la mesure des risques opérationnels, et en a informé l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Ce choix est cohérent avec la taille et la nature des risques à gérer, ainsi qu'avec les choix des approches "standard" pour la mesure du risque de crédit et pour la mesure du risque de marché.

Les impacts de la mise en œuvre de la Directive européenne CRD4 de juin 2013 sont aujourd'hui faibles pour l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE qui ne distribue pas de crédit.

2.2. PROCÉDURES DE GESTION DES RISQUES DU GROUPE UFF

La prévention des risques est une préoccupation majeure de la Direction Générale et du Conseil d'Administration de l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE.

Laurent DIALINAS est le responsable de la gestion des risques de l'UFFB, rattaché hiérarchiquement directement à la Direction Générale.

Sa responsabilité est d'animer auprès des directeurs de l'UFFB une réflexion permanente sur la gestion maîtrisée de leurs risques, sur l'émergence éventuelle de nouveaux risques, ainsi que sur l'actualisation de la mesure de ces risques, afin de mettre à jour les indicateurs de mesure de ces risques dans la cartographie des risques UFFB, et de s'assurer de la réalisation et du résultat des plans d'actions décidés pour réduire ces risques.

Périodiquement, un Comité Opérationnel des risques UFFB, présidé par la Direction Générale et animé par le Responsable de la gestion des risques, réunit les principaux directeurs du Groupe UFF, ainsi que la Directrice du contrôle périodique, la Responsable de la conformité, le Responsable du contrôle permanent, le RCCI de la Société de gestion Myria AM et le Responsable de la sécurité des systèmes d'information, pour valider la cartographie des risques issue de ces travaux de recensement et d'évaluation, ainsi que les plans de contention associés (quatre comités ont eu lieu en 2016, et quatre sont programmés en 2017).

La hiérarchisation des risques majeurs qui en résulte est formalisée dans un tableau de bord mis à jour en continu. Les faits les plus significatifs sont communiqués à chaque réunion du Comité d'Audit et des Risques (quatre réunions du Comité d'Audit et des Risques ont eu lieu en 2016). La cartographie complète est communiquée aux comités d'Audit et des Risques de mars et octobre consacrés principalement au contrôle interne et à la gestion des risques, et au Conseil d'Administration de mars à l'occasion duquel est approuvé le Rapport ACPR sur le contrôle interne et la prévention des risques.

Le Responsable de la gestion des risques participe à chaque Comité d'Audit et des Risques.

L'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE et ses filiales n'exercent pas d'activité de crédit, et ne gèrent pas de comptes courants ni de moyens de paiement pour leurs clients. Ces spécificités restreignent sensiblement les risques par rapport à un établissement bancaire classique.

Les risques majeurs identifiés sont les suivants :

- Climat social dans l'Entreprise (satisfaction des salariés) ;
- Recrutement et fidélisation des conseillers en gestion de patrimoine ;
- Gestion de la relation client (suivi des réclamations) ;
- Risques opérationnels (système de remontée des incidents) ;
- Risque de non-adéquation des investissements des clients ;
- Risques sur les investissements de la Trésorerie ;
- Fraude comptable et risque d'erreur ou de non-conformité comptable et financier ;
- Veille réglementaire métiers et produits ;
- Application de la réglementation concernant la commercialisation (Code des assurances, Code Monétaire et Financier, règlement général AMF, blanchiment des capitaux, financement du terrorisme, etc.) ;
- Application de la réglementation bancaire ;
- Retard de mise en œuvre des réglementations ;
- Fraude ou malversation ;
- Protection des données informatiques (sauvegarde, piratage, crue de la Seine) ;
- Plan de continuité d'activité ;
- Conformité du système d'information aux règles comptables, CNIL et SOX ;
- Risques liés aux extensions du périmètre d'activités du Groupe UFF (acquisition et création), en particulier ceux liés à la Société de gestion MYRIA AM.

Du fait des marchés sur lesquels intervient le Groupe, son activité n'est pas sujette à une saisonnalité particulière.

La cartographie des risques est complétée par l'élaboration de scénarios de risques extrêmes, et les calculs de leurs impacts financiers potentiels pour UFFB en cas de survenance.

Ces calculs d'impacts sont réactualisés chaque année et communiqués au Comité d'Audit et des Risques UFFB et au Conseil d'Administration.

Une directive, approuvée en 2010 par le Conseil d'Administration UFFB, définit aussi un processus d'alerte « sans délai » par la Direction Générale, le Conseil d'Administration et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), en cas de survenance d'un risque susceptible d'un coût potentiel pour UFFB d'au moins 400 K€. Ce seuil a, par ailleurs, été révisé par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 22 mars 2016 pour être ramené à 300 K€, ce qui est compatible avec les fonds propres réglementaires de 69,49 M€ de l'UFFB au 31 décembre 2016.

Aucune alerte n'a été émise en 2016.

Compte tenu de l'activité de l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE, ses ratios prudentiels bancaires sont largement supérieurs, et de manière constante aux exigences réglementaires, et l'ensemble de son endettement d'exploitation est à court terme (inférieur à 1 an).

Au 31 décembre 2016, les ratios prudentiels bancaires étaient les suivants :

- Ratio de solvabilité : 12,73 %
- Ratio de liquidité 1 mois : 678 %

L'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE n'a pas de grands risques à déclarer à cette date.

Le Responsable des risques participe aux comités mensuels d'investissement de la Trésorerie UFFB.

ÉVOLUTIONS 2014 DE LA GESTION DES RISQUES

Les deux principales évolutions de la gestion des risques en 2014 ont consisté :

- à étoffer des indicateurs de mesure des risques destinés à alimenter la cartographie des risques UFFB,
- à mieux recenser les incidents constatés dans les directions pour s'assurer que la cartographie des risques est toujours en phase avec la réalité des risques opérationnels.

PRINCIPAUX NOUVEAUX INDICATEURS DE RISQUES :

Deux nouveaux indicateurs sont ajoutés à la cartographie des risques UFFB. L'un concerne le respect de la réglementation bancaire en matière de grands risques et l'autre, indicateur de risque prud'homal, mesure la tendance sur l'évolution du nombre d'assignations.

Par ailleurs, une cartographie des risques et ses indicateurs de mesures, spécifiques au projet d'intégration des nouveaux collaborateurs commerciaux AEC, ont été mis en place.

MISE EN PLACE D'UNE BASE DES INCIDENTS :

La mise en fonction d'une base des incidents est effective depuis novembre 2014. Elle est enrichie par l'ensemble des directions métiers : la Direction des Opérations (back-office, informatique), la Direction des Ressources Humaines (DRH), la Direction Immobilière, les services Comptable et Juridique, le Service Relation Clientèle (SRC).

ÉVOLUTIONS 2015

La cartographie des risques et ses indicateurs de mesure ont été étoffés en janvier 2015 afin de prendre en compte la création de la Société de gestion MYRIA AM, créée en septembre 2014 par l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE.

ÉVOLUTIONS 2016

De nouveaux indicateurs, portant sur le thème de la cybercriminalité, ont été ajoutés à la cartographie des risques en janvier 2016.

ÉVOLUTIONS 2017

La cartographie des risques a ensuite été complétée, en janvier 2017, par l'ajout de deux nouveaux indicateurs mesurant le niveau de conformité des opérations LCB/FT défini par le Contrôle Permanent dans les domaines VM/Assurances et SCPI/Immobilier.

La cartographie des risques est en cours de refonte afin d'intégrer les évolutions du Groupe (périmètre avec l'acquisition d'INFINITIS et d'ALTIA, et développement de nouvelles activités).

2.3. L'ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE

Les obligations du Groupe UFF sont formalisées au travers de procédures écrites et ont été recensées de manière exhaustive en 2014. Elles font l'objet de mises à jour régulières par les directions opérationnelles.

Les procédures de portée générale sont citées ci-dessous.

DIRECTIVE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

La Directive « PROCÉDURE INTERNE DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT » est consultable sur l'Intranet par les collaborateurs du Groupe UFF ayant à traiter des opérations avec la clientèle. La procédure de décembre 2015 est en cours de mise à jour afin d'intégrer notamment les évolutions liées à la 4^{ème} directive.

Chaque année, l'ensemble des collaborateurs du Groupe, commerciaux et administratifs, qui traitent ou contrôlent les opérations avec la clientèle, est formé à ces procédures.

Cette formation et la remise de cette Directive font également partie du cursus de formation des nouveaux salariés.

DIRECTIVE MARCHÉS D'INSTRUMENTS FINANCIERS

Les salariés du Groupe UFF sont formés aux enjeux de la Directive Marchés d'Instruments Financiers et, notamment, à la nécessaire formalisation des procédures de connaissance des clients et de leurs objectifs, pour pouvoir prouver l'adéquation des conseils.

Chaque année, l'ensemble des collaborateurs ayant à traiter des opérations avec la clientèle actualisent leurs connaissances par une formation qui porte, en particulier, sur la nécessaire adéquation des conseils en investissement sur actifs financiers et sur les règles internes de leur formalisation.

Cette formation fait également partie du cursus de formation des nouveaux salariés.

Le dispositif de formation sera complété d'aménagements apportés par la directive MIF 2.

Les règles de délégation sont formalisées par écrit et communiquées à leurs délégués, ainsi qu'à la comptabilité qui en contrôle le respect.

Les principales sont mises à jour et diffusées au fil des mouvements des personnels habilités et/ou des ouvertures et fermetures de comptes bancaires :

- directive sur les pouvoirs d'engagement de dépenses et de validation des factures,
- pouvoirs de signatures bancaires,
- pouvoirs d'engagement de la trésorerie.

De même, les contraintes s'imposant aux collaborateurs inscrits sur la liste des initiés permanents, en vertu des articles L. 621-18-4 du Code Monétaire et Financier et 222-16 à 222-20 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, sont régulièrement communiquées aux collaborateurs concernés.

AUTRES PROCÉDURES EN VIGUEUR

Toutes les sociétés du Groupe UFF ont accès au dispositif d'alerte éthique institué par la réglementation bancaire. Ce dispositif, mis à jour en 2015, sera actualisé afin d'intégrer les évolutions liées à la loi Sapin II.

Les voies de réclamations (agences, service relations clientèle) sont communiquées aux clients conformément aux recommandations et instructions des autorités de tutelles (ACPR et AMF). Les clients ont également la possibilité de saisir le médiateur de la FBF dans le cadre d'un contrat de service conclu entre UFFB et la FBF.

Enfin, une Directive « PROCÉDURE INTERNE DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE », communiquée à l'ensemble du personnel du Groupe UFF, complète le dispositif de détection des non-conformités. Elle a fait l'objet d'une mise à jour en 2015.

2.4. L'ORGANISATION GÉNÉRALE DU CONTRÔLE INTERNE

2.4.1. LES CONTRÔLES OPÉRATIONNELS

Le dispositif repose sur les contrôles de premier niveau effectués par les opérationnels et leur hiérarchie. Il s'appuie sur un corpus de procédures régulièrement mis à jour et consultable sur l'Intranet de la Société par les collaborateurs concernés (agences, back-office, trésorerie, Direction comptable).

2.4.2. LES CONTRÔLES FONCTIONNELS

LA DIRECTION GÉNÉRALE

La Direction Générale dispose quotidiennement des chiffres de l'activité commerciale, et est destinataire, chaque mois, de tableaux de bord d'activité, recensant les indicateurs clefs de gestion, qui lui sont principalement fournis par le service Contrôle de Gestion. La Direction Générale préside les comités opérationnels des risques et participe aux comités d'Audit et des Risques.

LA DIRECTION DES SERVICES À LA CLIENTÈLE

Des tableaux de bord détaillés par opérations permettent de déterminer, chaque semaine, les décalages éventuels entre flux d'opérations reçus et flux d'opérations traités, afin de mettre rapidement en œuvre les actions correctrices nécessaires en cas d'apparition de soldes non traités. Une cellule fonctionnelle contrôle le respect des plannings de traitements de masse, ainsi que la régularité de leurs résultats.

LE SERVICE RÉCLAMATIONS CLIENTÈLE

Le service Réclamations Clientèle, qui est rattaché à la Direction Juridique, a pour mission de traiter, en concertation éventuelle avec le Médiateur FBF ou le Médiateur AMF, tous les litiges clientèle qui n'ont pu trouver leur résolution dans la relation normale de suivi assurée par le Conseiller et le Directeur d'Agence. Une synthèse trimestrielle des constats significatifs, tant quantitatifs que qualitatifs, est transmise aux membres du Comité opérationnel des risques, ainsi qu'au Comité d'Audit et des Risques.

2.4.3. LE CONTRÔLE DES CONTRÔLES

LE CONTRÔLE PÉRIODIQUE

Le Directeur du contrôle périodique et de l'Audit Interne est placé sous l'autorité directe du Directeur Général. Il a vocation à intervenir dans toutes les sociétés et implantations géographiques, c'est-à-dire au siège mais aussi dans le réseau de distribution des agences UFIFRANCE PATRIMOINE du Groupe, dans le cadre de la mise en œuvre de la surveillance consolidée. Il est nominativement désigné à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Le plan d'audit annuel a pour objectif que soient passés en revue par l'audit, selon une fréquence adaptée aux enjeux, tous les processus clefs du Groupe UFF. La cartographie de ces processus clefs a été présentée au Comité d'Audit et des Risques et est régulièrement mise à jour.

LE CONTRÔLE PERMANENT

Le Responsable du contrôle permanent est placé sous l'autorité du Directeur Général Délégué, et est nominativement désigné à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Il exerce un contrôle sur site de l'activité des agences.

Le Responsable du contrôle permanent anime un réseau de correspondants du contrôle permanent dans les principales directions du Groupe UFF.

Il s'appuie sur les travaux de la Secrétaire Générale d'UFIFRANCE PATRIMOINE, correspondante du contrôle permanent pour l'activité du réseau commercial, laquelle assure, notamment, le suivi d'indicateurs clés pour chacune des agences commerciales.

Il met en œuvre un plan de contrôle de second niveau, actualisé annuellement, afin de couvrir l'ensemble de l'activité et notamment les risques comptables, opérationnels et conformité, y compris les tests SOX.

LE CONTRÔLE CONFORMITÉ

La Responsable de la conformité est placée sous l'autorité directe de la Directrice Générale Déléguée, et a été nominativement désignée à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ainsi qu'à l'Autorité des Marchés Financiers.

Elle assure la veille réglementaire sur les métiers du Groupe et donne un accord préalable à tout lancement de nouveau produit, ainsi que sur les documents pré-contractuels et contractuels associés. Sa principale mission consiste à veiller en permanence à ce que les principales activités du Groupe UFF soient exécutées selon des modes opératoires et contractuels conformes à la réglementation française et notamment au Code Monétaire et Financier, au Code des Assurances et au Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

La Responsable de la conformité anime un réseau de correspondants conformité dans les principales directions du Groupe UFF.

Elle établit un plan de contrôle conformité qui est mis en œuvre par l'équipe du contrôle permanent.

2.5. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

2.5.1. LES CONTRÔLES OPÉRATIONNELS

La majorité des écritures comptables issues du traitement des contrats, et liées aux opérations clients, est automatisée. Chaque écriture peut être rattachée directement au contrat d'origine (piste d'audit), et les avoirs détenus par UFFB pour le compte de tiers sont justifiés. Les écritures manuelles relatives aux frais généraux et opérations hors clientèle (journal des ventes, régularisations...) sont saisies uniquement par le service Comptabilité, et donnent lieu tous les matins au pointage d'un journal de saisie. Toute écriture de trésorerie est effectuée par une cellule spécifique (service Trésorerie) ; des rapprochements bancaires quotidiens sont automatisés, et donnent lieu à formalisation écrite chaque fin de mois, validée par le Directeur Comptable. Un dossier de révision est établi tous les mois pour justifier le solde des comptes clients, et trimestriellement pour les autres comptes. Ces dossiers sont validés par le Directeur Comptable ou son adjoint. Un bilan et compte de résultat sont établis chaque trimestre, et le résultat ainsi obtenu est alors rapproché du résultat établi tous les mois par le Contrôle de Gestion, et disponible dix jours après la fin du mois.

Les contrôles mis en place dans le cadre de la démarche de certification Sarbanes Oxley (SOX) du Groupe Aviva ont permis d'améliorer l'efficacité des contrôles opérationnels des opérations comptables, concernant six flux financiers majeurs de l'UFFB.

Ces six flux financiers sont ceux ayant trait :

- aux commissions de gestion Valeurs Mobilières,
- aux commissions d'acquisition Valeurs Mobilières,
- aux commissions d'acquisitions Immobilières,
- aux commissions d'acquisition Assurance,
- à la gestion des frais de personnel,
- au processus de clôture des comptes et IS.

Les états financiers au 30 juin font l'objet d'un examen limité par les Commissaires aux Comptes, et ceux au 31 décembre font l'objet d'un audit des Commissaires aux Comptes.

2.5.2. LES CONTRÔLES FONCTIONNELS

LA DIRECTION GÉNÉRALE

La Direction Générale reçoit du Contrôle de Gestion, outre les tableaux de gestion mensuels déjà évoqués, des informations relatives au suivi budgétaire et toute analyse ponctuelle qu'elle estime nécessaire à sa compréhension de l'évolution des comptes.

LE SERVICE CONTRÔLE DE GESTION

L'établissement, chaque mois, des tableaux de gestion est l'occasion pour le service Contrôle de Gestion de s'assurer d'évolutions cohérentes entre :

- les produits encaissés sur contrats clients souscrits et les flux de souscriptions,
- les produits encaissés et les salaires versés aux salariés commerciaux,
- les frais de gestion perçus sur actifs et les encours des actifs sous-jacents.

L'évolution des frais généraux fait l'objet d'un suivi trimestriel.

Enfin, chaque trimestre, le Contrôle de Gestion décompose analytiquement les résultats trimestriels comptables (agrégation par produits et types d'encours) et s'assure de la cohérence :

- des résultats comptables avec les grands agrégats opérationnels (chiffre d'affaires commercial et actifs gérés),
- des produits encaissés et des salaires versés,
- entre ses estimations de résultat et le résultat comptable réel.

2.5.3. LE PLAN DE CONTRÔLE PERMANENT

Du fait de l'existence des tableaux de gestion mensuels émis par le service Contrôle de Gestion, ainsi que de l'analyse trimestrielle du résultat menée par ce service, le programme annuel du contrôle permanent s'intéresse, lui, plus particulièrement aux comptes du bilan.

L'équipe du contrôle permanent contrôle chaque année le respect, ainsi que le résultat, des procédures comptables :

- de rapprochement mensuel des comptes banques,
- de suivi des éventuels retards de paiement de commission de partenaires commerciaux,
- de justification trimestrielle des comptes d'investissement de la trésorerie du Groupe,
- de justification trimestrielle des soldes des comptes clients FCP,
- de paiement mensuel des prélèvements libératoires, retenus à la source et prélèvements sociaux collectés pour l'État, sur les produits des placements FCP des clients,
- et teste l'efficacité et la pérennité des contrôles opérationnels sur les six flux financiers majeurs du Groupe UFF (tests SOX).

Le contrôle permanent vérifie aussi, une fois par an, que la validation trimestrielle par le service Contrôle de Gestion des résultats issus de la comptabilité générale, est effective et documentée.

2.5.4. LE PLAN D'AUDIT

L'Audit Interne inclut périodiquement, dans son plan d'audit annuel, le contrôle du respect des procédures de la Direction Financière. Les plans d'audit annuels sont soumis à approbation du Comité d'Audit et des Risques (le Comité des Risques depuis le 29 novembre 2016).

► 3. LES MODALITÉS RELATIVES À LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Il est rappelé, conformément à l'article 19 des statuts de la Société, que les modalités relatives à la participation des actionnaires aux Assemblées Générales sont celles prévues par la réglementation en vigueur.

► 4. RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les informations sur la manière dont la Société prend en compte les conséquences environnementales de son activité, incluant les conséquences sur le changement climatique de son activité, sont présentées dans le Rapport RSE en page 77.

Patrick DIXNEUF

Président du Conseil d'Administration

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la Société UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

AUTRES INFORMATIONS

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Paris et Neuilly-sur-Seine, le 19 avril 2017

Les Commissaires aux Comptes

Cailliau Dedouit et Associés

Laurent BRUN

PricewaterhouseCoopers Audit

Pierre CLAVIÉ



RAPPORT SUR LA RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE DU GROUPE UFF

PRÉAMBULE :

Leader depuis 1968 sur le segment de marché du conseil à la clientèle patrimoniale, le Groupe UFF a démontré sa capacité d'adaptation aux évolutions et attentes du marché pour mieux répondre aux exigences grandissantes de la clientèle patrimoniale.

Aujourd'hui, le Groupe UFF doit adapter son fonctionnement à sa responsabilité sociale, environnementale et sociétale. Le Groupe UFF est engagé dans une démarche RSE qui lui permet de se conformer aux exigences en la matière tout en assurant sa performance et sa stabilité.

Sur le plan environnemental, le Groupe UFF a initié une politique de baisse de ses consommations énergétiques et d'amélioration de son recyclage des déchets. Son impact sur l'environnement n'étant pas substantiel, le Groupe UFF étend cette responsabilité à sa commercialisation en sélectionnant pour ses clients une gamme de produits orientée vers l'environnement.

Sur le plan réglementaire, le Groupe UFF s'acquitte de son obligation vis-à-vis de l'article 225 du Grenelle 2 comme détaillé dans le présent rapport.

PÉRIMÈTRE DE REPORTING

Les informations collectées et incluses dans le présent rapport couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 et concernent toutes les entités du Groupe UFF qui font l'objet d'une intégration globale, ce qui inclut, pour l'exercice 2016, la Société et ses filiales UFIFRANCE PATRIMOINE SAS, UFIFRANCE GESTION SAS, MYRIA Asset Management SAS, CGP Entrepreneurs SAS et la Financière du Carrousel SAS.

EXCLUSIONS

Compte tenu de la taille et des activités du Groupe UFF, certaines thématiques n'ont pas été jugées pertinentes et n'ont donc pas été incluses dans le présent rapport :

- Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement ;
- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement ;
- Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- L'utilisation des sols ;
- L'adaptation aux conséquences du changement climatique ;
- Les mesures prises pour préserver la biodiversité.

► 1. LE VOLET SOCIAL

1.1. EMPLOI

Au 31 décembre 2016, l'effectif du Groupe UFF s'élève à 1 531 collaborateurs sous contrats à durée indéterminée et 3 collaborateurs sous contrats à durée déterminée. 35 collaborateurs sont employés à temps partiel.

L'effectif du Groupe UFF se décompose comme suit :

	UFFP		UFG		CGPE		UFFB		MYRIA		Total	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016
Hommes												
Cadres	137	143	47	50	6	3	2	2	6	6	198	204
Cadres Assimilés	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0
TAM	86	84	8	8	0	0	0	0	0	0	94	92
Employés	649	662	13	12	1	1	0	0	0	0	663	675
TOTAL	872	889	69	70	7	4	2	2	6	6	956	971

	UFFP		UFG		CGPE		UFFB		MYRIA		Total	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016
Femmes												
Cadres	34	32	55	59	3	3	1	1	2	2	95	97
Cadres Assimilés	0	0	4	1	0	0	0	0	0	0	4	1
TAM	12	16	39	39	0	0	0	0	1	1	52	56
Employés	305	307	104	98	2	3	0	0	1	1	412	409
TOTAL	351	355	202	197	5	6	1	1	4	4	563	563

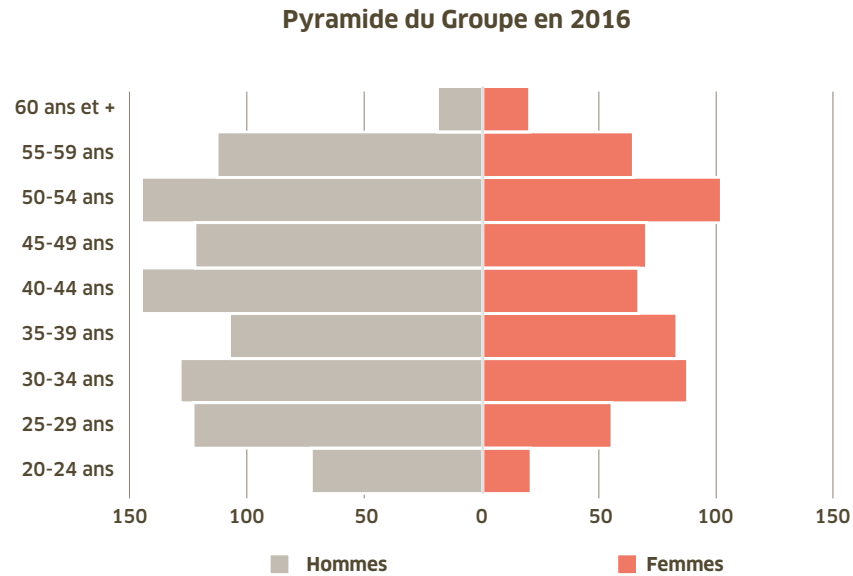
Les effectifs évoluent notamment en fonction des embauches et licenciements, qui sont repris pour les années 2015/2016 dans les tableaux ci-dessous :

Embauches	UFFP		UFG		CGPE		UFFB		MYRIA		Total	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016
Cadres	1	6	11	11	0	1	1	0	4	1	17	19
Cadres Assimilés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TAM	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0	2	0
Employés	303	304	55	64	0	1	0	0	1	2	359	371
TOTAL	304	310	67	75	0	2	1	0	6	3	378	390

Licenciements	UFFP		UFG		CGPE		UFFB		MYRIA		Total	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016
Cadres	5	7	2	1	0	0	0	0	0	1	7	9
Cadres Assimilés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TAM	3	3	1	0	0	0	0	0	0	0	4	3
Employés	96	133	4	3	0	0	0	0	0	0	100	136
TOTAL	104	143	7	4	0	0	0	0	0	1	111	148

En 2016, on constate une hausse des recrutements sur l'ensemble des sociétés du Groupe (+3,2 %). Sur UFIFRANCE PATRIMOINE, on observe une hausse des recrutements (+2 %) en lien avec les objectifs de développement du réseau commercial. Sur UFIFRANCE GESTION, on assiste également à une hausse des recrutements en 2016 (+11,9 %). Sur MYRIA, on a enregistré en 2016, 2 recrutements en CDI et 1 en CDD et sur CGPE, 2 embauches dont 1 recrutement en CDI.

La pyramide des âges est l'un des instruments de référence dans la construction d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Comme le montre le tableau ci-dessous, la pyramide des âges chez UFF est « en champignon » pour les hommes, ce qui se traduit par un emploi accru des « seniors » forts de leur expérience et « en toupie » pour les femmes, ce qui est représentatif de la population active en France.



	UFP		UFG		CGPE		UFFB		MYRIA		Total	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016
Hommes												
De 20 à 24 ans	17	18	0	0	0	0	0	0	0	0	17	18
De 25 à 29 ans	111	107	3	4	1	1	0	0	0	0	115	112
De 30 à 34 ans	121	136	7	7	0	0	0	0	1	2	129	145
De 35 à 39 ans	111	115	6	6	0	0	0	0	2	1	119	122
De 40 à 44 ans	126	129	14	15	1	0	0	0	1	1	142	145
De 45 à 49 ans	99	98	10	8	0	1	0	0	0	0	109	107
De 50 à 54 ans	112	110	16	15	3	1	2	2	1	1	134	129
De 55 à 59 ans	113	111	7	10	0	1	0	0	1	1	121	123
60 ans et plus	62	65	6	5	2	0	0	0	0	0	70	70
ÂGE MOYEN	42,9	42,8	46	45,5	50,3	45	53	54	42,3	42,3	43,2	43

	UFP		UFG		CGPE		UFFB		MYRIA		Total	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016
Femmes												
De 20 à 24 ans	8	7	4	5	0	0	0	0	0	0	12	12
De 25 à 29 ans	58	53	11	11	0	1	0	0	0	0	69	65
De 30 à 34 ans	75	79	24	22	1	1	0	0	0	0	100	102
De 35 à 39 ans	44	49	22	20	1	1	0	0	0	0	67	70
De 40 à 44 ans	47	36	32	29	1	1	0	0	0	0	80	66
De 45 à 49 ans	50	51	27	28	1	1	1	1	1	2	80	83
De 50 à 54 ans	40	45	46	41	1	1	0	0	2	1	89	88
De 55 à 59 ans	20	23	26	33	0	0	0	0	0	0	46	56
60 ans et plus	9	12	10	8	0	0	0	0	0	1	19	21
ÂGE MOYEN	39,5	40,1	44,9	44,9	42,6	41	45	46	53,8	53	41,6	41,9

On constate une légère augmentation de l'effectif masculin au sein du Groupe, avec un âge moyen assez proche entre les hommes et les femmes.

Les effectifs du Groupe UFF sont répartis sur tout le territoire français, y compris dans les DOM-TOM, avec une concentration supérieure en région parisienne qui s'explique par la présence du siège et de l'établissement de Boulogne (92).

1.2. RÉMUNÉRATION

1.2.1. SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS

Le tableau ci-après dresse le bilan de la masse salariale consolidée du Groupe UFF, avec une hausse de 2,8 % entre 2015 et 2016 :

MASSE SALARIALE GLOBALE

(en euros)	Groupe UFF	
	2015	2016
Hommes		
Cadres	20 826 148	22 131 577
Cadres Assimilés	27 061	0
TAM	7 037 314	6 624 471
Employés	26 948 087	27 711 808
TOTAL	54 838 611	56 467 855

(en euros)	Groupe UFF	
	2015	2016
Femmes		
Cadres	6 692 734	7 142 682
Cadres Assimilés	187 892	49 532
TAM	2 357 944	2 664 924
Employés	13 526 882	13 457 295
TOTAL	22 765 452	23 314 435
TOTAL GÉNÉRAL	77 604 063	79 782 291

L'écart existant entre la masse salariale des hommes et celle des femmes est lié à la disparité en termes d'effectifs entre ces deux populations au sein des différentes entités. La politique salariale au sein d'UFIFRANCE PATRIMOINE s'appuie sur un fondement égalitaire conventionnel ; la rémunération est assise sur la fonction exercée et sur le niveau de l'activité de chaque collaborateur pour ce qui concerne la part variable de sa rémunération. L'organisation du travail permet, en outre, de concilier vie privée et vie professionnelle. En ce qui concerne UFIFRANCE GESTION, la Direction est attentive à maintenir une égalité salariale à compétences et emplois équivalents. Il en est de même dans les autres entités du Groupe.

1.2.2. DÉTAIL PAR ENTITÉ

RÉMUNÉRATIONS MOYENNES/MOIS

Masse salariale des présents divisée par l'effectif présent.

(en euros)	UFP		UFG		CGPE		UFFB		MYRIA	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016
Hommes										
Cadres	9 645	9 905	5 592	5 883	8 562	5 940	21 519	35 528	6 352	7 477
Cadres Assimilés	-	-	2 255	-	-	-	-	-	-	-
TAM	6 560	6 296	2 789	2 893	-	-	-	-	-	-
Employés	3 418	3 423	1 928	2 167	2 268	2 373	-	-	-	-
MOYENNE	4 706	4 733	4 801	4 828	7 663	5 048	21 519	35 528	6 352	7 477

(en euros)	UFP		UFG		CGPE		UFFB		MYRIA	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016
Femmes										
Cadres	8 106	8 095	4 483	4 669	5 975	6 281	4 250	28 262	6 695	6 812
Cadres Assimilés	-	-	3 914	4 128	-	-	-	-	-	-
TAM	6 060	6 200	3 087	3 061	-	-	-	-	3 391	2 332
Employés	2 947	2 893	2 154	2 220	2 673	2 064	-	-	3 191	3 512
MOYENNE	3 553	3 509	3 007	3 120	4 654	4 172	4 250	28 262	4 494	4 867
MOYENNE TOTALE	4 375	4 384	3 466	3 574	6 409	4 523	15 763	33 106	5 609	6 433

Pour le personnel commercial du Groupe :

- La rémunération est composée d'une partie fixe et d'une partie variable assise sur un commissionnement des affaires finalisées et/ou des objectifs quadrimestriels ou annuels, avec défraiement des frais professionnels.

Pour le personnel administratif du Groupe :

- La rémunération est composée d'un salaire fixe et d'une gratification annuelle basée sur la performance individuelle.

La politique salariale s'inscrit dans le respect de la législation sociale, des dispositions conventionnelles et fait l'objet d'une négociation annuelle avec les organisations syndicales représentatives pour les Sociétés UFIFRANCE GESTION et UFIFRANCE PATRIMOINE.

UFIFRANCE GESTION

Pour les exercices 2015 et 2016, les mesures salariales ont été les suivantes :

REVALORISATION SALARIALE :

Sur 2015, l'enveloppe de revalorisation salariale s'élève à 2 % de la masse salariale fixe, avec une répartition à la performance.

Sur 2016, l'enveloppe de revalorisation salariale s'élève à 1,75 % de la masse salariale fixe, enveloppe répartie à la performance et dont 0,5 % sont affectés à des mesures de revalorisation salariales.

PRIMES EXCEPTIONNELLES :

Primes exceptionnelles attribuées en fonction de la performance réalisée sur les exercices 2015/2016, avec une enveloppe budgétaire par département constituée de la façon suivante :

- 28 % d'une mensualité brute de base pour les collaborateurs de statut TAM (article 36) ;
- une mensualité brute de base pour les collaborateurs de statut TAM (article 4 bis) et Cadres (article 4) ;
- et d'une enveloppe complémentaire destinée à récompenser des collaborateurs de statut Employés, particulièrement performants en 2015.

Les négociations étant en cours pour l'année 2017 au titre de l'exercice 2016, le résultat des mesures prises concernant l'enveloppe de revalorisation salariale n'est pas disponible à la date du présent rapport.

Le personnel est rémunéré sur une base de 13,10 mois. La politique salariale applicable respecte les minima conventionnels Syntec.

UFIFRANCE PATRIMOINE

En ce qui concerne la Société UFIFRANCE PATRIMOINE, la politique salariale est encadrée conventionnellement pour le réseau commercial :

- par l'accord d'entreprise relatif aux relations de travail du personnel commercial du 28 février 2003 et ses avenants ;
- par l'accord d'entreprise relatif au volet social d'Ambition Patrimoine du 28 avril 2012 et ses avenants ;
- par les mesures issues de la négociation annuelle.

Les objectifs fixés au réseau commercial sont examinés annuellement avec les organisations syndicales et déclinés par métiers. Les données salariales moyennes montrent une hausse de la rémunération en 2016 par rapport à 2015.

CGP ENTREPRENEURS

Pour l'exercice 2016, il a été prévu une enveloppe budgétaire de 1,75 % visant à récompenser la performance.

Elle rémunère son personnel sur une base de 13,10 mois. La politique salariale applicable respecte les minima conventionnels Syntec.

Les mesures salariales pour l'exercice 2017 n'ont pas été arrêtées au jour de la finalisation du présent rapport.

MYRIA ASSET MANAGEMENT

La Société MYRIA, constituée en 2014, n'avait pas prévu de mesures particulières pour 2015 compte tenu de sa date récente de création. En 2016, il a été prévu une enveloppe budgétaire de 1,75 % visant à récompenser la performance.

Elle rémunère son personnel sur une base de 13 mois et le 13^{ème} mois est versé mensuellement.

Les mesures salariales pour l'exercice 2017 n'ont pas été arrêtées au jour de la finalisation du présent rapport.

1.3. ORGANISATION DU TRAVAIL

1.3.1. LA DURÉE DU TRAVAIL

UFIFRANCE GESTION

La durée du travail est encadrée conventionnellement au sein de la Société UFIFRANCE GESTION par un accord d'entreprise datant du 13 janvier 2000, avec mise en place d'un horaire variable au sein de l'établissement de Boulogne et au siège social.

Pour le personnel non cadre et cadre non soumis à une convention de forfait jour, l'horaire de référence est de 1 607 heures par an, intégrant la journée de solidarité de 7 heures.

Le personnel affecté au siège et dans l'établissement de Boulogne bénéficie d'un horaire variable encadré par règlement :

L'horaire de travail permet au personnel de gérer son temps de travail dans le respect de plages horaires (possibilité d'arrivée entre 7h45 et 10h, pause minimum le midi de 45 mn entre 11h30 et 14h30, départ le soir à partir de 16h, avec une obligation minimale de 6 heures travaillées par jour) et de bénéficier d'un crédit d'heures mensuel de 15 heures qui permet la prise d'une journée de repos par mois, dans la limite de 12 jours par an. À noter qu'il est prévu dans le règlement de l'horaire variable la possibilité d'avoir un débit de 5 heures par mois à compenser le mois suivant.

Les modalités de travail au titre de la journée de solidarité ont été actées par accord du 11 juillet 2008, avec une grande flexibilité dans la gestion de la prise de cette journée qui est fixée au 3^{ème} lundi de novembre.

Le personnel bénéficie également de trois jours de repos collectifs, dont les dates sont arrêtées en concertation avec le Comité d'entreprise. Certains services, du fait de contraintes d'organisation, ont des horaires déterminés de fonctionnement.

Pour le personnel affecté en agences, qui ne bénéficie pas de l'horaire variable, il est proposé deux options horaires :

- travailler sur une base de 7h05 et bénéficier de 3 jours de repos collectifs déterminés avec le Comité d'entreprise, ou
- travailler sur une base de 7h30 et bénéficier de 3 jours de repos collectifs déterminés avec le Comité d'entreprise et de 12 jours de repos complémentaires.

Il est précisé que les horaires de travail sont fixés par planning au sein de chaque agence.

Le personnel de statut cadre est régi par une convention individuelle forfaitaire exprimée en jours, sur une base annuelle de 214 jours (dont la journée de solidarité), ce qui permet de bénéficier d'une journée de repos par mois travaillé (soit 11 jours, la douzième journée étant affectée par accord à la journée de solidarité, qui est fixée depuis 2010 au 3^{ème} lundi de novembre).

Le personnel à temps partiel se voit appliquer des horaires définis contractuellement. En ce qui concerne la journée de solidarité, l'accord d'entreprise leur offre plusieurs modalités de travail afin d'adapter le temps de travail à chaque situation.

UFIFRANCE PATRIMOINE

La durée du travail est fixée, pour le personnel commercial, dans le cadre d'un forfait annuel fixé à 1 607 heures (cf. accord de 2003 et accord de 2010), avec liberté dans l'organisation du travail et planification des rendez-vous clients.

Pour le personnel administratif, itinérant non cadre et cadres intégrés, l'accord du 13 décembre 2004 prévoit une durée annuelle forfaitaire fixée à 1 607 heures.

La journée de solidarité est travaillée par répartition quotidienne sur l'exercice civil.

CGP ENTREPRENEURS

Pour la Société CGP ENTREPRENEURS, il est fait application des dispositions prévues par la Convention collective Syntec, et reprises dans les contrats de travail, étant précisé que la durée du travail est annualisée :

- 1 617 heures pour le personnel non cadre, avec une moyenne travaillée par semaine de 38h50 ;
- 214 jours pour le personnel d'encadrement, avec une moyenne travaillée par semaine de 38h50.

Le personnel bénéficie de 3 jours de pont, décidés par la Direction, et de 12 jours de repos complémentaires par exercice. Le lundi de Pentecôte est férié et la journée de solidarité est travaillée par répartition quotidienne sur l'exercice civil.

MYRIA ASSET MANAGEMENT

Pour la Société MYRIA Asset Management, compte tenu des fonctions exercées, le personnel dispose d'une liberté de gestion de l'emploi du temps, la durée du travail hebdomadaire étant fixée à 39 heures, en intégrant 4 heures supplémentaires hebdomadaires, comprises dans cet horaire forfaitaire. Le personnel bénéficie par ailleurs de 12 jours de repos par an et de jours de repos complémentaires acquis en fonction de l'ancienneté. La journée de solidarité est travaillée par répartition quotidienne sur l'exercice civil.

TEMPS PARTIEL

La politique du Groupe facilite la mise en place de temps partiel afin de mieux concilier la vie privée et la vie professionnelle, avec toutefois une certaine stabilité du personnel employé dans ce cadre horaire, y compris au niveau du réseau commercial. Un avenant au contrat de travail encadre le temps partiel.

1.3.2. ANALYSE DE L'ABSENTÉISME AU NIVEAU DU GROUPE UFF EN NOMBRE DE JOURS

Maladies (dont mi-temps thérapeutiques)	UFP		UFG		CGPE		MYRIA		Total	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016
Cadres	1 677	2 660	718	426	376	156	0	5	2 771	3 247
Cadres Assimilés	0	0	19	5	0	0	0	0	19	5
TAM	993	1 474	1 139	1 125	0	0	0	0	2 132	2 599
Employés	10 079	14 570	1 878	1 579	11	0	0	0	11 968	16 149
TOTAL	12 749	18 704	3 754	3 135	387	156	0	5	16 890	22 000

Congés maternité/paternité	UFP		UFG		CGPE		MYRIA		Total	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016
Cadres	33	357	88	183	0	0	0	0	121	540
Cadres Assimilés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TAM	244	235	0	0	0	0	0	0	244	235
Employés	1 278	1 947	384	474	0	172	0	0	1 662	2 593
TOTAL	1 555	2 539	472	657	0	172	0	0	2 027	3 368

Congés autorisés	UFP		UFG		CGPE		MYRIA		Total	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016
Cadres	141	111	68	66	1	0	5	1	215	178
Cadres Assimilés	0	0	4	0	0	0	0	0	4	0
TAM	280	56	167	32	0	0	0	0	447	88
Employés	2 248	1 877	938	635	3	5	0	0	3 189	2 517
TOTAL	2 669	2 044	1 177	733	4	5	5	1	3 855	2 783

On constate une hausse de l'absentéisme sur le réseau commercial (+46,7 % pour la maladie, +63,3 % pour les congés maternité/paternité et - 23,4 % pour les congés autorisés).

En revanche, on constate une baisse sur UFIFRANCE GESTION à la rubrique « maladie ». Toutes les catégories professionnelles sont concernées. Cette baisse du nombre de jours pour maladies concerne en revanche plus de collaborateurs. On peut donc en déduire que la durée des arrêts a été plus courte que l'année passée.

Le volume des congés maternité et paternité a quant à lui augmenté en 2016 et les congés autorisés ont diminué, ce qui est dû à la fin des deux congés sabbatiques de plus longues durées en 2015.

Le nombre de jours pour absence maladie en 2015 et 2016 sur CGPE porte sur un cas de longue maladie.

Il est précisé par ailleurs que pour les Sociétés UFIFRANCE GESTION et UFIFRANCE PATRIMOINE, la Direction présente tous les ans au CHSCT un rapport d'ensemble intégrant le document unique, avec un état des lieux précis de la situation de chaque établissement et une analyse détaillée de l'absentéisme. Ces rapports prévoient annuellement un plan de prévention établi à partir d'une analyse des emplois et de l'absentéisme.

Un PV de non-pénibilité a été établi sur UFIFRANCE GESTION et sur UFIFRANCE PATRIMOINE en 2011 et en 2014.

La Direction des Ressources Humaines travaille également avec l'ensemble des centres de médecine du travail pour accompagner le personnel au quotidien et assurer un parfait suivi de l'aptitude professionnelle, et, s'il est nécessaire, des enquêtes internes peuvent être menées.

Une formation à la sensibilisation à la sécurité est réalisée annuellement, avec un module de formation proposé en e-learning.

En 2015, le personnel commercial a suivi un module de sensibilisation sur les risques routiers, avec mise à jour des connaissances sur le code de la route et les bonnes attitudes à avoir au volant de son véhicule.

Enfin, depuis cinq ans, le Groupe UFF réalise une enquête de climat social. Les résultats de l'enquête sont présentés au personnel et aux instances représentatives du personnel, avec mise en place de plans d'actions si nécessaire. Cette enquête est réalisée par un prestataire externe, avec une totale confidentialité dans le recueil des réponses et l'analyse effectuée.

L'enquête réalisée entre octobre et novembre 2015 fait apparaître un taux de participation significatif de :

Taux de participations

	Taux de participations
UFF	80 %
CGP ENTREPRENEURS	73 %
MYRIA	100 %
UFIFRANCE GESTION	92 %
UFIFRANCE PATRIMOINE	77 %

Et, en conclusion de cette enquête, 89 % des collaborateurs du Groupe UFF se disent satisfaits de travailler pour le Groupe et 80 % n'hésiteraient pas à recommander UFF comme un bon employeur.

Depuis 2015, l'entretien professionnel a été déployé sur toutes les entités du Groupe afin de respecter les nouvelles dispositions légales.

Par ailleurs, le personnel est évalué annuellement sur chaque Société, avec pour le personnel commercial un suivi personnalisé des objectifs et de la progression métier.

1.4. RELATIONS SOCIALES

1.4.1. L'ORGANISATION DU DIALOGUE SOCIAL

Au sein du Groupe UFF, les Sociétés UFIFRANCE GESTION et UFIFRANCE PATRIMOINE disposent d'instances représentatives du personnel, avec organisation des élections tous les quatre ans et, tous les ans une négociation annuelle est menée au sein de ces sociétés.

Un travail significatif est mené avec les organisations syndicales permettant de garantir un bon dialogue social.

Les instances du dialogue social au sein du Groupe UFF, se composent comme suit :

	UFP	UFG
Date des dernières élections	du 05 au 12.07.2013	du 05 au 12.06.2014
Composition		
CE	6 titulaires / 4 suppléants	5 titulaires / 5 suppléants
DP	9 titulaires / 6 suppléants	7 titulaires / 7 suppléants
CHSCT	6	4
Budget des œuvres sociales	191 426 €	64 687 €
Nombre de réunions		
CE	11 + 4 extraordinaires	11 + 2 extraordinaires
DP	11	11
Collège désignatif	2	1
CHSCT	4	4 + 2 extraordinaires
Cumul des crédits d'heures	2 217	518,20
CE	646	168,30
DP	640	133,05
CHSCT	397	101,35
Délégués syndicaux	534	115,10

Il est précisé qu'au mois d'août, en accord avec l'ensemble des organisations syndicales et des IRP, il ne se tient pas de réunion du Comité d'entreprise et des Délégués du personnel.

En ce qui concerne la comptabilisation des crédits d'heures, elle est opérée en paie sur la base des déclarations produites par les membres disposant d'un crédit d'heures, au moyen des bons de délégation mis à leur disposition par la DRH. Il est également pris en compte le temps passé en réunion.

1.4.2. LE BILAN DES ACCORDS COLLECTIFS

SUR UFIFRANCE GESTION :

- Accord d'Entreprise relatif à l'accompagnement en retraite du personnel : 22 mars 2016
- Accord d'Entreprise relatif au bilan de la négociation annuelle pour 2016 : 22 mars 2016
- Avenant n° 5 à l'accord de participation : 22 avril 2016
- Avenant n° 14 au règlement du PEG : 22 avril 2016
- Accord d'intéressement : 10 juin 2016
- Avenant n° 1 à l'accord d'Entreprise relatif à l'accompagnement en retraite du personnel : 13 octobre 2016
- Avenant n° 15 au règlement du PEG : 8 décembre 2016
- Accord d'Entreprise relatif à la prolongation du mandat des membres du CHSCT : 22 décembre 2016
- Accord d'Entreprise relatif au contrat de génération : 22 décembre 2016

SUR UFIFRANCE PATRIMOINE :

- Accord d'Entreprise relatif au bilan de la négociation annuelle pour l'année 2016 : 5 janvier 2016
- Avenant n° 6 à l'accord d'Entreprise relatif au volet social d'Ambition Patrimoine : 23 février 2016
- Avenant n° 1 à l'accord de participation : 22 avril 2016
- Avenant n° 14 au règlement du PEG : 22 avril 2016
- Accord d'Entreprise relatif à la mise en place d'une flotte automobile au personnel du réseau commercial : 3 juin 2016
- Avenant n° 15 au règlement du PEG : 8 décembre 2016
- Avenant n° 2 à l'accord d'Entreprise relatif à l'intégration du réseau AE&C au sein d'UFIFRANCE PATRIMOINE : 16 décembre 2016

1.5. SANTÉ ET SÉCURITÉ

1.5.1. LES CONDITIONS DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL

La Direction des Ressources Humaines travaille avec l'ensemble des centres de médecine du travail pour accompagner le personnel au quotidien et assurer un parfait suivi de l'aptitude professionnelle. S'il est nécessaire, des enquêtes internes peuvent être menées.

Une formation de sensibilisation à la sécurité est réalisée annuellement au niveau du Groupe, avec un module de formation proposé en e-learning. On a constaté sur 2016 un taux de participation très satisfaisant, puisqu'il se situe au niveau du Groupe à 94 % et une note moyenne supérieure à 18/20 au test de connaissances.

Sur les sites d'Iéna et de Boulogne, des formations à la sécurité sont effectuées pour les équipes de sécurité évacuation / incendie, avec des exercices d'évacuation réalisés avec régularité.

Le cabinet de contrôles BUREAU VERITAS assure l'ensemble des contrôles réglementaires périodiques, en sus des contrôles réalisés par différents sous-traitants.

Enfin, en 2015, le personnel commercial a suivi un module de sensibilisation sur les risques routiers, avec mise à jour des connaissances sur le code de la route et les bonnes attitudes à avoir au volant de son véhicule.

Aucun nouvel accord avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail n'a été signé en 2016.

1.5.2. LES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES EN DÉTAIL

Les accidents du travail ou de trajet sont comptabilisés en nombre de jour d'absence comme suit :

AT/AJ	UFP		UFG		Total	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016
Cadres	383	329	115	0	498	329
Cadres Assimilés	0	0	0	0	0	0
TAM	19	18	17	2	36	20
Employés	1 613	1 381	56	18	1 669	1 399
TOTAL	2 015	1 728	188	20	2 203	1 748

UFFB, CGPE et MYRIA n'ont enregistré aucun accident en 2015 et 2016.

Pour UFIFRANCE GESTION et UFIFRANCE PATRIMOINE, on constate une baisse des journées d'absence liées aux accidents du travail ou de trajet.

L'examen des données chiffrées confirme la maîtrise du risque accident du travail ou de trajet avec un nombre d'accidents déclarés très faible au regard du personnel du Groupe.

Une seule maladie professionnelle a été déclarée au sein du Groupe sur un poste administratif.

On constate, par ailleurs, une augmentation du nombre des cas inaptitudes à l'emploi entre 2015 et 2016 sur UFIFRANCE PATRIMOINE (4 en 2015, contre 11 en 2016).

1.6. FORMATION

1.6.1. LES POLITIQUES MISES EN ŒUVRE EN MATIÈRE DE FORMATION

La formation est un enjeu essentiel pour le développement du Groupe UFF.

C'est un investissement significatif au sein d'UFIFRANCE PATRIMOINE, tant au niveau de la formation initiale que des actions de perfectionnement et d'expertise, avec une politique de formation interne, reconnue pour sa qualité, qui permet de former le personnel commercial tant sur la réglementation, les questions techniques, la commercialisation des produits, que sur la relation clientèle. C'est un investissement qui dépassait l'obligation légale de formation fixée en 2015 et 2016. La politique formation intègre également toutes les obligations de formation en vue des certifications et tests de connaissances imposés par le législateur, avec des formations en présentiel mais aussi via des modules en e-learning.

Sur les autres entités du Groupe, l'investissement consacré à la formation est tout aussi important, avec principalement des actions de formation externe. Ces formations visent à maintenir l'employabilité du personnel, à permettre une montée en compétences, sans oublier les actions destinées à améliorer le niveau managérial.

Le Groupe s'est aussi ouvert aux formations en e-learning en 2015, avec des classes virtuelles et la participation à des MOOC.

En 2016, 9 286 journées de formation ont été dispensées dans le Groupe.

1.6.2. LE NOMBRE TOTAL D'HEURES DE FORMATION

	UFP		UFG		CGPE		UFFB		MYRIA		Total	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016
Cadres	6 253	4 862	954	1 426	3	28	-	10	35	56	7 245	6 382
Cadres Assimilés	-	-	74	14	-	-	-	-	-	-	74	14
Art. 36	1 721	3 642	243	251	-	-	-	-	-	126	1 964	4 019
Employés	45 516	53 748	621	842	3	-	-	-	-	-	46 140	54 590
TOTAL	53 490	62 252	1 892	2 533	6	28	-	10	35	182	55 423	65 005

On constate une hausse du nombre total d'heures de formations (+17 %).

1.7. ÉGALITÉ DE TRAITEMENT

1.7.1. LES MESURES PRISES EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ DES SEXES

Des accords relatifs à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ont été négociés avec les organisations syndicales des Sociétés UFIFRANCE GESTION et UFIFRANCE PATRIMOINE. Ces accords ont été réalisés en partant d'un diagnostic chiffré des conditions d'emploi.

Pour la Société UFIFRANCE GESTION, la Direction s'est engagée à maintenir une politique d'égalité professionnelle, plus particulièrement dans les domaines suivants :

- Recrutement
- Formation professionnelle
- Conciliation vie personnelle et vie professionnelle
- Politique salariale.

Pour la Société UFIFRANCE PATRIMOINE, la Direction s'est engagée à maintenir sa politique d'égalité professionnelle, plus particulièrement dans les domaines suivants :

- Recrutement
- Promotion professionnelle
- Formation professionnelle
- Conciliation vie personnelle et vie professionnelle.

Ces politiques s'articulent autour des principes :

- d'égalité des droits entre les hommes et les femmes, sans discrimination entre les collaborateurs à raison du sexe, qu'elle soit directe ou indirecte,
- d'égalité effective, réelle et concrète des chances tout au long de la vie professionnelle, avec comme objectif de tendre vers une parité au sein de l'Entreprise, la mixité dans les emplois étant essentielle à l'équilibre social.

Ce principe s'applique également au sein des entités non pourvues d'organisations syndicales et constitue un socle des valeurs au sein du Groupe UFF.

1.7.2. LES MESURES PRISES EN FAVEUR DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES

La conviction du Groupe UFF est que le handicap ne doit pas être un frein à l'embauche, sous condition de pouvoir exercer l'emploi pour lequel le collaborateur est recruté.

Au sein du Groupe, il existe une volonté forte d'intégration et d'accompagnement des salariés handicapés, avec toutefois une réelle difficulté à pouvoir recruter des salariés handicapés, faute de candidats aux postes proposés. C'est pourquoi le Groupe a également fait le choix de collaborer avec des structures d'emploi de salariés handicapés pour déléguer certaines prestations de reprographies ou d'imprimerie par exemple.

Enfin, les adaptations nécessaires au poste de travail sollicitées par la médecine du travail pour des salariés handicapés sont mises en place avec intervention des organismes habilités.

1.7.3. LA POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

La Direction du Groupe UFF est ouverte à accueillir la diversité au sein de ses équipes et on constate une mixité sociale réelle au sein des entités.

Le Groupe UFF souhaite que la compétence soit au cœur de chaque décision de recrutement et d'évolution professionnelle afin que chacun ait droit à une expérience professionnelle épanouissante et valorisante, sans aucune discrimination.

1.8. PROMOTION ET RESPECT DES STIPULATIONS DES CONVENTIONS DE L'O.I.T¹ RELATIVES

1.8.1. AU RESPECT DE LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET DU DROIT DE NÉGOCIATION COLLECTIVE ET À L'ÉLIMINATION DES DISCRIMINATIONS EN MATIÈRE D'EMPLOI ET DE PROFESSION

La partie de ces enjeux applicable au Groupe UFF se retrouve sous le titre de la responsabilité sociale.

1.8.2. À L'ÉLIMINATION DU TRAVAIL FORCÉ OU OBLIGATOIRE ET À L'ABOLITION DU TRAVAIL DES ENFANTS

Compte tenu de son activité et du fait de son implantation exclusivement française, la réglementation n'entraîne pas d'action spécifique sur le sujet pour le Groupe UFF.

Le Groupe UFF tient à préciser qu'il sera bien évidemment vigilant dans son exercice à ne pas s'exposer à ce type de situation et veillera au respect strict de ces conventions portant sur l'abolition du travail des enfants et au travail forcé.

1. Organisation Internationale du Travail

▶ 2. L'ENVIRONNEMENT DANS LE GROUPE UFF ET L'ACHAT RESPONSABLE

2.1. POLITIQUE GÉNÉRALE ET RÉALISATIONS

2.1.1. POLITIQUE GÉNÉRALE

Le dérèglement climatique et autres bouleversements écologiques nécessitent la mise en œuvre, à tous les niveaux, d'actions engagées et coordonnées.

Le Groupe UFF, en tant que Banque Conseil en Gestion de Patrimoine, est conscient de sa responsabilité quand bien même son activité n'a qu'un impact limité sur l'environnement. Ainsi, chaque direction, à son échelle, a pour mission d'intégrer la notion de développement durable dans ses prises de décisions. C'est dans cette optique que de nouveaux projets sont lancés chaque année par les différents pôles du Groupe.

Aucune action de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement n'a été formalisée au cours de l'exercice 2016 ; des actions d'information, notamment relatives au gaspillage de l'énergie, ont depuis la clôture de l'exercice été mises en œuvre.

2.1.2. RÉALISATIONS

Le Groupe UFF a à cœur de favoriser le développement d'une culture environnementale au sein de ses équipes et encourage chaque collaborateur à reprendre à son compte les bonnes pratiques et à déployer de nouvelles initiatives contribuant à la démarche environnementale du Groupe.

DÉCHETS

Les services généraux ont poursuivi, cette année encore, leur démarche de valorisation des déchets afin de réduire leur impact sur l'environnement.

Plusieurs actions traduisent cette volonté de mieux gérer les déchets issus de l'activité sur la totalité du cycle allant du tri au recyclage :

- Utilisation de poubelles à tri sélectif
- Gestion des Déchets Électriques et Électroniques
- Gestion des déchets cartons, bois, fer
- Gestion des déchets « gros mobiliers ».

Le Groupe UFF a chargé la société P.E.I (Propreté Environnement Industriel SA) de l'enlèvement de ses déchets qui sont collectés dès que nécessaire à la demande du responsable des services généraux. La société procède à 2 enlèvements distincts : l'un concerne les déchets électroniques et l'autre les autres déchets. Ceux-ci sont ensuite intégrés dans des filières de revalorisation.

PAPIER

Le papier reste l'un des plus gros postes de consommables puisqu'il couvre des besoins divers tels que les imprimés, les documents à destination des clients, le papier de bureau...

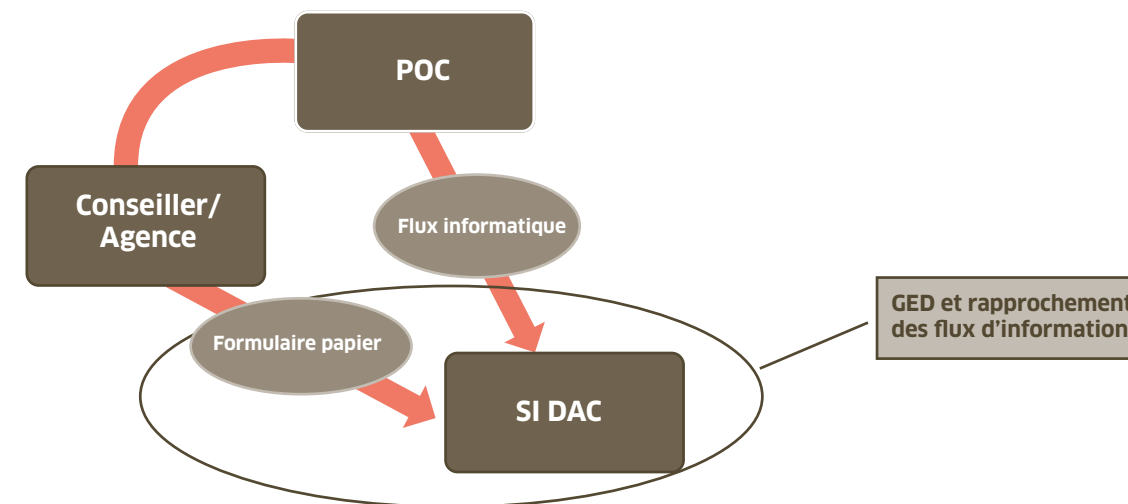
Des progrès sont accomplis chaque année au travers de multiples actions qui concernent aussi bien la consommation interne de papier que celle destinée aux clients.

Parmi celles-ci :

- le projet de Pilotage de l'Outil Commercial (POC) : initié en 2012, ce générateur de formulaire « intelligent » a permis de remplacer les « liasses papier carbone » par des formulaires allégés et de réduire considérablement la consommation de papier au sein du Groupe.

Les opérations issues du POC ont été entièrement digitalisées grâce à d'importants développements informatiques. On parle désormais de « Process de gestion 2.0 ».

Concernant les produits d'assurance distribués par le Groupe, les 3 exemplaires contrats qui devaient être imprimés (exemplaire client, assureur et intermédiaire) ont été ramenés à 1 seul exemplaire client, l'exemplaire Société étant désormais mis à disposition du Groupe UFF et d'Aviva à travers une GED partagée.



Au cours de l'exercice 2016, 154 413 opérations 2.0 ont été enregistrées, ce qui représente autant de photocopies de dossiers économisées grâce à la mise en place d'une nouvelle gestion électronique des documents (GED).

- Les services généraux ont opté pour la facturation en ligne pour l'ensemble de la flotte de téléphone mobile « Parc Duo ». Plus généralement, à travers son adhésion à Ecofolio (obligation légale depuis 2007) et son éco-contribution, le Groupe UFF participe au financement de la collecte de papier par les collectivités, mais également au financement des actions Ecofolio destinées à encourager les gestes de tri et la recherche et développement de solutions d'éco-conception.

Toujours dans l'optique de contribuer à réduire l'impact des activités du Groupe sur l'environnement, la consommation de papier de bureau éco-labellisé a atteint 100 %. Le papier à copier utilisé au sein du Groupe UFF porte le label mondial PEFC (Programme de Reconnaissance de Systèmes de Certification Forestière en français) garantissant la gestion durable des forêts.

- La Direction Générale poursuit la dématérialisation du Rapport Annuel. Le Rapport Annuel 2016 sera consultable sur le site en version « FlipBook » et sera remis sur clé USB aux actionnaires participants à l'Assemblée Générale des actionnaires. Seul un nombre d'exemplaire restreint sera imprimé sur papier 100 % recyclé afin de permettre la consultation du document par les actionnaires qui en feraient la demande (disposition prévue par le RG AMF).

2.2. ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION DES RESSOURCES

Années	Ressources ⁽¹⁾			
	Eau (m³)	Papier (tonnes)	Électricité (Kw)	Gaz (Kw)
2012	4 131	-	812 677	841 898
2013	3 499	30,6	810 565	887 918
2014	2 853	46,8	721 622	617 906
2015	2 168	50,0	795 829	818 544
2016	9 115	53,1	707 651	934 835

(1) Concernent uniquement les sites de Paris (Avenue d'Iéna et Boulogne-Billancourt).

L'évolution de la consommation d'énergie s'explique notamment par l'occupation d'un étage supplémentaire sur le site de Boulogne.

En 2016, les émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation d'énergie des immeubles du siège représentent 243,2 tonnes de CO₂.

2.3. ENGAGEMENT EN MATIÈRE D'ACHATS RESPONSABLES

Au cours de l'exercice 2016, le Groupe UFF ne disposait pas de Direction des Achats.

L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale n'était donc pas intégrée dans une politique d'achats consolidée au niveau du Groupe UFF. Toutefois, chaque direction métier intégrait à sa réflexion les principes :

- de réduction de l'impact des activités sur l'environnement
- de réduction des coûts associés à la consommation des ressources grâce à une utilisation rationnelle.

À la date du présent rapport, un Directeur des Achats a été nommé et la Direction des Achats poursuivra cette réflexion au cours de l'exercice 2017.

3. LE RÔLE DU GROUPE UFF AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ

3.1. ACTIONS SOCIÉTALES ET CITOYENNES

3.1.1. PROMOTION DE L'EMPLOI ET DE L'ÉCONOMIE LOCALE

En 2016, le Groupe UFF a recruté 299 conseillers en gestion de patrimoine et conseillers entreprises sur l'ensemble du territoire français.

Si les phases de sourcing et de suivi administratif sont réalisées par le pôle recrutement situé au siège, les entretiens sont menés par les directeurs d'agences qui rencontrent des candidats sélectionnés dans leur zone de couverture territoriale.

Ainsi, 80 % des recrutements 2016 étaient destinés à renforcer les équipes des directions régionales de province, 18 % celles de la DR d'Île de France (plus vaste que la région IDF stricto sensu) et 2 % celles des DOM-TOM.

Parmi les recrutements de 2016, 10 % concernent des séniors (+ de 50 ans) et 17 % des jeunes diplômés.

3.1.2. SENSIBILISATION ET ACCOMPAGNEMENT DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Le département UFF Sport Conseil a été créé en 1998. Il s'agit d'un département dédié à l'accompagnement des sportifs professionnels et athlètes de haut niveau depuis leur formation jusqu'à leur reconversion.

Gérés par des collaborateurs spécialisés et anciennement sportifs de haut niveau, les clients d'UFF Sport Conseil sont aujourd'hui près de 800.

Carrière courte, mobilité fréquente, fiscalité particulière... UFF Sport Conseil accompagne de manière adaptée ces sportifs, elle s'engage à plusieurs niveaux et à plusieurs étapes de leur vie de sportifs.

- Avant signature de « contrats pro » auprès des stagiaires sportifs : UFF Sport Conseil s'est donnée pour mission de les sensibiliser aux différents aspects financiers. En partenariat avec l'INSEP depuis plusieurs années, UFF Sport Conseil réalise notamment des interventions thématiques auprès des jeunes pour leur présenter l'intérêt d'une bonne assurance, leur expliquer le fonctionnement des impôts ou encore leur présenter le contenu d'une fiche de paie... Elle assure également des permanences fiscales et financières pour aider les « Insépiens » à mieux gérer leur patrimoine et leur fournir toute information utile pour leur permettre de procéder à la déclaration de revenu. Elle propose aussi à ses clubs clients des interventions dans leur Centre de Formation d'Apprentis (CFA), afin d'aider les jeunes à acquérir les bons réflexes : gestion du budget, budget fiscal, fiche de paie, bilan prévoyance, initiation à l'épargne de précaution...
- Pendant leur carrière : en proposant aux sportifs de haut niveau des produits et solutions adaptés à leur situation et leurs objectifs.
- En fin de carrière : UFF Sport Conseil s'implique auprès des sportifs de haut niveau tout au long de leur carrière en vue de leur reconversion, en les préparant sur les plans financiers et patrimoniaux mais son action va au-delà. Afin d'aider les sportifs de haut niveau dans la transition vers leur « seconde vie », UFF Sport Conseil s'applique notamment à mettre en relation les sportifs avec les entreprises (sponsors...) qui gravitent autour des clubs clients.
- UFF Sport Conseil participe depuis plusieurs années au Carrefour de La Performance organisé par l'INSEP (événement dédié à l'emploi des SHN), en tant que recruteur. En effet, par approche directe ou via ses forums, chaque année, UFF Sport Conseil recrute des sportifs désirant se reconvertir dans le secteur du Conseil en gestion de patrimoine. Ces nouvelles recrues bénéficient de la formation traditionnelle proposée aux conseillers et reçoivent en sus une formation spécifique sur le droit, la fiscalité et l'assurance du sportif. En 2016, UFF Sport Conseil a ainsi procédé au recrutement de 7 sportifs.

3.2. MISE EN ŒUVRE D'UNE DÉMARCHE FINANCE ET PRODUITS RESPONSABLES

3.2.1. SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES PME ET INVESTISSEMENTS ÉTHIQUES

Le Groupe UFF est soucieux de prendre en compte, dans ses activités et dans ses offres produits, les enjeux sociaux, environnementaux et économiques qui sont dans son périmètre d'action.

FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT DES PME

Le Groupe UFF soutient le financement des PME depuis de nombreuses années, via la commercialisation de différents produits de placements proposés à une clientèle d'investisseurs particuliers.

Dans le cadre du PEA PME, du PEA classique et de l'assurance-vie, le Groupe UFF commercialise le fonds UFF Tremplin PME, fonds d'actions européennes qui investit, à 75 % de son actif, dans des petites et moyennes entreprises européennes, cotées ou non, répondant aux critères suivants :

- moins de 5 000 salariés,
- un chiffre d'affaires inférieur à 1,5 Md€ annuel ou un bilan inférieur à 2 Md€.

Le soutien aux PME françaises se fait également au travers de 2 offres dites de défiscalisation :

- Le FIP UFF Multicroissance n°2, Fonds d'Investissement de Proximité géré par la société de gestion Odyssée Venture. Avec le FIP UFF Multicroissance n°2, le Groupe UFF souhaite donner à ses clients un accès à un portefeuille d'entreprises françaises de croissance, implantées dans le tissu économique local, tout en optimisant leur fiscalité.
- La société Holding UFF HOLDING CAPITAL FRANCE N°1 permet aux clients du Groupe UFF de prendre des participations dans un portefeuille d'entreprises éligibles et présélectionnées par la société de gestion Extend AM. En contrepartie, les investisseurs ont la possibilité d'obtenir une réduction d'ISF. La société a pour vocation de soutenir des PME françaises non cotées - intervenant dans des secteurs emblématiques du savoir-faire français (luxe, tourisme, gastronomie et art de vivre, etc.) - en les accompagnant dans leur développement.

FINANCE « ÉTHIQUE »

La finance éthique fait partie intégrante de l'offre produits proposée par le Groupe UFF. Elle regroupe différents types d'investissement : les placements solidaires, l'investissement socialement responsable, ou encore les placements « verts ». Ces investissements participent tous à une démarche vertueuse.

Dans le cadre de son offre d'Épargne Salariale, le Groupe UFF propose d'investir dans un FCPE géré selon les principes de l'investissement solidaire : UFF Épargne Solidaire. Ce FCPE est un fonds nourricier du fonds maître MACIF Croissance Durable et Solidaire, géré notamment selon des critères extra-financiers. Les titres composant son portefeuille sont d'abord sélectionnés selon des critères sociaux et sociétaux : qualité des Ressources Humaines au sein de l'entreprise, respect de l'environnement, qualité de la relation avec les clients / fournisseurs, le degré de développement gouvernement d'entreprise, engagement sociétal de l'entreprise.

L'Investissement Socialement Responsable (ISR) consiste à intégrer des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans la gestion financière. Le Groupe UFF propose, dans les contrats d'assurance-vie qu'il distribue, des supports financiers gérés selon ces critères ISR : Aviva Valeurs Responsables, Aviva Monétaire ISR et Amundi Actions Euro ISR.

D'autres supports financiers, tels que UFF Capital Planète ou Pictet Clean Energy, développent une approche thématique sur l'environnement.

SOUTIEN AU CINÉMA FRANÇAIS

À travers les SOFICA (Société de Financement de l'Industrie Cinématographique et de l'Audiovisuel), le Groupe UFF et ses clients soutiennent le septième art français. Les SOFICA représentent une enveloppe totale annuelle d'environ 60 M€.

Le Groupe UFF se positionne comme l'un des acteurs majeurs dans la distribution de SOFICA en France, puisqu'il représente environ 25 % du marché français. Ce faisant, il contribue, grâce à l'épargne de ses clients, au soutien de la production cinématographique française. L'exception culturelle française est ainsi préservée et des œuvres, qui sans cela n'auraient pu voir le jour, sont réalisées.

SOUTIEN À LA FILIÈRE BOIS

Le Groupe UFF propose également à ses clients d'investir dans des parts de Groupements Forestiers. Ces groupements ont pour but d'acquérir et d'exploiter des forêts. Le succès des Groupements Forestiers est donc un facteur de dynamisme de toute la filière bois en France.

3.2.2. TRANSPARENCE FINANCIÈRE ET PRATIQUES LOYALES

L'intégrité dans ses activités forge l'identité du Groupe UFF ; elle lui confère confiance et satisfaction de la part de ses actionnaires, de ses clients et autres partenaires. Cette confiance, elle la maintient en veillant au respect de plusieurs points :

LA COMMUNICATION FINANCIÈRE

Le Groupe UFF affirme sa volonté de communiquer de manière régulière et en toute transparence avec les différents acteurs des marchés financiers et répond à l'obligation de fournir des informations périodiques et permanentes qui entrent dans le cadre des informations règlementées particulières aux groupes cotés. Elle veille au respect du principe d'égalité d'information entre les investisseurs. L'information financière (tant quantitative que qualitative) traduit une image exacte, précise et sincère de la performance et des stratégies du Groupe UFF. Elle permet une juste appréciation des divers risques auxquels l'Entreprise est confrontée.

LA PRÉVENTION DE LA CORRUPTION

Le Groupe UFF a mis en place une organisation solide pour maîtriser au maximum ses risques. La gestion des risques repose sur :

- L'engagement des équipes dirigeantes dans la gestion des risques
- Des règles et procédures internes écrites
- Des équipes de contrôle s'assurant du suivi des risques et de la bonne mise en application des procédures internes.

En tant qu'organisme assujéti au contrôle de l'ACPR et relevant de la compétence de l'AMF, le Groupe UFF est tenu de :

- Déclarer ses soupçons au service anti-blanchiment du ministère des Finances, dénommé TRACFIN (cellule de coordination chargée du traitement, du renseignement et de l'action contre les circuits financiers clandestins) dès lors qu'une somme lui semble pouvoir provenir d'une infraction passible d'une peine d'emprisonnement d'au moins un an.
- Procéder à un « examen particulier » ou approfondi de certaines opérations compte tenu de leur substance ou du client ou bénéficiaire effectif dont elles émanent (notamment les opérations qui se présentent dans des conditions inhabituelles de complexité et qui ne paraissent pas avoir de justification économique ou d'objet licite, ou qui pour diverses raisons apparaissent comme « sensibles » relativement aux présentes diligences de lutte contre le blanchiment).

Pour ce faire, un dispositif de prévention de la corruption et de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, a été mis en place :

- **La Conformité et le Contrôle Permanent** : en coordination avec les différentes directions concernées (la Direction Commerciale, la Direction Immobilière et la Direction de l'Administration Clientèle, la Direction Financière et Juridique), ils mettent en œuvre les diligences de lutte contre le blanchiment requises par la réglementation. Les équipes du Contrôle veillent, dans le cadre de leurs missions, à la bonne application par le réseau commercial et par les unités du siège des directives en vigueur au sein du Groupe UFF. Des comptes rendus réguliers sont adressés au Comité d'Audit et des Risques d'UFFB sur ces actions de contrôle, et au moins deux fois par an au Conseil d'Administration d'UFFB (en mars et en octobre).
- **La sensibilisation du personnel** : chaque année une formation est dispensée à l'ensemble des collaborateurs du Groupe UFF ayant à effectuer des opérations avec ou pour le compte de la clientèle. Ces formations de « Lutte contre le Blanchiment » font l'objet de fichiers historiques nominatifs conservés par la Direction des Ressources Humaines. Les collaborateurs sont sensibilisés aux directives du Groupe ; au cours de la formation, ils reçoivent un support détaillant la procédure à suivre en cas de doute (procédure disponible également en ligne) et sont informés à chaque mise à jour de cette dernière.

LA LOYAUTÉ DES PRATIQUES

Afin d'agir dans un esprit de responsabilité, le Groupe UFF s'appuie sur des exigences éthiques de ses collaborateurs, de ses clients et de ses partenaires. Le Groupe UFF et ses collaborateurs conduisent ainsi leurs opérations dans le respect des règles professionnelles et déontologiques. Les dispositifs de contrôle interne déployés par le Groupe UFF permettent de s'en assurer.

Par ailleurs, le Groupe UFF s'appuie sur la bonne connaissance de ses clients afin de leur proposer les produits adaptés à leurs besoins et objectifs, les conseiller et les informer des conditions ou risques liés à certaines opérations.

De plus, il prévient les conflits d'intérêts entre ses métiers et ses clients grâce à des procédures cadres. Les collaborateurs et directions du Groupe UFF s'interdisent de se trouver dans une situation de conflit d'intérêts portant atteinte aux intérêts des clients.

D'autre part, le droit d'alerte éthique est une faculté donnée à chaque collaborateur du Groupe UFF de faire part d'éventuels dysfonctionnements significatifs de procédures qu'il aurait constaté, le cas échéant, dans le Groupe UFF, en matière de conformité de certaines opérations, dans les domaines financier, comptable ou bancaire.

Enfin, le Groupe UFF ne fait preuve d'aucune tolérance en cas de fraudes et autres actes délictueux. Le dispositif interne de lutte contre la fraude permet de détecter et sanctionner tous agissements qui consistent à tromper délibérément autrui pour obtenir un bénéfice illégitime, ou pour contourner des obligations légales et les règles de l'Entreprise.

RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de la Société UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1060¹, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2016, présentées dans le Rapport de Gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un Rapport de Gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par la Société (ci-après le « Référentiel ») et disponible sur demande au siège de la Société.

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le Code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

RESPONSABILITÉ DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le Rapport de Gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 5 personnes et se sont déroulés entre les mois de décembre 2016 et avril 2017 sur une durée totale d'intervention d'environ 2 semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000².

¹ Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

² ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

1. ATTESTATION DE PRÉSENCE DES INFORMATIONS RSE

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la Société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le Rapport de Gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la Société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce avec les limites précisées dans la partie RSE du Rapport de Gestion.

CONCLUSION

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le Rapport de Gestion des Informations RSE requises.

2. AVIS MOTIVÉ SUR LA SINCÉRITÉ DES INFORMATIONS RSE

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nous avons mené environ 5 entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la Société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les Informations RSE que nous avons considérées les plus importantes :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le Rapport de Gestion ;

COMPTES CONSOLIDÉS

- au niveau d'un échantillon représentatif de sites (Boulogne-Billancourt et Paris (avenue d'Iéna) que nous avons sélectionnés en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne 100 % des effectifs considérés comme grandeur caractéristique du volet social, et 100 % des données environnementales considérées comme grandeurs caractéristiques du volet environnemental.

Pour les autres Informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la Société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages, ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

CONCLUSION

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère conformément au Référentiel.

Neuilly-sur-Seine, le 19 avril 2017

L'un des Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Pierre CLAVIÉ
Associé

Sylvain LAMBERT
Associé du Département Développement Durable

ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Exercice clos au 31 décembre 2016

ACTIF (en milliers d'euros)	Notes	31.12.2015	31.12.2016
Caisse, banques centrales		308	804
Actifs financiers disponibles à la vente	7.1	89 491	83 659
Prêts & créances sur les établissements de crédit	7.2	22 515	32 396
À vue		22 515	32 396
Actifs d'impôts courants		0	5 814
Actifs d'impôts différés	9.5.2	6 065	6 218
Autres actifs et créances diverses	7.3 et 7.4	59 140	59 088
Participations entreprises mises en équivalence	7.5	4 034	6 280
Immeuble de placement	7.6.2	3 132	3 045
Immobilisations corporelles	7.6.2	27 009	26 094
Immobilisations incorporelles	7.6.1	12 913	14 178
TOTAL ACTIF		224 607	237 576

PASSIF (en milliers d'euros)	Notes	31.12.2015	31.12.2016
Dettes envers la clientèle	8.2	29 772	46 062
Comptes d'épargne à régime spécial (à vue)		4 515	4 785
Autres dettes (à vue)		25 257	41 277
Passifs d'impôts courants		4 077	0
Autres passifs et dettes diverses	8.3 et 8.4	69 045	69 374
Provisions	8.5	19 525	19 971
TOTAL DES DETTES		122 419	135 407
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la Société mère du Groupe		102 188	102 169
Capital souscrit & primes liées		39 097	39 844
Réserves consolidées		42 100	41 351
Acompte sur dividende		(13 580)	(9 622)
Situation latente ou différée		2 002	1 153
Résultat de l'exercice		32 569	29 443
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES		102 188	102 169
TOTAL PASSIF		224 607	237 576

► COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

Exercice clos au 31 décembre 2016

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2015	31.12.2016
Intérêts et produits assimilés		88	7
Intérêts et charges assimilés		(1)	(5)
Produits des commissions	9.1	260 739	254 866
<i>F.C.P.</i>		78 733	72 869
<i>Assurance</i>		119 736	108 151
<i>Immobilier</i>		45 264	55 452
<i>Entreprise</i>		17 006	18 394
Charges des commissions	9.1	(43 553)	(44 841)
Gains et pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente		998	(318)
Produits des autres activités		118	302
Charges des autres activités		(278)	(354)
PRODUIT NET BANCAIRE		218 111	209 657
Charges générales d'exploitation	9.1	(164 259)	(167 697)
Dotations aux amortissements et dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(1 832)	(1 908)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		52 020	40 052
Coût du risque		1	(39)
Gains et pertes liés aux transactions	9.2	(2 447)	(842)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		49 574	39 171
Q.P. Résultat net des sociétés mises en équivalence		2 708	4 494
Gains ou pertes nets sur autres actifs		486	226
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		52 768	43 891
Impôt sur les bénéfices	9.5.1	(20 199)	(14 448)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		32 569	29 443
<i>Résultat net - part attribuable aux propriétaires de la Société mère du Groupe</i>		32 569	29 443
PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE		0	0
RÉSULTAT PAR ACTION (EN EUROS)	9.3	2,04	1,84
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION (EN EUROS)	9.3	2,04	1,84

► ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

Exercice clos au 31 décembre 2016

(en milliers d'euros)		31.12.2015	31.12.2016
RÉSULTAT NET	(A)	32 569	29 443
Variation brute de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente détenus en portefeuille à la clôture de l'exercice		302	(1 605)
Dépréciation durable des actifs disponibles à la vente		157	245
Part de la juste valeur, constatée antérieurement, sur les actifs financiers disponibles à la vente cédés durant l'exercice, et transférée en résultat		(564)	66
Charge/gain d'impôt sur le résultat et comptabilisé directement en capitaux propres (34,43 %)		149	446
Variation nette des écarts actuariels relatifs aux engagements de départs à la retraite		(1 359)	(1 379)
Gain/perte liés à la variation du pourcentage d'intérêts dans une entreprise mise en équivalence		0	(271)
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	(B)	(1 315)	(2 498)
RÉSULTAT NET ET GAINS / PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	(A)+(B)	31 254	26 945
<i>Part attribuable aux propriétaires de la Société mère du Groupe</i>		31 254	26 945
<i>Part des participations ne donnant pas le contrôle</i>		0	0

► TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

Exercice clos au 31 décembre 2016

	Capital et réserves liées	Réserves consolidées *	Gains / pertes latents ou différés	Résultat net	Capitaux propres	Participations ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
				Attribuables aux propriétaires de la Société mère du Groupe			
(en milliers d'euros)							
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2014	39 199	30 869	1 958	25 080	97 106	0	97 106
Impact de l'application de la norme IFRIC 21 au 01/01/2015	0	301	0	0	301	-	301
Affectation du résultat 2014	0	25 080	0	(25 080)	0	-	0
Transactions dont le paiement est fondé sur des actions	(556)	0	0	0	(556)	-	(556)
Solde du dividende au titre de 2014	0	(12 839)	0	0	(12 839)	-	(12 839)
Actions propres détenues	454	48	0	0	502	-	502
Variations des actifs disponibles à la vente	0	0	44	0	44	-	44
Acompte sur dividende 2015	0	(13 580)	0	0	(13 580)	-	(13 580)
Variation nette en 2015 des gains/pertes actuariels sur les indemnités de départs à la retraite	0	(1 359)	0	0	(1 359)	-	(1 359)
Résultat de l'exercice 2015	0	0	0	32 569	32 569	-	32 569
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2015	39 097	28 520	2 002	32 569	102 188	0	102 188
Affectation du résultat 2015	0	32 569	0	(32 569)	0	-	0
Transactions dont le paiement est fondé sur des actions	(247)	0	0	0	(247)	-	(247)
Solde du dividende au titre de 2015	0	(17 724)	0	0	(17 724)	-	(17 724)
Actions propres détenues	994	(6)	0	0	988	-	988
Variations des actifs disponibles à la vente	0	0	(848)	0	(848)	-	(848)
Acompte sur dividende 2016	0	(9 622)	0	0	(9 622)	-	(9 622)
Variation nette de l'exercice 2016 des gains/pertes actuariels sur les indemnités de départs à la retraite	0	(1 378)	0	0	(1 378)	-	(1 378)
Autres	0	(271)	0	0	(271)	-	(271)
Effet d'acquisition des nouvelles filiales	0	(359)	0	0	(359)	-	(359)
Résultat de l'exercice 2016	0	0	0	29 443	29 443	-	29 443
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2016	39 844	31 729	1 153	29 443	102 169	0	102 169

* Réserves consolidées diminuées des acomptes sur dividendes versés.

► TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE DES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos au 31 décembre 2016

	Notes	31.12.2015	31.12.2016
(en milliers d'euros)			
RÉSULTAT CONSOLIDÉ AVANT IMPÔTS		52 768	43 890
+/- Dotations nettes aux amortissements et dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles	7.6	2 879	2 956
+/- Dotations nettes aux provisions	8.5	(1 283)	(993)
+/- Q.P. de résultat liée aux entreprises mises en équivalence	7.5	(2 708)	(4 494)
+/- Charges (produits) nets des activités d'investissement liés aux immobilisations	7.6.2.5	(438)	(226)
+/- Charges (produits) nets des activités d'investissement liés aux actifs financiers	7.1.1	(1 150)	74
+/- Autres mouvements	11.1	1 731	1 927
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements		(969)	(756)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	11.1	(6 970)	6 780
- Impôts	11.1	(20 171)	(14 095)
= Diminution / (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		(27 141)	(7 315)
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE	(A)	24 658	35 819
+/- Flux liés aux actifs financiers	11.2	2 112	4 219
+/- Flux liés aux immeubles de placement		0	0
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	7.6.1 et 7.6.2	(1 762)	(2 993)
+/- Flux liés aux titres de participation		1 826	1 976
+/- Autres flux liés aux opérations d'investissement		0	(358)
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	(B)	2 176	2 844
Dividendes versés aux actionnaires	11.3	(26 419)	(27 346)
Achats et ventes d'actions propres	8.6	(1 329)	(940)
+/- Autres flux liés aux opérations de financement		2	0
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	(C)	(27 746)	(28 286)
AUGMENTATION / DIMINUTION NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	A+B+C	(912)	10 377
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture :		23 735	22 823
Caisse, banques centrales (actif et passif)		301	308
Autres comptes (actif et passif)		23 434	22 515
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture :		22 823	33 200
Caisse, banques centrales (actif et passif)		308	804
Autres comptes (actif et passif)		22 515	32 396
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE		(912)	10 377

▸ NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 28 février 2017.

▸ 1. PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

Les principes comptables retenus pour la préparation des comptes consolidés au 31 décembre 2016 sont identiques à ceux utilisés par le Groupe pour la préparation des comptes consolidés au 31 décembre 2015, tels qu'exposés dans ces mêmes états financiers. Ils sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2016 et disponibles sur le site http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Il n'a pas été appliqué de nouvelles normes, amendements de normes ou interprétations de normes existantes dont la date d'application est postérieure au 1^{er} janvier 2016 et qui auraient une incidence sur les comptes du Groupe UFF.

Le Groupe UFF n'attend pas d'impacts significatifs de la transition à la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients » et de conséquences significatives, au regard de sa structure bilantielle actuelle, de la transition à la norme IFRS 9 « Instruments financiers » dont la date d'entrée en vigueur, pour ces deux normes, est le 1^{er} janvier 2018.

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE S.A. et de ses filiales au 31 décembre 2016. Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la Société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

Dans les présentes notes, l'expression « le Groupe » fait référence à l'ensemble que forment l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE (sigle UFFB) et ses filiales intégrées globalement (I.G.) ou par mise en équivalence (MEE).

▸ 2. INFORMATIONS SUR LE GROUPE

2.1. RECOURS À DES ESTIMATIONS

Certains montants comptabilisés dans ces comptes consolidés reflètent les estimations et les hypothèses émises par la Direction, notamment lors de l'évaluation des dépréciations d'actifs et des provisions. Les estimations les plus importantes sont indiquées dans l'annexe. Ceci suppose, de la part de la Direction, l'exercice d'un jugement et l'utilisation des informations disponibles à la date d'élaboration des états financiers. Les réalisations définitives des opérations pour lesquelles la Direction a eu recours à des estimations pourraient s'avérer différentes de ces estimations.

2.2. SAISONNALITÉ DE L'ACTIVITÉ

L'activité du Groupe n'est pas sujette à une saisonnalité particulière du fait des marchés sur lesquels intervient le Groupe.

▸ 3. PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Le format des états de synthèse utilisé (état de situation financière, compte de résultat, état du résultat global, état des variations des capitaux propres, tableau de flux de trésorerie) est conforme à la recommandation du Conseil National de la Comptabilité (CNC) N° 2013-04 du 7 novembre 2013.

3.1. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Pour les besoins du tableau des flux de trésorerie des comptes consolidés, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les comptes de caisse, banque centrale et les créances sur les établissements de crédits (échéance inférieure à 3 mois).

3.2. RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat par action est déterminé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires de l'entité mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, à l'exception des actions propres détenues.

Le résultat dilué par action est calculé en ajustant le résultat par action des effets de la conversion en actions ordinaires de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

▸ 4. PRINCIPES DE CONSOLIDATION

4.1. MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE S.A. et de ses filiales au 31 décembre 2016. Tous les soldes ou transactions intra-Groupe, ainsi que les produits et charges provenant de transactions internes concernant les filiales consolidées selon la méthode de l'intégration globale, sont éliminés en totalité.

Le périmètre de consolidation du 31 décembre 2016 a été modifié par rapport à celui du 31 décembre 2015, avec l'entrée de deux sociétés : INFINITIS et ALTIA.

Toutes les filiales détenues exclusivement (100 %) par la Société UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Les filiales sur lesquelles UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE exerce une influence notable sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence. Le Groupe UFF applique, depuis le 1^{er} janvier 2014, la norme IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités » notamment pour les sociétés mises en équivalence.

	Formes juridiques	Pourcentages de contrôle	Pourcentages d'intérêt			Méthodes d'intégration
			Direct	Indirect	Total	
UFIFRANCE PATRIMOINE	S.A.S.	100,00	100,00		100,00	IG
UFIFRANCE GESTION	S.A.S.	100,00	100,00		100,00	IG
C.G.P. ENTREPRENEURS	S.A.S.	100,00	100,00		100,00	IG
MYRIA ASSET MANAGEMENT	S.A.S.	100,00	100,00		100,00	IG
LA FINANCIÈRE DU CARROUSEL	S.A.	100,00		100,00	100,00	IG
INFINITIS	S.A.S	100,00		100,00	100,00	IG
ALTIA	E.U.R.L	100,00		100,00	100,00	IG
PRIMONIAL REIM	S.A.	33,34	30,30		30,30	MEE

- **UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE** est la société holding.
- **UFIFRANCE PATRIMOINE** est la société commerciale du Groupe. Elle assure la diffusion des produits et le suivi de la clientèle par l'intermédiaire du réseau de conseillers qui lui est rattaché.
- **UFIFRANCE GESTION** est le courtier d'assurances et l'agent immobilier du Groupe.
- **C.G.P. ENTREPRENEURS** est la société en charge des partenariats avec les Conseillers en Gestion de Patrimoine Indépendants.
- **LA FINANCIÈRE DU CARROUSEL (LFDC)** est une société centrale d'achats et de services à destination des Conseillers en Gestion de Patrimoine Indépendants. L'intégralité des titres composant le capital de LFDC a été acquise le 14 février 2014 par C.G.P. Entrepreneurs.
- **INFINITIS SAS** est un cabinet de conseil en gestion de patrimoine, de conception de produits d'assurance-vie et de réalisation de transactions immobilières au profit d'un réseau de conseillers en gestion de patrimoine indépendants. L'intégralité des titres composant son capital a été acquise le 14 octobre 2016 par C.G.P. Entrepreneurs.
- **ALTIA SARL** a pour activité la transaction d'immeubles et de fonds de commerce. L'intégralité des titres composant son capital a été acquise le 14 octobre 2016 par C.G.P. Entrepreneurs.
- **MYRIA ASSET MANAGEMENT** est la société de gestion d'OPC créée le 4 juillet 2014 et agréée par l'Autorité des Marchés Financiers le 14 octobre 2014.
- **PRIMONIAL REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT (PREIM)** est une société de gestion de SCPI agréée par l'Autorité des Marchés Financiers le 8 avril 2011. Conformément à IFRS 12, et en complément des informations présentées au § 7.5, les principaux agrégats sont :

(en milliers d'euros)	31.12.2015				31.12.2016			
	Total de Bilan	Chiffre d'affaires	Résultat net	Total des Capitaux Propres	Total de Bilan	Chiffre d'affaires	Résultat net	Total des Capitaux Propres
PREIM	31 187	104 928	7 730	11 866	54 467	170 216	15 343	20 708

4.2. ENTITÉ CONSOLIDANTE

Les comptes consolidés du Groupe sont intégrés globalement dans les comptes consolidés d'Aviva France. Au 31 décembre 2016, Aviva France détient 74,30 % du capital de l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE. La note 10.1 « Transactions avec les parties liées » présente les éléments concernant les opérations du Groupe UFF avec celui d'Aviva France.

4.3. INFORMATION SECTORIELLE

Le Groupe UFF est dédié au conseil en création et gestion de patrimoine. Son activité est caractérisée par la commercialisation et la sélection en architecture ouverte de produits de gestion de patrimoine diversifiés. Dans ce contexte et au regard de la gestion du Groupe, un seul secteur d'activité est considéré. De même, compte tenu de la clientèle, exclusivement française, un seul secteur géographique est considéré.

► 5. PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

5.1. RECONNAISSANCE DES PRODUITS ET CHARGES DES COMMISSIONS

Les produits et charges de commissions sont comptabilisés conformément à la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires ». Selon la norme, les produits des activités ordinaires sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront au Groupe et que ces avantages peuvent être évalués de façon fiable.

Comme présenté à la note 9.1, le Groupe distingue les commissions de placement (commissions de diffusion et de prélèvement) et les commissions sur encours.

Les commissions de diffusion sont comptabilisées en produits à l'issue du délai de réflexion légal accordé aux clients ou lors de l'acceptation des contrats par la compagnie d'assurances et, pour l'immobilier, lors de la signature de l'acte d'acquisition devant notaire. Les commissions de prélèvement sont comptabilisées en produits lors de l'investissement.

Les commissions sur encours sont comptabilisées en produits mensuellement, trimestriellement ou annuellement selon leur nature.

Les commissions constatées en charges correspondent à des frais divers liés aux opérations avec la clientèle.

Les commissions versées au réseau commercial, classées en « Charges générales d'exploitation », sont comptabilisées en charges concomitamment aux produits qui les génèrent.

5.2. INVESTISSEMENTS ET AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les actifs financiers inclus dans le champ d'application de la norme IAS 39 (« Instruments financiers - comptabilisation et évaluation ») peuvent être classés selon le cas en actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat, en prêts et créances, en placements détenus jusqu'à leur échéance ou en actifs financiers disponibles à la vente.

Le Groupe UFF n'a pas classé d'actifs financiers en « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » ou en « Actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance ».

PRÊTS ET CRÉANCES

Ces actifs sont comptabilisés au coût amorti. Les intérêts courus sur les créances sont portés en comptes de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat. Les gains et les pertes sont comptabilisés en résultat lorsque les prêts et les créances sont décomptabilisés ou dépréciés.

Dès lors qu'un engagement est porteur d'un risque de crédit avéré, rendant probable la non-perception par la banque de tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, et nonobstant l'existence de garanties, l'encours afférent est classé en encours douteux. Les encours douteux donnent lieu à constitution de dépréciations inscrites en minoration des actifs. Les dotations et les reprises de dépréciations, les pertes sur créances irrécupérables et les récupérations sur créances amorties sont présentées en « coût du risque ». Les créances douteuses peuvent être reclassées en encours sains lorsque le risque de crédit avéré est définitivement levé et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondants aux échéances contractuelles d'origine. Lorsque les conditions de solvabilité d'un débiteur sont telles qu'après une durée raisonnable de classement dans les encours douteux le reclassement d'une créance en encours sain n'est plus prévisible, cette créance est spécifiquement identifiée comme encours douteux compromis.

ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Ces instruments sont initialement évalués à leur juste valeur y compris les coûts d'acquisition liés à l'investissement. Les gains ou pertes latents liés aux variations de juste valeur sont comptabilisés directement en capitaux propres, nets d'impôt, avec reclassement ultérieur en résultat lors de la cession des titres.

La juste valeur des instruments négociés activement sur des marchés financiers organisés est déterminée par référence aux prix de marché publiés à la clôture. Dans le cas contraire, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques d'évaluation ou par référence à des transactions de marché.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont examinés à chaque clôture pour déterminer s'il existe des indications objectives qu'un actif financier ou un groupe d'actifs financiers doivent faire l'objet d'une dépréciation durable. Pour les instruments de capitaux propres, considérés comme disponibles à la vente, les critères suivants sont considérés comme des indications d'une diminution durable de leur valeur :

- FCP monétaires, une baisse au moins égale à 20 % ou sur une durée au moins égale à 3 mois,
- FCP actions & indices, une baisse au moins égale à 30 % ou sur une durée au moins égale à 9 mois,
- FCP diversifiés, une baisse au moins égale à 30 % ou sur une durée au moins égale à 6 mois.

En présence de telles indications, la moins-value latente cumulée est sortie des capitaux propres et comptabilisée en compte de résultat. Les améliorations ultérieures de la juste valeur sont comptabilisées dans les capitaux propres.

Pour les instruments de dettes tels que les certificats de dépôt négociables, une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

5.3. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Conformément à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », la valeur brute des immobilisations incorporelles correspond à leur coût historique d'acquisition diminué des amortissements cumulés et, le cas échéant, des pertes de valeurs constatées.

Les immobilisations incorporelles générées en interne, à l'exception des coûts de développement, ne sont pas immobilisées, les dépenses engagées sont comptabilisées en résultat lorsqu'elles sont encourues.

Les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie finie sont amorties sur la durée d'utilité économique et sont soumises à un test de dépréciation chaque fois qu'il existe une indication que l'immobilisation s'est dépréciée.

Les immobilisations incorporelles du Groupe UFF se composent de logiciels et d'un portefeuille clients.

Les logiciels acquis, ou ceux immobilisés à leurs coûts de développement interne, sont amortis suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie estimée (de 1 à 3 ans) et à partir de la date de mise en service.

Le portefeuille clients, acquis le 1^{er} janvier 2014, est amorti linéairement sur une durée de 15 ans. S'agissant d'une immobilisation incorporelle, elle fait l'objet d'un « *impairment test* » annuel et une dépréciation sera constatée si la valeur d'utilité de ce portefeuille est inférieure à sa valeur comptable après amortissement. Les critères considérés sont les suivants : rythme d'attrition du portefeuille, évolution du nombre de contrats, rentabilité des contrats. Dans le cas de la constatation d'une dépréciation, celle-ci serait reprise l'année où la valeur d'utilité du portefeuille redeviendrait supérieure à la valeur comptable du portefeuille après amortissement.

5.4. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles », ces actifs sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Les amortissements sont calculés, selon l'approche dite par composants, sur la durée d'utilité de l'actif et selon le mode correspondant au rythme estimé de consommation des avantages économiques futurs.

Les valeurs comptables des immobilisations corporelles sont revues pour dépréciation lorsque des événements ou changements dans les circonstances indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrée.

Les durées et modes d'amortissement des immobilisations corporelles du Groupe UFF se présentent comme suit :

Composants	Actifs Immobiliers		Actifs Mobiliers	
	Immeuble haussmannien (av. d'Iéna Paris XVI)	Immeuble non haussmannien (Boulogne-Billancourt) *	Matériel et mobilier de bureau	5 à 10 ans linéaire
Gros œuvre	80 ans	60 ans	Matériel informatique	5 ans dégressif
Clos & couvert	30 ans	25 ans		
Installations Générales Techniques	20 ans	20 ans		
Aménagements	15 ans	15 ans		
	Mode linéaire			

* L'immeuble de Boulogne-Billancourt est considéré comme un immeuble d'exploitation pour la partie occupée par le Groupe et comme un immeuble de placement pour la partie louée à des tiers (cf. note 7.6.2).

5.5. IMMEUBLES DE PLACEMENT

La partie de l'immeuble de Boulogne-Billancourt détenue à des fins de placement est classée dans ce poste.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 40 « Immeubles de placement », ces actifs sont enregistrés initialement au coût d'acquisition, y compris les coûts de transaction. Comme l'y autorise la norme IAS 40, le Groupe UFF a choisi l'option d'évaluer son immeuble de placement selon les dispositions de la norme IAS 16 sur les immobilisations corporelles (cf. note 5.4).

5.6. DÉPRÉCIATIONS D'ACTIFS

Conformément à la norme IAS 36 « Dépréciations d'actifs », le Groupe apprécie à chaque date de clôture s'il existe une indication qu'un actif a perdu de la valeur. Si la valeur comptable d'un actif excède sa valeur recouvrable, l'actif est considéré comme ayant perdu de sa valeur et sa valeur comptable est ramenée à sa valeur recouvrable. S'agissant des immeubles de placement détenus par le Groupe, leur valeur recouvrable est déterminée par référence aux évaluations d'expert indépendant.

5.7. ACTIONS PROPRES DÉTENUES

Toutes les actions propres, acquises dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat de ses propres actions en vue d'une attribution gratuite aux collaborateurs et d'un mandat de liquidité, sont enregistrées à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Les résultats de cession sont imputés directement dans les capitaux propres et ne contribuent pas au résultat de la période.

5.8. PLANS D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS

Depuis 2005, des attributions gratuites d'actions sont accordées à certains salariés du Groupe.

Ces engagements sont évalués et comptabilisés conformément aux dispositions de la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions ». Ils sont enregistrés à la juste valeur des instruments accordés à la date d'attribution. La valeur des options tient compte des caractéristiques du plan (prix d'exercice, période d'exercice), des données du marché (taux sans risque, cours de l'action, volatilité) et d'une hypothèse de *turn-over* des bénéficiaires. S'agissant de transactions réglées en instruments de capitaux propres, cette valeur est enregistrée en charges de personnel sur la période d'acquisition des droits (soit 4 ans) avec une contrepartie en capitaux propres.

5.9. PROVISIONS

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressource représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Si l'effet de la valeur temps est significatif, les provisions sont déterminées en actualisant les flux futurs de trésorerie attendus à un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles par le marché, de la valeur temps de l'argent et, le cas échéant, les risques spécifiques au passif.

5.10. IMPÔTS

Conformément à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat », les impôts exigibles de la période ou des exercices précédents sont comptabilisés en tant que passifs ou actifs d'impôts courants selon qu'ils ne sont pas encore payés ou présentent un excédent de versement. Le Groupe UFF a retenu de comptabiliser le Crédit Impôt Compétitivité et Emploi (CICE) en diminution des charges d'exploitation. Au titre de l'exercice 2016, le CICE représente 1 361 K€. Par ailleurs, des impôts différés sont comptabilisés en utilisant la méthode bilantielle du report variable, pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan.

Des passifs d'impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables.

Des actifs d'impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles déductibles, report en avant de pertes fiscales et crédit d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible sur lequel ces éléments pourront être imputés.

La loi de Finances du 29 décembre 2016 prévoit une baisse progressive du taux d'impôt sur les sociétés pour l'amener à compter du 1^{er} janvier 2019 à 28,92 % pour les sociétés réalisant moins d'un milliard d'euros de chiffre d'affaires. Ainsi, pour le calcul des stocks d'impôts des différences temporelles, le Groupe UFF a utilisé ce taux de 28,92 % pour les résultats imposés à compter du 1^{er} janvier 2019 (cf. 9.5.3).

5.11. AVANTAGES AU PERSONNEL

RÉGIMES DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

L'ensemble des salariés du Groupe (soit 1 534 collaborateurs au 31 décembre 2016) bénéficie d'un régime à cotisation définie géré par une compagnie d'assurances. Dans un régime à cotisation définie, l'obligation du Groupe se limite uniquement au versement d'une cotisation, mais ne comporte aucun engagement sur le niveau des prestations fournies. Les cotisations versées (1 591 K€ au 31 décembre 2016) constituent des charges de l'exercice.

INDEMNITÉS DE DÉPART EN RETRAITE

Une provision est constituée dans les comptes consolidés pour faire face au paiement des indemnités de départ en retraite des salariés. Ces engagements font l'objet d'une évaluation actuarielle, selon la méthode des unités de crédit projetées (estimation de l'engagement au terme de la carrière). Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Cette méthode d'évaluation tient compte d'hypothèses de mortalité et de rotation du personnel, ainsi qu'une probabilité de départ compris entre 62 ans et 65 ans selon les catégories de personnel. Ces engagements sont actualisés, et les salaires de référence retenus dans le calcul sont corrélativement corrigés d'un coefficient de revalorisation.

TAUX D'ACTUALISATION

Pour la détermination de ces avantages au personnel, le taux d'actualisation des engagements du Groupe est déterminé par référence à une courbe de taux du marché à la date de clôture, c'est-à-dire un taux d'actualisation différent pour chaque maturité. La courbe de taux d'actualisation retenue pour les engagements du Groupe est Bloomberg « EUR Composite AA » au 31 décembre 2016.

ÉCARTS ACTUARIELS

Les différences liées aux changements d'hypothèses de calcul (taux d'actualisation, taux de rotation du personnel) constituent des écarts actuariels (gains ou pertes). Ces derniers sont comptabilisés directement en capitaux propres.

Les engagements liés au régime d'indemnité de départ en retraite vis-à-vis du personnel en activité du Groupe sont comptabilisés au bilan en provisions. Les mouvements de provisions sont classés en résultat financier (pour la fraction relative aux résultats d'actualisation) et en charges de personnel (coûts liés aux droits acquis par les salariés au cours de l'exercice).

► 6. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

La proposition de dividende de 1,80 € par action au titre de l'exercice 2016 a été approuvée par le Conseil d'Administration du 28 février 2017.

► 7. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR L'ACTIF

7.1. ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2016
OPCVM	89 491	83 659
TOTAL	89 491	83 659

7.1.1. OPCVM

Les décisions d'investissement ou de désinvestissement, prises par la Direction Générale, respectent des règles d'investissement et des procédures administratives validées par le Comité d'Audit. Elles font l'objet d'un suivi régulier des risques, notamment de crédit, de taux et de liquidité. Ces OPCVM sont valorisés quotidiennement en fonction des valeurs liquidatives publiées (mark to market). Sur l'ensemble du portefeuille, la part des investissements en actions représente 2,3 %.

Mouvements de la période

(en milliers d'euros)	Valorisation à la juste valeur IAS 39 au 31.12.2015	Mouvements de la période		Dépréciation durable passée en résultat durant l'exercice	Variation de la juste valeur passée en Capitaux propres (montants bruts)	Valorisation à la juste valeur IAS 39 au 31.12.2016
		Acquisitions à la valeur d'acquisition	Cessions à la juste valeur des parts détenues au 31.12.2015			
FCP Monétaires *	51 344	12 138	(18 267)	0	(3)	45 212
FCP Diversifiés	20 531	17 744	(14 120)	(1 165)	(1 341)	21 404
FCP Obligataires	14 611	16 701	(14 597)	(1 085)	26	15 656
FCP Actions	3 005	1 963	(3 004)	(535)	(42)	1 387
TOTAL	89 491	48 546	(49 988)	(2 785)	(1 360)	83 659

* Portefeuille composé uniquement de FCP monétaires en euros

Au cours de l'exercice, les parts de FCP cédées pour 52 765 K€ ont généré globalement une moins-value de (74) K€ enregistrée dans le compte de résultat au poste « Gains ou pertes nets sur actifs disponibles à la vente ».

Dans ce même poste du compte de résultat, une dépréciation durable a été enregistrée pour (245) K€, tenant compte des critères énoncés au paragraphe 5.2 « Actifs financiers disponibles à la vente ».

La réserve de réévaluation associée à la mise en juste valeur des « Actifs financiers disponibles à la vente », a donc évoluée comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2015	Cessions	Dépréciation durable	Variation de juste valeur	Effet d'impôt	31.12.2016
Réserve de réévaluation	2 002	66	245	(1 605)	446	1 154

Ainsi, l'impact brut négatif sur les capitaux propres s'établit à (1 294) K€ et après retraitement de l'effet d'impôt à (848) K€ au titre de l'exercice 2016.

7.1.2. NIVEAUX DE « JUSTE VALEUR »

Information sur les niveaux de « juste valeur » utilisés :

- **Niveau 1** : Valorisations utilisant le prix coté sur un marché actif.
- **Niveau 2** : Valorisations basées sur des données de marché observables pour des produits similaires.
- **Niveau 3** : Valorisations basées sur des données non observables.

(en milliers d'euros)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	31.12.2016
FCP Monétaires	45 212	0	0	45 212
FCP Diversifiés	21 404	0	0	21 404
FCP Obligataires	15 656	0	0	15 656
FCP Actions	1 387	0	0	1 387
TOTAL	83 659	0	0	83 659

Depuis le 31 décembre 2015, aucun transfert n'a été effectué entre les différents niveaux.

7.2. PRÊTS & CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Ces créances représentent le solde des comptes bancaires ouverts auprès des établissements de crédit (principalement avec les Groupes CASA et BNPP).

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2016
Comptes ordinaires	22 515	32 396
Créances rattachées	0	0
TOTAL	22 515	32 396

7.3. AUTRES ACTIFS & CRÉANCES DIVERSES

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2016
Clients partenaires ⁽¹⁾	52 054	52 175
Taxes diverses	2 814	1 936
Fournisseurs avances et acomptes versés	447	736
Fonds de garantie des dépôts	138	192
Autres	3 687	4 050
TOTAL	59 140	59 089

(1) Clients partenaires : ce poste regroupe les créances sur les promoteurs immobiliers, compagnies d'assurances et les commissions de gestion sur FCP.

7.4. ÉCHÉANCIER DES AUTRES ACTIFS & CRÉANCES DIVERSES

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2016
Part recouvrable à un an au plus	59 027	58 968
Part recouvrable à plus d'un an et à moins de 5 ans	113	121
Part recouvrable à plus de 5 ans	0	0
TOTAL	59 140	59 089

7.5. PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

À ce poste, est portée la valeur des titres détenus au 31 décembre 2016 dans PRIMONIAL REIM, ce qui représente un taux d'intérêts égal à 30,3 % du total des capitaux propres de cette filiale.

La variation de valeur en 2016 intègre le résultat de l'exercice pour 4 222 K€ et le versement d'un dividende pour (1 976) K€.

7.6. IMMOBILISATIONS

7.6.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

La principale composante de ce poste correspond à la juste valeur du portefeuille clients, acquis le 1^{er} janvier 2014, et évaluée pour une valeur brute de 14 386 K€ conformément à la norme IFRS 3. Ce portefeuille sera amorti sur une durée de quinze ans.

Au 31 décembre 2016, le Groupe UFF a décidé d'immobiliser (« Immobilisations en cours ») les coûts externes déjà engagés de son projet de refonte des systèmes d'information de la fonction Finance.

L'augmentation du poste « Autres » pour 1 115 K€ est la valorisation des éléments identifiés lors de la première consolidation des filiales INFINITIS et ALTIA, suite à leur acquisition le 14 octobre 2016.

7.6.1.1. VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS

(en milliers d'euros)	31.12.2015	Impact acquisition	Mouvements de la période		31.12.2016
			Augmentations	Diminutions	
Logiciels	1 959	36	40	0	2 035
Portefeuille « AEC »	14 386		0	0	14 386
Autres	489	50	1 115	31	1 623
Immobilisations en cours	0		1 262	0	1 262
TOTAL	16 834	86	2 417	31	19 306

7.6.1.2. VALEURS DES AMORTISSEMENTS

(en milliers d'euros)	31.12.2015	Impact acquisition	Mouvements de la période		31.12.2016
			Augmentations	Diminutions	
Logiciels	1 833	36	162	0	2 031
Portefeuille « AEC »	1 918		959	0	2 877
Autres	169	48	3	0	220
TOTAL	3 920	84	1 124	0	5 128

7.6.1.3. VALEURS NETTES DES IMMOBILISATIONS

(en milliers d'euros)	31.12.2015	Impact acquisition	Mouvements de la période		31.12.2016
			Augmentations	Diminutions	
Logiciels	125	0	0	122	3
Portefeuille « AEC »	12 468		0	959	11 509
Autres	320	2	1 082	0	1 404
Immobilisations en cours	0		1 262	0	1 262
TOTAL	12 913	2	2 344	1 081	14 178

7.6.2. IMMEUBLE DE PLACEMENT / IMMOBILISATIONS CORPORELLES

L'immeuble de Boulogne-Billancourt étant considéré comme un immeuble d'exploitation pour la partie occupée par le Groupe, et comme un immeuble de placement pour la partie louée à des tiers, les variations de ces deux postes sont présentées globalement.

7.6.2.1. VALEURS BRUTES IMMEUBLE DE PLACEMENT / IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en milliers d'euros)	31.12.2015	Impact acquisition	Mouvements de la période		31.12.2016
			Augmentations	Diminutions	
Terrains	8 050	0	0	3	8 047
Constructions	42 452	0	4	13	42 443
Agencements s/constructions	10 132	0	0	56	10 076
Autres immobilisations	9 327	81	785	1 011	9 182
TOTAL	69 961	81	789	1 083	69 748

7.6.2.2. VALEURS DES AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS

(en milliers d'euros)	31.12.2015	Impact acquisition	Mouvements de la période		31.12.2016
			Augmentations	Diminutions	
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	23 714	0	664	13	24 365
Agencements s/constructions	9 415	0	110	56	9 469
Autres immobilisations	6 691	36	1 058	1 009	6 776
TOTAL	39 820	36	1 832	1 078	40 610

7.6.2.3. VALEURS NETTES IMMEUBLE DE PLACEMENT / IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en milliers d'euros)	31.12.2015	Impact acquisition	Mouvements de la période		31.12.2016
			Augmentations	Diminutions	
Terrains	8 050	0	0	3	8 047
Constructions	18 738	0	0	660	18 078
Agencements s/constructions	717	0	0	110	607
Autres immobilisations	2 636	45	0	275	2 406
TOTAL	30 141	45	0	1 048	29 138

7.6.2.4. VALORISATION DES IMMEUBLES

Les valeurs des immeubles de Boulogne-Billancourt et Iéna, au 31 décembre 2016, sont estimées annuellement par référence aux évaluations d'expert indépendant (valorisation utilisant la méthode des « Cash Flow actualisés »).

(en millions d'euros)	Valeurs brutes	Amortissements	Valeurs nettes comptables	Valeurs recouvrables
Iéna	23,2	12,7	10,5	33,8
Boulogne immeuble d'exploitation	29,8	16,7	13,1	18,9
Boulogne immeuble de placement	6,9	3,8	3,1	4,4

L'évaluation des immeubles fait appel à des techniques de valorisation basées sur des données de marché observables (niveau 2).

7.6.2.5. CESSIONS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Au cours de l'exercice, le Groupe a vendu les locaux d'une agence dont elle était propriétaire à Lyon ainsi que du matériel divers. Ces opérations ont généré une plus-value globale de 226 K€ inscrite au poste « Gains ou pertes nets sur autres actifs » au compte de résultat.

8. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LE PASSIF

8.1. FONDS PROPRES PRUDENTIELS

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2016
Total des capitaux propres comptables (IFRS)	102 188	102 169
Immobilisations incorporelles	(12 913)	(14 178)
Participations qualifiées du secteur financier	0	0
Résultat de l'exercice en attente d'approbation	(32 569)	(29 443)
Résultat intermédiaire de l'exercice, certifié	15 172	10 942
Fonds propres de catégorie 1	71 878	69 490
Fonds propres de catégorie 2	0	0
Fonds propres prudentiels	71 878	69 490

8.2. DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2016
Comptes espèces PEA	4 516	4 785
Comptes des clients en attente d'investissement ⁽¹⁾	25 257	41 277
TOTAL	29 773	46 062

(1) Il s'agit des sommes détenues provisoirement par la Société, en instance d'investissement ou de règlement aux clients.

8.3. AUTRES PASSIFS ET DETTES DIVERSES

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2016
Personnel, rémunérations dues	23 397	20 364
Organismes sociaux et autres	21 365	18 573
Fournisseurs	12 891	18 863
Taxes diverses	7 239	6 322
Autres	4 153	5 252
TOTAL	69 045	69 374

8.4. ÉCHÉANCIER DES AUTRES PASSIFS ET DETTES DIVERSES

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2016
Part exigible à un an au plus	69 045	69 374
Part exigible à plus d'un an et à moins de 5 ans	0	0
Part exigible à plus de 5 ans	0	0
TOTAL	69 045	69 374

8.5. PROVISIONS

8.5.1. ÉTAT DES PROVISIONS

(en milliers d'euros)	31.12.2015	Mouvements de l'exercice				31.12.2016
		Écarts actuariels	Dotations	Résultat		
				Utilisées	Non utilisées	
Risque clientèle ⁽¹⁾	736	0	50	139	37	610
Risque prud'homal ⁽¹⁾	2 332	0	655	282	864	1 841
Risque URSSAF ⁽²⁾	720	0	0	78	79	563
Indemnité de départ à la retraite ^{(3) (4)}	15 432	1 439	1 002	1 244	0	16 629
Autres	305	0	23	0	0	328
TOTAL	19 525	1 439	1 730	1 743	980	19 971

(1) Ces provisions correspondent à des litiges avec des clients (risque clientèle) et des litiges avec des collaborateurs (litiges prud'homaux) qui ont fait l'objet d'une appréciation au cas par cas en matière de provisionnement. Tous ces litiges existent au 31 décembre 2016 et ne proviennent pas d'événements post-clôture.

(2) UFIFRANCE PATRIMOINE a fait l'objet, en 2011, d'un contrôle URSSAF portant sur les années 2008, 2009 et 2010. L'URSSAF remet en cause les éléments de détermination de la réduction Fillon. UFIFRANCE PATRIMOINE conteste toujours ce redressement, mais a néanmoins constitué une provision.

(3) La provision pour indemnité de départ à la retraite tient compte des hypothèses suivantes :

	au 31 décembre 2016 :	au 31 décembre 2015 :
• départ en retraite à	à partir de 62 ans	à partir de 62 ans
• hypothèse de mortalité s'appuyant sur	la table vie INSEE 2012/2014	la table vie INSEE 2011/2013
• taux d'actualisation	courbe de taux (Bloomberg Eur Composite AA)	courbe de taux (Bloomberg Eur Composite AA)
• taux de rotation du personnel	en fonction de l'ancienneté	en fonction de l'ancienneté
• taux de revalorisation salariale	de 2,5 %	de 2,0 %

(4) Les écarts actuariels sont classés en réserves consolidées pour un montant de -7,1 M€ au 31.12.2015. La prise en compte de la variation annuelle de -1,4 M€ porte ce stock à -8,5 M€ au 31.12.2016.

ÉVOLUTION SUR L'EXERCICE DE LA PROVISION POUR INDEMNITÉS DE DÉPART À LA RETRAITE

(en milliers d'euros)	31.12.2016
Valeur actuelle des prestations	
Provision à l'ouverture de l'exercice	15 432
Écarts actuariels de la période	1 439
Droits supplémentaires acquis	1 002
Prestations payées	(1 244)
PROVISION FIN DE PÉRIODE	16 629

8.5.2. ÉCHÉANCES DES PROVISIONS

(en milliers d'euros)	31.12.2016	Échéances	
		- 1 an	+ 1 an
Risque clientèle	610	230	380
Risque prud'homal	1 841	895	946
Risque URSSAF	563	0	563
Indemnité départ à la retraite	16 629	1 120	15 509
Autres	328	42	286
TOTAL	19 971	2 287	17 684

8.6. ACTIONS PROPRES DÉTENUES

Dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 18 mai 2016 (5^{ème} résolution), la Société UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE est autorisée à réaliser des achats d'actions propres pour une quantité maximale de 730 495 actions.

La part du capital social détenu a évolué de la façon suivante :

(en nombre d'actions)	Réalisation	Mandat de rachat	Mandat de liquidité
Détention au 01.01.2016	259 425	248 915	10 510
Achats/Ventes d'actions sur l'exercice	40 973	38 398	2 575
Cession d'actions dans le cadre du PAGA* note 8.8.1	(80 088)	(80 088)	0
Détention au 31.12.2016	220 310	207 225	13 085

* PAGA : Plan d'Attribution Gratuite d'Actions

Le montant net des achats/ventes d'actions (hors remise du PAGA 2012 pour 80 088 titres) intervenus sur la période a été imputé en capitaux propres pour un montant brut de (821) K€, qui correspond au coût d'acquisition. En revanche, la remise des actions dans le cadre du PAGA 2012 a donné lieu à une augmentation des capitaux propres pour un montant brut de 1 809 K€, correspondant au coût d'achat initial. L'impact cumulé de ces deux opérations se traduit par une augmentation des capitaux propres de 988 K€ au 31 décembre 2016.

Les achats et ventes d'actions, effectués dans le cadre du mandat de liquidité, ont été réalisés par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, KEPLER CORPORATE, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI* reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers. Au 31 décembre 2016, les moyens mis à disposition du prestataire par l'UFFB sont de 13 085 titres et 147 225,25 € contre respectivement 10 510 titres et 197 540,59 € au 31 décembre 2015.

* AMAFI : Association française des marchés financiers

8.7. ENGAGEMENTS HORS BILAN

8.7.1. CAUTIONS BANCAIRES

Reçues : Le Groupe dispose de garanties reçues de la part d'établissements de crédit, pour un montant de 180 K€ à fin décembre 2016, similaire à 2015.

Données : L'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE se porte caution auprès des propriétaires des locaux commerciaux que louent ses filiales. Cet engagement porte sur un montant de 114 K€, stable par rapport à fin décembre 2015 dont le montant était de 119 K€.

8.8. PLANS D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS

8.8.1. CARACTÉRISTIQUES DES DIFFÉRENTS PLANS

ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS - SITUATION AU 31.12.2016

		Actions attribuées			Actions annulées *				Actions remises		Actions non remises	
Dates d'attribution	Dates d'échéance	Quantités attribuées	Dont mandataires	Nombre de bénéficiaires	Avant 2016	En 2016	Quantités annulées	Nombre de bénéficiaires	Quantité remise	Nombre de bénéficiaires	Quantités restantes	Dont mandataires
03/05/12	03/05/16	79 282	6 955	92	4 050	0	4 050	5	75 232	87	0	0
20/03/13	20/03/17	76 900	14 200	73	0	9 600	9 600	4	0	0	67 300	6 700
18/03/14	18/03/18	42 050	0	91	400	1 700	2 100	4	300	1	39 650	0
25/03/15	25/03/19	49 656	0	1 021	595	1 927	2 522	138	78	2	47 056	0
18/05/16	18/05/20	55 146	0	1 478	0	723	723	116	0	0	54 423	0
TOTAL		303 034	21 155		5 045	13 950	18 995		75 610		208 429	6 700
% du capital UFFB		1,87 %	0,13 %		0,03 %	0,09 %	0,12 %		0,47 %		1,28 %	0,04 %

* Actions annulées suite au départ de collaborateurs.

Nombre d'actions composant le capital social : 16 233 240.

8.8.2. HISTORIQUE DES PLANS

	Plan 2012	Plan 2013	Plan 2014	Plan 2015
Date d'attribution	03/05/12	20/03/13	18/03/14	25/03/15
Période d'indisponibilité / d'acquisition	4 ans	4 ans	4 ans	4 ans
Date d'échéance	03/05/16	20/03/17	18/03/18	25/03/19
Période de conservation	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans
Nombre d'actions	79 282	76 900	42 050	49 656
Prix d'exercice en €	0,00	0,00	0,00	0,00
Prix de l'action à la date d'attribution en €	21,69	17,31	19,14	25,84
Taux de rendement	8,99 %	7,51 %	7,72 %	7,43 %
Juste valeur à la date d'attribution en €	15,14	12,82	14,06	19,2
Hypothèse de rotation du personnel au 31-déc.-13	12 %	11 %		
Hypothèse de rotation du personnel au 31-déc.-14	13 %	12 %	11 %	
Hypothèse de rotation du personnel au 31-déc.-15	13 %	12 %	11 %	10 %
Hypothèse de rotation du personnel au 31-déc.-16	N/A	12 %	11 %	11 %

8.8.3. VALORISATION DU PLAN 2016

	Plan 2016
Date d'attribution	18/05/16
Période d'acquisition	4 ans
Date d'échéance	18/05/20
Période de conservation	Néant
Nombre d'actions	55 146
Prix d'exercice en €	0,00
Prix de l'action à la date d'attribution en €	25,99
Juste valeur à la date d'attribution en €	19,31
Taux de rendement	7,19 %
Hypothèse du taux de rotation du personnel	10 %

8.8.4. CHARGE DES PLANS

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2016
Plan 2011	190	
Plan 2012	261	184
Plan 2013	217	217
Plan 2014	132	132
Plan 2015	164	212
Plan 2016		147
TOTAL	964	892

9. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

9.1. SYNTHÈSE ANALYTIQUE

(en millions d'euros)	31.12.2015	31.12.2016
Commissions nettes de placement		
Valeurs mobilières (FCP)	6,7	5,7
Assurance-vie	43,9	39,2
Immobilier	42,5	52,3
Entreprise	2,5	2,5
Sous-total	95,6	99,7
Commissions nettes sur encours		
Valeurs mobilières (FCP)	32,0	26,9
Assurance-vie	73,8	66,5
Immobilier	1,8	1,6
Entreprise	14,0	15,3
Sous-total	121,6	110,3
TOTAL DES COMMISSIONS NETTES	217,2	210,0
Charges d'exploitation		
Frais de personnel Commercial *	(101,2)	(104,4)
Frais de personnel Administratif *	(30,9)	(30,6)
Frais généraux	(34,0)	(34,6)
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	(166,1)	(169,6)
Gains et pertes liés aux transactions	(2,4)	(0,8)
Résultat opérationnel	48,7	39,6
Résultat financier	1,1	(0,3)
Autres produits d'exploitation	(0,2)	(0,1)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	49,6	39,2

* dont Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi.

9.2. DÉTAIL DES GAINS ET PERTES LIÉS AUX TRANSACTIONS

Le réseau AEC ainsi que le portefeuille clients ont été acquis le 1^{er} janvier 2014. Le traitement comptable sur les exercices 2015 et 2016 se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	31.12.2015	31.12.2016
Coût des garanties salariales *	(0,4)	0,1
Amortissement du portefeuille clients (§ 7.6.1.2)	(1,0)	(0,9)
Complément de prix d'acquisition **	(1,0)	0,0
GAINS ET PERTES LIÉS AUX TRANSACTIONS	(2,4)	(0,8)

* Le coût des garanties de salaires est constitué d'une reprise + 0,1 M€ en 2016, contre une dotation (0,4) M€ en 2015.

** Complément de prix de 1 M€ pour cette acquisition en 2015.

9.3. RÉSULTAT PAR ACTION

	31.12.2015	31.12.2016
Résultat net part attribuable aux propriétaires de la Société mère du Groupe (en K€)	32 569	29 443
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	15 979 962	16 019 985
Résultat par action (en €)	2,04	1,84
Nombre d'actions et d'options de souscription	15 979 962	16 019 985
Résultat par action dilué (en €)	2,04	1,84

9.4. RÉMUNÉRATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires comptabilisés en 2016, par l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE et ses filiales intégrées globalement, pour la mission confiée au collège des Commissaires aux Comptes se décomposent comme suit :

	Cailliau Dedouit et Associés				PricewaterhouseCoopers			
	Montant HT		%		Montant HT		%	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015
(en milliers d'euros)								
1. Audit								
1.1. Commissariat aux comptes, certification examen des comptes individuels et consolidés								
Émetteur	49	48	100 %	76 %	49	48	28 %	28 %
Filiales intégrées globalement					112	110	64 %	63 %
1.2. Services autres que la certification des comptes liées à la mission du Commissaire aux Comptes								
Émetteur					14	14	8 %	8 %
Filiales intégrées globalement								
Sous-total	49	48	100 %	76 %	174	171	100 %	100 %
2. Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
2.1. Juridique, fiscal, social								
2.2. Autres	0	15	0 %	24 %				
Sous-total	0	15	0 %	24 %	0	0	0 %	0 %
TOTAL	49	63	100 %	100 %	174	171	100 %	100 %

9.5. IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

L'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE et ses filiales françaises ont adopté le régime fiscal des groupes de sociétés.

9.5.1. CALCUL DE LA CHARGE D'IMPÔT

Pour l'exercice 2016, l'impôt est calculé au taux de 34,43 % contre 38 % pour l'exercice précédent (ce dernier incluait la contribution exceptionnelle 10,7 % qui a été supprimée).

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2016	
Taux d'impôt	34,43 %	34,43 %	28,92 %
Impôt exigible	20 171	14 095	0
Impôts différés	28	64	289
CHARGE D'IMPÔT AU COMPTE DE RÉSULTAT	20 199	14 159	289
(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2016	
Résultat comptable net consolidé	32 569	29 443	0
Impôt sur les sociétés	20 199	14 448	0
Résultat comptable consolidé avant impôt	52 768	43 891	0
Déductions et réintégrations nettes	(1 185)	(5 277)	0
Résultat fiscal consolidé	51 583	38 614	0
Impôt sur les sociétés (33,33 %)	17 194	12 871	0
Contribution sociale (3,3 %)	542	400	0
Contribution exceptionnelle (10,7 %)	1 840	0	0
Impôts différés	(121)	(381)	289
Impôt sur mise en juste valeur des titres disponibles à la vente ⁽¹⁾	149	446	0
Contribution additionnelle à l'impôt sur les montants distribués	796	824	0
Autres	(201)	(1)	0
Charge d'impôt au compte de résultat	20 199	14 159	289
TAUX D'IMPÔT GLOBAL	38,28 %	32,92 %	

(1) Impôt lié à la variation de la situation latente des actifs disponibles à la vente durant l'exercice.

9.5.2. DÉTAIL DES IMPÔTS DIFFÉRÉS AU BILAN

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2016	
IMPÔTS DIFFÉRÉS (ACTIF)	34,43 %	34,43 %	28,92 %
Participation des salariés	750	678	0
Indemnités de départ à la retraite	2 886	571	1 875
Écarts actuariels sur indemnités de départ à la retraite	2 428	204	2 284
Crédit-bail	349	341	0
Réservations immobilières	907	1 070	0
Autres	7	44	35
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS (ACTIF)	7 327	2 908	4 194
IMPÔTS DIFFÉRÉS (PASSIF)			
Annulation de l'IS sur la provision pour actions propres	1 262	490	395
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS (PASSIF)	1 262	490	395
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS À L'ACTIF DU BILAN	(6 065)	(2 418)	(3 799)

9.5.3. DÉTAIL DES IMPÔTS DIFFÉRÉS AU COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2016	
Impôts différés constatés en résultat	34,43 %	34,43 %	28,92 %
Participation des salariés	(376)	72	0
Indemnités de départ à la retraite	232	83	357
Crédit-bail	47	8	0
Réservations immobilières	106	(163)	0
Autres	182	(80)	7
Actifs financiers disponibles à la vente ⁽¹⁾	149	446	0
Annulation de l'IS sur la provision pour actions propres ⁽²⁾	(312)	(302)	(75)
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS AU COMPTE DE RÉSULTAT	28	64	289

(1) Neutralisation (+/-) de l'impact d'impôt constaté dans les comptes sociaux et lié aux plus et moins-values latentes.

(2) Annulation de l'impact d'impôt sur la provision, constatée dans les comptes sociaux, et calculée sur les actions propres à remettre dans le cadre des PAGA.

La charge nette des impôts différés au compte de résultat pour 353 K€ intègre la charge de 289 K€ liée au changement du taux d'imposition prévu à 28,92 % par la loi de Finances pour 2017 art. 11 publiée le 29 décembre 2016 et qui s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2019 sur les stocks existants (cf. note 5.10).

► 10. INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

10.1. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

10.1.1. GROUPE AVIVA FRANCE

Aviva France, Société mère de l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE, est considérée comme « parties liées » au sens de la norme IAS 24 « Informations relatives aux parties liées ». Les relations opérationnelles entre les sociétés des deux groupes concernent :

AVIVA VIE	Commissions d'assurance-vie (en produits) Commissions de placements (en charges)
AVIVA INVESTORS FRANCE	Gestion financière de certains FCP
GIE AVIVA FRANCE	Infogérance du système d'exploitation
Épargne Actuelle / AVIVA REFERENS	Commercialise des produits de l'offre UFF (hors assurance)

Les éléments concernant les opérations avec Aviva France sont :

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2016
ACTIF		
Autres actifs et créances diverses	18 516	9 561
PASSIF		
Autres passifs et dettes diverses	4 966	9 459
COMPTE DE RÉSULTAT		
Produits	115 686	105 547
<i>dont AVIVA VIE</i>	<i>103 348</i>	<i>103 037</i>
<i>dont AVIVA INVESTORS FRANCE</i>	<i>12 338</i>	<i>2 510</i>
Charges	31 526	32 182
<i>dont AVIVA VIE (commissions de placements)</i>	<i>29 439</i>	<i>30 571</i>
<i>dont AVIVA VIE (charges d'exploitations)⁽¹⁾</i>	<i>1 124</i>	<i>682</i>
<i>dont AVIVA INVESTORS FRANCE</i>	<i>963</i>	<i>929</i>

(1) dont infogérance.

10.1.2. PRIMONIAL REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT

L'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE détenant 33,34 % des droits de vote de la société PREIM, celle-ci est considérée comme « parties liées » au sens de la norme IAS 24 « Informations relatives aux parties liées ».

10.2. RÉMUNÉRATIONS DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2016
Montant des rémunérations allouées :		
aux membres du Comité de Direction ⁽¹⁾	2 510	2 727
aux membres du Conseil d'Administration ⁽²⁾	136	131
Provision des indemnités de fin de carrière :		
aux membres du Comité de Direction ⁽¹⁾	517	493

(1) Le Comité de Direction est composé de 15 personnes.

(2) Il s'agit de jetons de présence. Ces derniers ne sont versés qu'aux administrateurs qui ne sont ni salariés ni dirigeants de sociétés des groupes Aviva et UNION FINANCIÈRE DE FRANCE.

À la clôture, le nombre d'actions attribuées aux membres du Comité de Direction dans le cadre des PAGA 2013, 2014, 2015 et 2016 est de :

(en nombre d'actions)	31.12.2015	31.12.2016
Attribution gratuite d'actions	58 019	33 250

▶ 11. INFORMATIONS SUR LE TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

11.1. FLUX LIÉS À L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE

Le poste « Autres mouvements » de 1 927 K€ correspond :

- à la variation nette des avantages au personnel (IFRS 2) incluant la dotation des plans en cours pour 892 K€ et la reprise liée à la réalisation du plan 2012 pour (1 139) K€ ;
- à la charge comptabilisée au titre de la dépréciation durable sur les titres disponibles à la vente pour 245 K€ ;
- au coût des actions remises gratuitement relatives au PAGA 2012 pour 1 929 K€.

Le poste « Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers » correspond à la diminution du besoin en fonds de roulement pour 6 780 K€ contre une augmentation du besoin en fonds de roulement de 6 970 K€ au 31/12/2015.

Le poste « Impôts » correspond à l'impôt exigible de l'exercice (cf. 9.5).

11.2. FLUX LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT

Ce poste comprend :

- la variation de valeur des actifs financiers disponibles à la vente, différence entre les cessions (48 546) K€ et les ventes 52 765 K€ étaient de 1 150 K€.
- le versement d'un dividende par PREIM pour 1 976 K€ qui a diminué la valeur des titres mis en équivalence (cf. 7.5).

11.3. FLUX LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT

Les dividendes versés sur la période sont les suivants :

Au titre des exercices (en milliers d'euros)	Acomptes	Dates	Soldes	Dates
2014			12 839	28-mai-15
2015	13 580	5-nov.-15	17 724	25-mai-16
2016	9 622	3-nov.-16		

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Société UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Votre Groupe procède à des estimations comptables dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes consolidés, comme exposé en note 2.1 de l'annexe aux états financiers, qui portent, notamment, sur :

- la mise en juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente et l'identification d'une diminution durable de leur valeur selon les modalités décrites dans les notes 5.2 et 7.1 de l'annexe ;
- l'estimation de la valeur des plans de souscription d'actions et d'attribution gratuite d'actions, ainsi que la comptabilisation des engagements de retraite, selon les modalités décrites dans les notes 5.8, 5.11, 8.5 et 8.8 de l'annexe.

Nos travaux ont consisté à examiner les méthodes et les hypothèses retenues et à vérifier que les estimations comptables qui en résultent s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 2.1 de l'annexe aux états financiers.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Paris et Neuilly-sur-Seine, le 19 avril 2017

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Pierre CLAVIÉ

Cailliau Dedouit et Associés

Laurent BRUN

COMPTES
ANNUELS

► BILAN

ACTIF (en milliers d'euros)	Notes	31.12.2015	31.12.2016
Caisse, banques centrales		308	803
Créances sur les établissements de crédit	4.1	21 589	29 295
Opérations avec la clientèle	4.2	3 907	1 448
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	14 574	14 531
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	53 110	48 359
Participations et autres titres à long terme	4.4.2	305	302
Parts dans les entreprises liées	4.4.1	73 554	79 554
Immobilisations incorporelles		30	0
Immobilisations corporelles	4.5	28 456	27 677
Actions propres	4.6	5 840	4 846
Autres actifs	4.7	11 073	13 326
Comptes de régularisation	4.7	12 437	13 953
TOTAL		225 183	234 094

ENGAGEMENTS HORS BILAN (en milliers d'euros)	Notes	31.12.2015	31.12.2016
Engagements reçus			
<i>Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit</i>	5.6	180	180

PASSIF (en milliers d'euros)	Notes	31.12.2015	31.12.2016
Opérations avec la clientèle	5.1	50 134	61 129
<i>Comptes d'épargne à régime spécial (à vue)</i>		4 516	4 785
<i>Autres dettes (à vue)</i>		45 618	56 344
Autres passifs	5.2	8 303	5 444
Comptes de régularisation	5.2	9 400	15 589
Provisions	5.4	4 059	3 056
Total des dettes		71 896	85 218
Capitaux propres	5.5	153 287	148 876
<i>Capital souscrit</i>		15 467	15 467
<i>Primes d'émission & fusion</i>		27 513	27 513
<i>Réserves</i>		60 023	60 023
<i>Report à nouveau</i>		48 372	32 560
<i>Acompte sur dividende</i>		(13 580)	(9 621)
<i>Résultat de l'exercice</i>		15 492	22 934
TOTAL		225 183	234 094

ENGAGEMENTS HORS BILAN (en milliers d'euros)	Notes	31.12.2015	31.12.2016
Engagements donnés			
<i>Engagements de garantie d'ordre de la clientèle (cautions)</i>	5.6	464	459
<i>Autres engagements</i>	5.6	0	0

► COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2015	31.12.2016
Intérêts et produits assimilés	6.1	1	1
Intérêts et charges assimilés		(1)	(3)
Revenus des titres à revenu variable	6.1	7 074	17 646
Commissions (produits)	6.1	58 284	51 528
Commissions (charges)	6.1	(571)	(578)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles	6.1	1 198	(289)
Autres produits d'exploitation	6.1	2 702	2 873
Autres charges d'exploitation	6.1	(161)	(151)
Produit net bancaire	6.1	68 526	71 027
Charges générales d'exploitation	6.2	(46 800)	(43 847)
Dotations aux amortissements et dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(729)	(691)
Résultat brut d'exploitation		20 997	26 489
Coût du risque		1	(28)
Résultat d'exploitation		20 998	26 461
Gains ou pertes sur autres actifs		437	161
Résultat courant avant impôt		21 435	26 622
Impôt sur les bénéfices	7	(5 943)	(3 688)
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		15 492	22 934

► TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2015	31.12.2016
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS		21 435	26 622
+/- Dotations nettes aux amortissements & dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles	4.5.2	817	780
+/- Dotations nettes aux provisions	5.4	(411)	(1 003)
+/- Dotations nettes dépréciations clients		(1)	4
+/- Dépréciations des titres de placement	4.3	0	42
+/- Charges (produits) nets des activités d'investissement liés aux immobilisations	9.1	(437)	(161)
+/- Charges (produits) nets des activités d'investissement liés aux actifs financiers	9.1	(1 149)	241
+/- Charges (produits) nets des activités d'investissement liés aux actions propres remises	9.1	1 832	1 928
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements		651	1 831
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	9.1	(12 605)	15 846
- Impôts	7	(5 943)	(3 688)
= Diminution / (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		(18 548)	12 158
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE	(A)	3 538	40 611
+/- Flux liés aux actifs financiers	9.2	15 017	4 511
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	9.2	328	191
+/- Flux liés aux actions propres détenues	9.2	(1 378)	(935)
+/- Flux liés aux titres de participation	4.4.2	(9)	(6 000)
+/- Flux liés aux titres de l'activité de portefeuille	4.4.2	0	3
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	(B)	13 958	(2 230)
Dividendes versés aux actionnaires	9.3	(26 419)	(27 346)
+/- Autres flux liés aux opérations de financement		0	0
TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	(C)	(26 419)	(27 346)
AUGMENTATION / (DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE & DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	A+B+C	(8 923)	11 035
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture :		14 366	5 443
Caisse, banques centrales (actif & passif)		301	308
Autres comptes (actif & passif)		14 065	5 135
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture :		5 443	16 478
Caisse, banques centrales (actif & passif)		308	803
Autres comptes (actif & passif)		5 135	15 675
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE		(8 923)	11 035

► ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2016

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016, arrêtés le 28 février 2017 par le Conseil d'Administration.

► 1. ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

L'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE est promoteur de Fonds Communs de Placement (FCP). Elle diffuse ses FCP par l'intermédiaire de sa filiale de commercialisation UFIFRANCE PATRIMOINE.

Ses principaux produits sont constitués de droits d'entrée et des commissions de gestion sur FCP.

L'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE verse à sa filiale UFIFRANCE PATRIMOINE des commissions qui rémunèrent l'apport de contrats ou d'ordres de souscriptions. Elles sont enregistrées en « Charges générales d'exploitation » dès que les contrats souscrits sont devenus définitifs.

► 2. PRÉSENTATION DU COMPTE DE RÉSULTAT SOUS FORMAT SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

La présentation des états financiers est conforme aux dispositions du règlement n° 2000-03 du Comité de la réglementation comptable relatif aux états de synthèse individuels des entreprises relevant du Comité de la réglementation bancaire modifié par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les dotations et reprises de provisions sont affectées aux différents postes de résultat selon leur nature.

► 3. PRINCIPES COMPTABLES, MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION

Les comptes annuels, arrêtés en application du principe de prudence, sont présentés conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables applicable aux établissements de crédit.

Et applique, de même, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables relatif à la comptabilisation des commissions reçues par un établissement de crédit et des coûts marginaux de transaction à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours.

Les principales méthodes d'évaluation utilisées sont les suivantes :

3.1. RECONNAISSANCE DES PRODUITS

Les commissions de placement sont comptabilisées en produits à l'issue du délai de réflexion légal accordé aux clients.

Les commissions de diffusion et de prélèvement sont perçues à la date d'ouverture des comptes, plans et/ou des versements de fonds.

Les commissions constatées en charges correspondent à des frais divers liés aux opérations avec la clientèle.

3.2. TITRES DE PARTICIPATION DANS LES ENTREPRISES LIÉES

Les titres de participation sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition. Une dépréciation est enregistrée dès qu'une moins-value latente est constatée entre la valeur d'utilité à la clôture de l'exercice et la valeur d'acquisition.

3.3. TITRES DE PLACEMENT

Les titres de placement sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition. Une dépréciation est enregistrée dès qu'une moins-value latente est constatée entre la valeur de marché à la clôture de l'exercice et la valeur d'acquisition.

3.4. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. L'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE évalue ses actifs immobilisés au coût amorti. Des composants ont été définis, ainsi que leur durée d'utilité propre, et sont comptabilisés séparément.

Les valeurs comptables des immobilisations corporelles sont revues pour dépréciation lorsque des événements ou des changements dans les circonstances indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrée.

Les durées et modes d'amortissement des immobilisations corporelles de la Société se présentent comme suit :

Actifs Immobiliers

Composants	Immeuble haussmannien (avenue d'Iéna Paris XVI)	Immeuble non haussmannien (Boulogne-Billancourt)
Gros œuvre	80 ans	60 ans
Clos & couvert	30 ans	25 ans
Installations Générales Tech.	20 ans	20 ans
Aménagements	15 ans	15 ans
Mode linéaire		

3.5. ACTIONS PROPRES DÉTENUES

Toutes les actions propres acquises sont enregistrées à leur coût d'acquisition, que ce soit dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat en vue d'une attribution gratuite aux collaborateurs ou d'un mandat de liquidité. La charge correspondant à l'attribution gratuite, répartie sur la durée d'immobilisation des titres avant leur attribution aux bénéficiaires et prévue au plan pour 4 ans, est comptabilisée en provision pour risques.

3.6. AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION

Conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2014-07 du 26 novembre 2014, dès lors qu'un engagement est porteur d'un risque de crédit avéré rendant probable la non-perception par la banque de tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, et nonobstant l'existence de garanties, l'encours afférent est classé en encours douteux. Les encours douteux donnent lieu à constitution de dépréciations inscrites en minoration des actifs. Les dotations et les reprises de dépréciations, les pertes sur créances irrécupérables et les récupérations sur créances amorties sont présentées en « coût du risque » au compte de résultat. Les créances douteuses peuvent être reclassées en encours sains lorsque le risque de crédit avéré est définitivement levé et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondants aux échéances contractuelles d'origine. Lorsque les conditions de solvabilité d'un débiteur sont telles qu'après une durée raisonnable de classement dans les encours douteux le reclassement d'une créance en encours sain n'est plus prévisible, cette créance est spécifiquement identifiée comme encours douteux compromis.

3.7. ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE PENSIONS ET RETRAITES

Aucune provision au titre des indemnités de départ à la retraite n'est constatée dans les comptes. Sur la base des rémunérations de l'exercice, des effectifs au 31 décembre 2016 et des hypothèses retenues, l'estimation des indemnités acquises à cette date est de 25 110 €.

3.8. IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS

UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE et ses filiales, détenues directement ou indirectement à 95 % au moins, ont opté pour le régime d'intégration fiscale.

Le calcul de l'impôt sur les sociétés (IS) dû est effectué en tenant compte des éventuels déficits fiscaux des filiales intégrées.

► 4. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR L'ACTIF

4.1. CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2016
Créances à vue	21 589	29 295
- comptes ordinaires CA-CIB	19 763	28 833
- comptes ordinaires CACEIS	1 645	189
- comptes ordinaires Autres	181	273
Créances rattachées	0	0
TOTAL	21 589	29 295

4.2. OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

Ce poste correspond au dépôt à vue de la filiale C.G.P. ENTREPRENEURS.

4.3. OBLIGATIONS ET TITRES À REVENU FIXE / ACTIONS ET TITRES À REVENU VARIABLE

(en milliers d'euros)	Valeurs nettes comptables au	Mouvements de la période au coût d'acquisition			Dépréciations	Valeurs nettes comptables au
	31.12.2015	Acquisitions	Cessions	Reprises	Dotations	31.12.2016
FCP Monétaires en euros	32 454	12 138	(17 258)	0	0	27 334
FCP Diversifiés	17 713	17 533	(15 608)	0	0	19 638
FCP Actions	2 943	1 963	(3 477)	0	(42)	1 387
FCP Obligations	14 574	14 520	(14 563)	0	0	14 531
TOTAL	67 684	46 154	(50 906)	0	(42)	62 890

La valeur de cession des parts de FCP s'est élevée à 50 665 K€, ce qui a généré une moins-value de 241 K€, inscrite au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles » au compte de résultat. À ce même poste, est aussi portée la dotation de dépréciation de 42 K€.

La juste valeur de marché des parts de FCP détenues s'élève au 31 décembre 2016 à 64 449 K€. Cette valeur intègre une plus-value latente de 1 559 K€.

4.4. PARTICIPATIONS

4.4.1. PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES

(en milliers d'euros)	Pourcentage de détention directe	Valeurs nettes comptables au	Valeurs brutes au	Dépréciations	Valeurs nettes comptables au
		31.12.2015	31.12.2016	31.12.2016	31.12.2016
UFIFRANCE PATRIMOINE	100,00	69 713	69 713	0	69 713
UFIFRANCE GESTION	100,00	341	341	0	341
C.G.P. ENTREPRENEURS	100,00	2 000	8 000	0	8 000
MYRIA ASSET MANAGEMENT	100,00	1 500	1 500	0	1 500
TOTAL		73 554	79 554	0	79 554

4.4.2. PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES À LONG TERME

(en milliers d'euros)	Valeurs nettes comptables au	Valeurs brutes au	Dépréciations	Valeurs nettes comptables au
	31.12.2015	31.12.2016	31.12.2016	31.12.2016
PRIMONIAL REIM	250	250	0	250
FONDS GARANTIE DES DÉPÔTS	42	39	0	39
AUTRES	13	13	0	13
TOTAL	305	302	0	302

4.5. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

4.5.1. VALEURS BRUTES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en milliers d'euros)	31.12.2015	Mouvements de la période		31.12.2016
		Augmentations	Diminutions	
Immeubles d'exploitation	974	0	0	974
Immeubles hors exploitation	59 553	4	16	59 541
TOTAL	60 527	4	16	60 515

4.5.2. VALEURS DES AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS

(en milliers d'euros)	31.12.2015	Mouvements de la période		31.12.2016
		Augmentations	Diminutions	
Immeubles d'exploitation	498	13	0	511
Immeubles hors exploitation	31 573	767	13	32 327
TOTAL	32 071	780	13	32 838

4.5.3. VALEURS NETTES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en milliers d'euros)	31.12.2015	Mouvements de la période		31.12.2016
		Augmentations	Diminutions	
Immeubles d'exploitation	476	0	13	463
Immeubles hors exploitation	27 980	0	766	27 214
TOTAL	28 456	0	779	27 677

Le parc immobilier de la Société se compose principalement de deux immeubles. L'un, de type haussmannien, situé dans le 16^{ème} arrondissement de Paris et le second à Boulogne-Billancourt.

Les valeurs de réalisation ont été évaluées, au 31 décembre 2016, par un expert indépendant et s'établissent respectivement à 33,8 M€ et 23,4 M€.

Au cours de la période, les locaux d'une agence, en province, ont été vendus pour 193 K€. La plus-value engendrée de 191 K€ est inscrite au poste « Gains ou pertes sur autres actifs » du compte de résultat.

Corrélativement, l'immobilisation incorporelle (non amortissable) attachée à ce bien immobilier a été sortie du bilan et inscrite au compte de résultat, au même poste, pour - 30 K€.

4.6. ACTIONS PROPRES DÉTENUES

Dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 18 mai 2016 (5^{ème} résolution), la société UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE est autorisée à réaliser des achats d'actions propres pour une quantité maximale de 730 495 actions.

La part du capital social détenu a évolué de la façon suivante :

(en nombre d'actions)	Réalisation	Mandat de rachat	Mandat de liquidité
Détention au 01.01.2016	259 425	248 915	10 510
Achats/Ventes d'actions sur l'exercice	40 973	38 398	2 575
Cession d'actions dans le cadre du PAGA*	(80 088)	(80 088)	
DÉTENTION AU 31.12.2016	220 310	207 225	13 085

* PAGA : Plan d'Attribution Gratuite d'Actions.

4.7. AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2016
Clients partenaires *	12 033	16 342
Clients partenaires sociétés filiales	1 467	2 603
Clients partenaires groupe AVIVA *	1 845	972
Comptes courants des sociétés filiales	6 971	626
Taxes diverses	808	285
Impôts	0	5 803
Autres	386	648
TOTAL	23 510	27 279

* Clients partenaires : Ce poste regroupe essentiellement les commissions de gestion à recevoir sur FCP du mois de décembre.

4.8. ÉCHÉANCIER DES AUTRES ACTIFS ET CRÉANCES DIVERSES

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2016
Part recouvrable à un an au plus	23 400	27 158
Part recouvrable à plus d'un an et à moins de 5 ans	110	121
Part recouvrable à plus de 5 ans	0	0
TOTAL	23 510	27 279

► 5. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LE PASSIF

5.1. COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE

Les comptes créditeurs de la clientèle ont une durée résiduelle inférieure à trois mois. Ils comprennent :

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2016
Compte de dépôt à vue des filiales	20 361	15 068
Comptes espèces PEA	4 516	4 785
Comptes des clients en attente d'investissement ⁽¹⁾	25 257	41 276
TOTAL	50 134	61 129

(1) Il s'agit des sommes détenues provisoirement par la Société, en instance d'investissement ou de règlement aux clients.

5.2. AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2016
Personnel, charges sociales & fiscales	1 100	1 050
Fournisseurs autres	1 508	1 631
Fournisseurs sociétés filiales	9 371	12 538
Taxes diverses	1 060	882
Impôts	4 077	0
Comptes courants des sociétés filiales	587	4 932
TOTAL	17 703	21 033

5.3. ÉCHÉANCIER DES AUTRES PASSIFS ET DETTES DIVERSES

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2016
Part exigible à un an au plus	17 703	21 033
Part exigible à plus d'un an et à moins de 5 ans	0	0
Part exigible à plus de 5 ans	0	0
TOTAL	17 703	21 033

5.4. PROVISIONS

(en milliers d'euros)	31.12.2015	Mouvements de l'exercice			31.12.2016	Échéances	
		Dotations	Reprises			- 1 an	+ 1 an
			Utilisées	Non utilisées			
Risque clientèle	381	50	139	22	270	230	40
Risque de perte sur actions propres	3 664	937	1 815	0	2 786	1 301	1 485
Autres	14	0	14	0	0	0	0
TOTAL	4 059	987	1 968	22	3 056	1 531	1 525

5.5. CAPITAUX PROPRES

Le capital social s'élève à 15 467 K€ divisés en 16 233 240 actions d'une valeur nominale de 0,95 €.

(en milliers d'euros)	Capital	Réserves & Primes	Report à nouveau	Capitaux propres
Capitaux propres au 31 décembre 2014	15 467	87 536	61 212	164 215
Solde du dividende au titre de 2014	0	0	(12 839)	(12 839)
Acompte sur dividende 2015	0	0	(13 580)	(13 580)
Résultat 2015	0	0	15 492	15 492
Capitaux propres au 31 décembre 2015	15 467	87 536	50 285	153 288
Solde du dividende au titre de 2015	0	0	(17 725)	(17 725)
Acompte sur dividende 2016	0	0	(9 621)	(9 621)
Résultat 2016	0	0	22 934	22 934
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2016	15 467	87 536	45 873	148 876

5.6. ENGAGEMENTS HORS BILAN

CAUTIONS BANCAIRES

L'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE dispose de garanties reçues de la part d'établissements de crédit, pour un montant de 180 K€ à fin décembre 2016, stable par rapport à fin décembre 2015.

Et, par ailleurs, la Société se porte caution auprès des propriétaires des locaux commerciaux que louent ses filiales. Cet engagement porte sur un montant de 459 K€ à fin décembre 2016, stable par rapport à fin décembre 2015.

6. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

6.1. PRODUIT NET BANCAIRE

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2016
Produits nets d'intérêts & revenus assimilés	0	(2)
Opérations avec les établissements de crédit	(1)	(3)
Opérations avec la clientèle	1	1
Revenus des titres à revenu variable	7 074	17 646
Dividendes reçus des sociétés filiales	7 074	17 646
Produits nets des commissions	57 713	50 950
Prestation de services des établissements de crédit	(27)	(26)
Frais d'investissement perçus de la clientèle	1 277	1 250
Autres opérations avec la clientèle	33	29
Commission de souscription de FCP	7 011	5 769
Commissions d'encours des FCP	39 469	30 747
Commissions de placement de parts de SCPI	10 494	13 732
Charges autres	(544)	(551)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles	1 198	(289)
+/- values sur actions propres	49	(6)
+/- values sur titres à revenu variable	1 149	(283)
Divers	0	0
Autres produits nets d'exploitation	2 541	2 722
Loyers perçus & produits liés	2 688	2 864
Autres produits & charges divers	(147)	(142)
PRODUIT NET BANCAIRE	68 526	71 027

Complément d'information sur le Produit Net Bancaire au poste dividendes reçus.

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2016
UFIFRANCE GESTION	5 250	6 300
MYRIA ASSET MANAGEMENT	0	9 375
PRIMONIAL REIM	1 820	1 970
DIVERS	4	1
TOTAL DES DIVIDENDES REÇUS	7 074	17 646

6.2. CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2016
Frais de personnel (rémunérations & charges)	(1 345)	(1 702)
Commissions de commercialisation	(37 448)	(34 637)
Prestations administratives	(1 640)	(1 423)
Commissions de maintien d'encours	(74)	(114)
Impôts & taxes	(1 575)	(1 492)
Autres frais généraux	(3 298)	(3 667)
Dotations nettes aux provisions	(1 420)	(812)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(46 800)	(43 847)

6.3. RÉMUNÉRATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La société PRICEWATERHOUSECOOPERS Audit et la société CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIÉS ont été nommées en qualité de Commissaires aux Comptes titulaires. Les honoraires comptabilisés dans le cadre de leur mission de certification et examen des comptes de l'exercice 2016 se sont élevés à 48 700 € HT chacun, soit un coût global de 97 400 € HT.

7. IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Pour l'exercice 2016, l'impôt est calculé au taux de 34,43 %. En 2015, le taux était de 38 % incluant une contribution exceptionnelle de 10,7 %.

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2016
Résultat comptable net après impôt	15 492	22 934
Impôts sur les sociétés	5 943	3 688
Résultat comptable avant impôt	21 435	26 622
Déductions et réintégrations nettes	(5 263)	(17 540)
Résultat fiscal des comptes individuels	16 172	9 082
Opérations liées au régime d'intégration fiscale	(1 793)	(911)

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2016
Impôts sur les bénéfices ordinaire à 33,1/3 %	5 390	3 028
Contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %	153	75
Contribution exceptionnelle de 10,7 %	306	0
Ajustements d'intégration fiscale	(681)	(314)
Contribution de 3 % sur revenus distribués	797	824
Autres	(22)	75
Charge effective d'impôt	5 943	3 688
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT	27,73 %	13,85 %

8. RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2016
Montant des rémunérations allouées :		
aux membres du Comité de Direction	566	1 183
aux membres du Conseil d'Administration *	136	131

* Il s'agit de jetons de présence bruts avant retenue des prélèvements sociaux. Ils sont versés aux Administrateurs qui ne sont ni salariés, ni dirigeants de sociétés des groupes AVIVA et UNION FINANCIÈRE DE FRANCE.

9. INFORMATIONS SUR LE TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

9.1. FLUX LIÉS À L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE

Les postes « Charges (produits) nets des activités d'investissement » représentent les résultats générés à la cession de ces éléments. Ces valeurs sont retraitées dans les variations nettes des « activités opérationnelles » pour être réintégrées dans les prix de vente des « Opérations d'investissement ».

- Plus-value de la vente d'une agence : 161 K€ (cf. note 4.5).
- Moins-values réalisées sur les cessions de parts de FCP : 241 K€ (cf. note 4.3).
- Coût de la remise du plan 2012 d'attribution gratuite d'actions : (1 928) K€.

Le poste « Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers » correspond au fonds de roulement d'exploitation avec au 31 décembre 2016 un excédent de 15 846 K€ (contre un besoin de 12 605 K€ au 31 décembre 2015).

9.2. FLUX LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT

La variation des actifs financiers (parts de FCP) est placée en flux d'investissement et calculée en fonction des coûts d'acquisition et des prix de cession.

Les flux liés aux immobilisations sont calculés par rapport au coût d'acquisition et au prix de vente de ces actifs.

Le flux des « actions propres détenues » représente le coût d'achat des actions propres pour (935) K€ dans le cadre du plan d'attribution gratuite et du mandat de liquidité pour 2016.

Le flux relatif aux titres de participation de (5 997) K€ provient de l'augmentation de capital de la filiale C.G.P. ENTREPRENEURS réalisée le 9 décembre 2016 pour (6 000) K€ et un remboursement de 3 K€ de notre contribution par le Fonds de Garantie des Dépôts (cf. § 4.4.1).

9.3. FLUX LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT

Dividendes payés :

Au titre des exercices (en milliers d'euros)	Acomptes	Dates	Soldes	Dates
2014			12 839	28-mai-15
2015	13 580	5-nov.-15	17 725	25-mai-16
2016	9 621	3-nov.-16		

► 10. INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

10.1. GROUPE AVIVA FRANCE

Aviva France, Société mère de l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE, est considérée comme « partie liée ». Ces relations opérationnelles concernent les entités suivantes :

Aviva Investors France	Gestion financière de certains FCP
Aviva Referens	Commercialise des produits de l'offre UFF (hors assurances)

Les éléments relatifs aux opérations avec le groupe Aviva France sont :

(en milliers d'euros)	31.12.2015	31.12.2016
ACTIF		
Autres actifs et créances diverses	1 856	973
PASSIF		
Autres passifs et dettes diverses	27	33
COMPTE DE RÉSULTAT		
Commissions de commercialisation	(73)	(114)
Produits des commissions	12 338	2 510

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Société UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

II. JUSTIFICATION DE NOS APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Dans le cadre habituel de l'arrêté des comptes, votre Société procède, en date de clôture, à l'identification des moins-values latentes entre la valeur de marché et la valeur d'acquisition pour les titres de placement, et celles entre la valeur d'utilité et la valeur d'acquisition pour les parts dans les entreprises liées, et enregistre des dépréciations selon les modalités décrites dans les notes 3.2, 3.3, 4.3 et 4.4 de l'annexe.

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Avenant à la souscription de l'assurance chômage (GSC) au bénéfice du Directeur Général et du Directeur Général Délégué, par et aux frais d'UFFB

Nature et objet :	Avenant à la souscription de l'assurance chômage (GSC) souscrite par la Société au bénéfice de ses dirigeants.
Personnes soumises à la procédure de contrôle des conventions :	Monsieur Paul YOUNÈS, Directeur Général, et Madame Karyn BAYLE, Directrice Générale Déléguée.
Date d'autorisation de la convention par le Conseil d'Administration :	29 novembre 2016.
Modalités de la convention :	L'avenant proroge la durée de la souscription d'un an à deux ans.

Le montant des charges comptabilisées en 2016 au titre de cette convention s'élève à 21 174 € (12 164 € pour Monsieur Paul YOUNÈS et 9 010 € pour Madame Karyn BAYLE).

Dans le cadre de nos appréciations, nous avons revu les hypothèses retenues et vérifié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans l'annexe aux comptes annuels.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le Rapport de Gestion.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 19 avril 2017

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Pierre CLAVIÉ

Cailliau Dedout et Associés

Laurent BRUN



CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVÉS AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de commercialisation d'instruments financiers et de services d'investissements

Nature et objet :	Convention de commercialisation d'instruments financiers et de services d'investissements conclue dans le cadre du programme Aviva RéférenS qui prévoit la commercialisation, par les agents généraux Aviva, ayant le statut d'agents liés mandatés par la Société, et les salariés ingénieurs patrimoniaux (IP) d'Aviva Vie, de produits et de services d'investissements, fournis ou promus par la Société.
Personnes soumises à la procédure de contrôle des conventions :	Aviva Vie, actionnaire détenant une fraction des droits de vote de la Société supérieure à 10 %.
Date d'autorisation de la convention par le Conseil d'Administration :	15 mai 2014.
Motif proposé du maintien de la convention :	Le Conseil d'Administration du 28 février 2017 a décidé, sur recommandation du Comité des Conventions, qu'il était dans l'intérêt de la Société de poursuivre l'exécution de cette convention car le but poursuivi, soit l'élargissement des canaux de distribution, reste pertinent.

Le montant des charges comptabilisées en 2016 au titre de cette convention s'élève à 67 676 €.

Convention d'apport d'affaires

Nature et objet :	Convention d'apport d'affaires conclue dans le cadre du programme Aviva RéférenS qui prévoit la commercialisation, par les agents généraux Aviva, ayant le statut d'agents liés mandatés par la Société, et les salariés ingénieurs patrimoniaux (IP) d'Aviva Vie, de produits et de services d'investissements, fournis ou promus par la Société.
Personnes soumises à la procédure de contrôle des conventions :	Aviva Vie, actionnaire détenant une fraction des droits de vote de la Société supérieure à 10 %.
Date d'autorisation de la convention par le Conseil d'Administration :	25 novembre 2014.
Motif proposé du maintien de la convention :	Le Conseil d'Administration du 28 février 2017 a décidé, sur recommandation du Comité des Conventions, qu'il était dans l'intérêt de la Société de poursuivre l'exécution de cette convention car le but poursuivi, soit l'élargissement des canaux de distribution, reste pertinent.

Le montant des charges comptabilisées en 2016 au titre de cette convention s'élève à 167 €.

Avenant au contrat de travail de Monsieur Paul YOUNÈS et avantages accessoires à son mandat de Directeur Général

Nature et objet :	Avenant au contrat de travail prévoyant la reprise immédiate du contrat en cas de cessation du mandat de Directeur Général. Bénéfice du Plan d'Épargne Groupe et du régime de retraite à cotisations définies prévu par l'article 83 du CGI en vigueur au sein du Groupe UFF. Souscription d'une assurance chômage privée permettant de faire bénéficier d'indemnités en cas de perte de l'activité professionnelle auprès de l'Association pour la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise (GSC) par et aux frais de la Société.
Personnes soumises à la procédure de contrôle des conventions :	Monsieur Paul YOUNÈS, Directeur Général.
Date d'autorisation de la convention par le Conseil d'Administration :	30 novembre 2015.
Motif proposé du maintien de la convention :	L'avenant au contrat de travail et les avantages accessoires ont été autorisés sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations suite à ses travaux sur le statut juridique du Directeur Général. Ce statut est toujours applicable.

Avenant au contrat de travail de Madame Karyn BAYLE et avantages accessoires à son mandat de Directrice Générale Déléguée

Nature et objet :	Avenant au contrat de travail prévoyant la reprise immédiate du contrat en cas de cessation du mandat de Directrice Générale Déléguée. Bénéfice du Plan d'Épargne Groupe et du régime de retraite à cotisations définies prévu par l'article 83 du CGI en vigueur au sein du Groupe UFF. Souscription d'une assurance chômage privée permettant de faire bénéficier d'indemnités en cas de perte de l'activité professionnelle auprès de l'Association pour la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise (GSC) par et aux frais de la Société.
Personnes soumises à la procédure de contrôle des conventions :	Madame Karyn BAYLE, Directrice Générale Déléguée.
Date d'autorisation de la convention par le Conseil d'Administration :	30 novembre 2015.
Motif proposé du maintien de la convention :	L'alignement du régime de la Directrice Générale Déléguée sur celui du Directeur Général a été recommandé par le Comité des Nominations et des Rémunérations suite à ses travaux sur le statut juridique du Directeur Général Délégué. Ce statut est toujours applicable.



CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Nous avons, par ailleurs, été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale du 18 mai 2016, sur rapport spécial des Commissaires aux Comptes du 21 avril 2016.

Mise en place d'une indemnité de départ au bénéfice de dirigeants mandataires sociaux de la Société

Nature et objet :	Indemnité liée au départ d'un dirigeant mandataire social.
Personnes soumises à la procédure de contrôle des conventions :	Monsieur Paul YOUNÈS, Directeur Général, et Madame Karyn BAYLE, Directrice Générale Déléguée.
Date d'autorisation de la convention par le Conseil d'Administration :	24 mars 2016.
Modalités de la convention :	<p>Conditions d'octroi :</p> <p>Le bénéficiaire ne pourra bénéficier de l'indemnité qu'en cas de cessation (quelle qu'en soit la forme) du mandat social et du contrat de travail, liée à un changement de contrôle ou de stratégie.</p> <p>L'indemnité ne sera pas due en cas de départ :</p> <p>pour faute grave ou faute lourde ; ou</p> <p>à l'initiative de l'intéressé pour exercer de nouvelles fonctions en dehors du Groupe ; ou</p> <p>à la suite d'un changement de fonctions à l'intérieur du Groupe en ce compris Aviva.</p> <p>Montant et plafonnement de l'indemnité :</p> <p>Le montant de l'indemnité sera égal à douze fois sa rémunération de référence mensuelle, augmenté d'une rémunération de référence mensuelle par année d'ancienneté.</p> <p>La rémunération de référence mensuelle représentera un douzième de la somme de :</p> <p>la rémunération fixe due au titre de la dernière année civile d'activité et ;</p> <p>la moyenne des rémunérations variables dues (comprenant la part payée immédiatement et la part différée en numéraires et en actions) au titre des trois dernières années civiles d'activité.</p> <p>En aucun cas, le montant global des indemnités versées à raison du départ (en ce compris, toutes indemnités versées à la cessation du contrat de travail) ne pourra dépasser l'équivalent de 24 mois de rémunération de référence mensuelle.</p> <p>Condition de performance :</p> <p>Conformément à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, le montant de l'indemnité versée sera fonction du niveau de réalisation d'une condition de performance, la « Rémunération Variable Théorique ».</p>

Modalités de la convention :

La Rémunération Variable Théorique (RVT) correspond à la moyenne des rémunérations variables dues en cas d'atteinte de l'objectif sur chacun des critères quantitatifs et qualitatifs au cours des 2 exercices clos précédant le départ.

Pour les critères quantitatifs, l'objectif correspond à la prévision budgétaire de la période considérée (et non à la borne haute définissant le critère). Pour les critères qualitatifs, l'objectif est égal à 80 % du maximum prévu pour les critères considérés.

Le montant de l'indemnité versée sera fonction de la comparaison entre la moyenne des rémunérations variables (comprenant la part payée immédiatement et la part différée en numéraires et en actions) effectivement attribuées au cours des deux exercices précédant le départ et sera ainsi fixé comme suit :

Niveau d'atteinte

< à 75 % de RVT	0 %
≥ à 90 % de RVT	100 %
Compris entre 75 % et 90 % de RVT	Indemnité calculée de manière linéaire et proportionnelle

Le versement de l'indemnité de départ, le cas échéant, ne pourra intervenir qu'après que le Conseil d'Administration ait constaté par une décision spéciale que les conditions de performance sont satisfaites. La décision de versement devra être publiée sur le site Internet de la Société dans un délai maximum de 5 jours.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 19 avril 2017

Les Commissaires aux Comptes

Cailliau Dedouit et Associés

Laurent BRUN

PricewaterhouseCoopers Audit

Pierre CLAVIÉ



▸ **PARTIE 1. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS**

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

APPROBATION DES COMPTES, AFFECTATION DU BÉNÉFICE DE L'EXERCICE ET FIXATION DU DIVIDENDE

(1^{ère} à 3^{ème} résolutions)

Au vu du Rapport de Gestion de l'exercice du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes, l'Assemblée est appelée à approuver :

- les comptes individuels, avec un compte de résultat qui fait ressortir, en 2016, un bénéfice net de 22 934 187,58 € contre 15 491 689,95 € au 31 décembre 2015,
- les comptes consolidés de l'exercice 2016 qui font ressortir un bénéfice net de 29 442 590,23 € contre 32 568 565,41 € au 31 décembre 2015.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale un dividende par action de 1,80 €, lequel sera mis en paiement dès le 25 mai 2017. Compte tenu de l'acompte de 0,60 € versé le 3 novembre 2016, le dividende donnera lieu au versement d'un solde net de 1,20 €.

APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES VISÉES À L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

(4^{ème} résolution)

Les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce font l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux Comptes. Ce rapport spécial figure en page 159 du Rapport Annuel 2016.

La quatrième résolution a pour objet de soumettre à votre approbation, conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, les opérations visées au rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions réglementées conclues ou poursuivies par la Société au cours de l'exercice 2016.

RATIFICATION DES COOPTATIONS INTERVENUES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DEPUIS LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

(5^{ème} à 7^{ème} résolutions)

Il est proposé à l'Assemblée Générale de ratifier les cooptations au sein du Conseil d'Administration suivantes, intervenues depuis la dernière Assemblée Générale du 18 mai 2016 :

- la cooptation, décidée par le Conseil d'Administration au cours de sa séance du 18 mai 2016, de Madame Gwendoline CAZENAVE en qualité d'Administrateur, en remplacement de Monsieur Hani GRESH, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- la cooptation, décidée par le Conseil d'Administration au cours de sa séance du 18 novembre 2016, de Monsieur Patrick DIXNEUF en qualité d'Administrateur, en remplacement de Monsieur Nicolas SCHIMMEL, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- la cooptation, décidée par le Conseil d'Administration au cours de sa séance du 28 février 2017, de Madame Phalla GERVAIS en qualité d'Administrateur, en remplacement de Madame Myriam SAUNIER, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Les profils et mandats exercés par chacun des Administrateurs cooptés sont présentés en page 47 du Rapport Annuel.

RENOUVELLEMENT DE TROIS MANDATS D'ADMINISTRATEURS

(8^{ème} à 10^{ème} résolutions)

Il est proposé à l'Assemblée Générale de renouveler, pour la durée statutaire de quatre ans, les mandats d'Administrateurs de Monsieur Jean-François DEBROIS, Madame Gwendoline CAZENAVE et de la société Aviva France, qui arriveront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 18 mai 2017.

Les profils et mandats exercés par chacun des Administrateurs, dont le renouvellement de mandat vous est proposé, sont présentés en page 47 du Rapport Annuel.

En cas de renouvellement, ces mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

AUTORISATION DE RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

(11^{ème} résolution)

Au cours de l'exercice 2016, le Conseil d'Administration a poursuivi la mise en œuvre de sa politique de rachat de ses propres actions.

L'autorisation existante arrivant à échéance le 18 novembre 2017, il est proposé à l'Assemblée de doter le Conseil d'Administration d'une nouvelle autorisation lui permettant de poursuivre sa politique de rachat en fonction des opportunités. Le bilan détaillé des opérations réalisées figure au paragraphe 13 (cf. page 29) : « Rachat par la Société de ses propres actions » du Rapport de Gestion.

Cette autorisation porterait sur un maximum de 4,5 % du nombre total des actions composant le capital social (soit 730 495 actions).

Elle aurait pour objectifs :

- d'effectuer des achats ou des ventes en fonction de la situation du marché dans la limite de 0,5 % du montant du capital social, et ce dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement,
- d'attribuer ou de céder des actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions, de celui d'attributions gratuites d'actions ou de celui d'un plan d'épargne entreprise,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises dans le cadre de l'autorisation consentie au Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 18 mai 2016.

Le prix d'achat par action ne pourrait être supérieur à 50 €.

Cette autorisation serait donnée pour une période de 18 mois.

VOTE CONSULTATIF SUR L'ENVELOPPE GLOBALE DES RÉMUNÉRATIONS DE TOUTES NATURES VERSÉES, DURANT L'EXERCICE 2016, AUX DIRIGEANTS RESPONSABLES ET À CERTAINES CATÉGORIES DE PERSONNEL - ARTICLE L. 511-73 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER

(12^{ème} résolution)

Conformément à l'article L. 511-73 du Code Monétaire et Financier créé par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014, il est proposé à l'Assemblée Générale de soumettre à son avis l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées, au cours de l'exercice 2016, aux personnes mentionnées à l'article L. 511-71 du Code Monétaire et Financier, c'est-à-dire les dirigeants et les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Société ou du Groupe UFF.

La rémunération globale versée en 2016 aux personnes susvisées s'élève à 1 111 495,16 euros.

APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

(13^{ème} et 14^{ème} résolutions)

L'article L. 225-37-2 du Code de commerce institué par la loi Sapin II impose de soumettre à votre approbation les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux de la Société, soit le Président, le Directeur Général et le Directeur Général Délégué, en raison de leur mandat, étant précisé que le Président ne perçoit aucune rémunération de la Société ou de ses filiales.

Un rapport ad hoc, présenté en page 169 du Rapport Annuel, décrit les principes et critères permettant de déterminer les différents éléments de leurs rémunérations, dans leurs composantes fixes, variables et, le cas échéant, exceptionnelles prévues pour 2017.

Les 13^{ème} et 14^{ème} résolutions ont pour objet votre approbation, sur la base des éléments communiqués dans le rapport ad hoc, des différents éléments des rémunérations des dirigeants, dans leurs composantes fixes, variables et, le cas échéant, exceptionnelles prévues pour 2017.

En cas de vote négatif, le Conseil d'Administration devra se réunir dans un délai raisonnable et, dans l'intervalle, les principes mis en œuvre en 2016 continueront à s'appliquer.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

AUTORISATION À CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À L'ANNULATION D'ACTIONS DÉTENUES PAR LA SOCIÉTÉ PAR SUITE DE RACHAT DE SES PROPRES TITRES

(15^{ème} résolution)

Il est proposé à l'Assemblée Générale d'autoriser, pour une période de 26 mois, le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions de la Société que cette dernière détient ou détiendrait par suite de rachat de ses propres titres, et à réduire le capital social du montant nominal global des actions ainsi annulées, dans la limite de 4,5 % du capital par période de 24 mois.

Le Conseil d'Administration serait habilité à réaliser la ou les réductions de capital et à imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et primes.

Il serait habilité, par ailleurs, à procéder aux modifications consécutives des statuts ainsi qu'à toute déclaration ou formalité exigée par les textes.

POUVOIRS POUR FORMALITÉS

(16^{ème} résolution)

Cette résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée.

▸ PARTIE 2. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIF À LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX (Art. L. 225-37-2 et R. 225-29-1 du Code de commerce)

Les critères de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux sont définis et revus chaque année par le Conseil d'Administration, conformément à la politique de rémunération du Groupe UFF qui est elle-même revue à intervalle plus long, conformément :

- aux dispositions de la Directive européenne 2013/36/UE du 26 juin 2013, dite CRD4, transposées dans le Code Monétaire et Financier ; étant précisé qu'il résulte de l'article 199 de l'arrêté du 3 novembre 2014, relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution que l'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE, dont le total de bilan est inférieur à 10 milliards d'euros, n'est pas soumise aux dispositions des articles L. 511-71 à L. 511-88 dudit Code ;
- aux orientations de l'Autorité Bancaire européenne du 27 juin 2016 applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Middlednext et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, instituées par la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « loi Sapin II », les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux dirigeants mandataires sociaux, sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale de la Société du 18 mai 2017 statuant, sur le présent rapport, aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Ordinaires. En cas de vote négatif, le Conseil d'Administration se réunira dans un délai raisonnable et, dans l'intervalle, les principes mis en œuvre en 2016 continueront à s'appliquer.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, les rémunérations variables, annuelles, pluriannuelles ou exceptionnelles, attribuées aux dirigeants mandataires sociaux, déterminées conformément à la politique de rémunération décrite dans le présent rapport, ne pourront être effectivement versées aux intéressés qu'après approbation de leur montant par l'Assemblée Générale, statuant, sur le présent rapport, aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Ordinaires.

Le Président du Conseil d'Administration, qu'il s'agisse de Monsieur Patrick DIXNEUF ou de son prédécesseur, Monsieur Nicolas SCHIMEL, ne percevront en 2017, au titre de leur mandat de Président du Conseil d'Administration, aucune rémunération, de quelque nature et forme que ce soit, de la Société ou ses filiales.

Le présent rapport présente les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général et au Directeur Général Délégué, en raison de leur mandat, arrêtés par le Conseil d'Administration de la Société le 22 mars 2017, et applicables au titre de l'exercice 2017. Les rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2016 sont présentées dans le Rapport de Gestion de la Société (cf. Section 10. « Rémunérations des mandataires sociaux »).

1. RÉMUNÉRATION FIXE

La composante fixe de la rémunération du Directeur Général et du Directeur Général Délégué est déterminée par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, en tenant compte de l'expérience professionnelle, des responsabilités exercées et des pratiques de marché. Elle représente une part suffisamment élevée de la rémunération totale pour assurer la plus grande souplesse en matière de composante variable, notamment la possibilité de n'en verser aucune.

Le 30 novembre 2015, le Conseil d'Administration a fixé le montant de la rémunération fixe du Directeur Général à 300 000 euros et le montant de la rémunération fixe du Directeur Général Délégué à 230 000 euros. Elles n'ont pas été révisées depuis.

2. RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

La composante variable de la rémunération annuelle du Directeur Général et du Directeur Général Délégué est déterminée en fonction de la réalisation de critères quantitatifs et qualitatifs (non financiers), arrêtés chaque année par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations.

Pour l'année 2017, le Conseil d'Administration a arrêté les critères suivants :

Pour Monsieur Paul YOUNÈS

	Nature du critère	Critère	Montant maximum
Performance individuelle	Qualitatif	Mise en œuvre du plan stratégique	35 000 €
		Maintien d'un bon climat social	14 000 €
		Qualité du contrôle, de la gestion et du reporting des risques	12 250 €
		Maintien d'un bon niveau de satisfaction des clients	8 750 €
Performance de l'unité opérationnelle	Quantitatif	Maîtrise des charges d'exploitation courantes	30 000 €
		Développement du CA	30 000 €
		Intégration des nouveaux effectifs :	
		- durée moyenne d'intégration	5 000 €
		- productivité moyenne d'un collaborateur intégré	5 000 €
Performance de l'Entreprise	Quantitatif	Résultat net	2,7/1000 du résultat net conditionné par un seuil d'atteinte et dans la limite d'un plafond global (en ce compris les autres composantes de la rémunération variable) de 100 % de la rémunération fixe

Pour Madame Karyn BAYLE

	Nature du critère	Critère	Montant maximum
Performance individuelle	Qualitatif	Mise en œuvre du plan stratégique	25 000 €
		Maintien d'un bon climat social	10 000 €
		Qualité du contrôle, de la gestion et du reporting des risques	15 000 €
		Mise en œuvre du projet de transformation de la fonction Finance	10 000 €
Performance de l'unité opérationnelle	Quantitatif	Maîtrise des charges d'exploitation courantes	10 000 €
Performance de l'Entreprise	Quantitatif	Résultat net	2,7/1000 du résultat net conditionné par un seuil d'atteinte et dans la limite d'un plafond global (en ce compris les autres composantes de la rémunération variable) de 100 % de la rémunération fixe

La rémunération variable annuelle du Directeur Général et du Directeur Général Délégué fait partiellement l'objet, d'une part, d'un paiement différé sur une période de 3 ans et, d'autre part, d'un paiement en actions de la Société, conformément à la politique de rémunération du Groupe UFF et à la réglementation applicable. Elle ne peut excéder 100 % de la rémunération fixe.

Pour la rémunération au titre de l'année 2017, le Conseil d'Administration a fixé :

- à 80 % la part de la rémunération variable annuelle 2017, payable en 2018, le solde (20 %) sera versé sur une période de 3 ans, en trois fractions d'un tiers chacune.
- Le versement de la partie différée de la rémunération variable n'est pas subordonné à une condition de présence, mais seulement à l'absence de survenance d'un cas de malus, prévu et constaté conformément à la politique de rémunération d'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE.
- à 30 % la part de la rémunération variable 2017 faisant l'objet d'un paiement en actions de la Société, le solde (70 %) étant payé en numéraire, étant entendu que ces pourcentages s'appliquent de la même manière à la part payable comptant et à la part différée ;
- Il est prévu que la part actions de la rémunération variable 2017 soit versée sous forme d'attribution gratuite d'actions, en vertu de l'autorisation consentie à cet effet par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration le 18 mai 2016.

Le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, peut décider de retenir définitivement tout ou partie de la composante différée de la rémunération variable (le « malus ») :

- en cas de dégradation majeure des résultats du Groupe UNION FINANCIÈRE DE FRANCE caractérisée par un résultat net consolidé d'UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE inférieur à zéro ;
- dans l'hypothèse d'un manquement grave et caractérisé de l'intéressé aux normes applicables en matière d'honorabilité ou de compétences, ou s'il est avéré qu'il a été responsable ou a participé à des agissements ayant entraîné des pertes significatives pour le Groupe UNION FINANCIÈRE DE FRANCE.

Dans ces deux situations, l'intéressé doit être mis en mesure de s'expliquer et de se défendre, et la décision du Conseil d'Administration d'appliquer un malus doit être dûment motivée et, le cas échéant, tenir compte de l'implication de la personne intéressée dans les agissements en cause.

En cas de décès ou de départ en retraite, la part non acquise de la composante différée de la rémunération variable est versée aux ayant-droits ou à l'intéressé, après application éventuelle du malus.

En cas de cessation du mandat ou des fonctions de l'intéressé, sauf en cas de faute grave ou lourde, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, peut décider de lui verser immédiatement la part non acquise de la composante différée de la rémunération variable, après application éventuelle du malus.

3. RÉMUNÉRATION VARIABLE PLURIANNUELLE

Le Directeur Général et le Directeur Général Délégué peuvent percevoir, en outre, une rémunération variable pluriannuelle sous forme d'actions ou d'instruments équivalents dans les conditions et selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations et dans les limites fixées par l'Assemblée Générale des actionnaires, étant précisé que, à la date du présent rapport, le Directeur Général et le Directeur Général Délégué ne bénéficient d'aucune rémunération variable pluriannuelle.

4. RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE

Le Directeur Général et le Directeur Général Délégué peuvent bénéficier d'une prime exceptionnelle, dont le Conseil d'Administration fixe discrétionnairement le montant, sur proposition du Comité des Rémunérations, en considération du caractère exceptionnel des services rendus par l'intéressé au cours de l'exercice, étant précisé que, à la date du présent rapport, le Directeur Général et le Directeur Général Délégué n'ont perçu aucune rémunération exceptionnelle.

5. AVANTAGES EN NATURE ET AUTRES AVANTAGES À RAISON DU MANDAT

Le Directeur Général dispose, à la date du présent rapport, d'une voiture de fonction.

Par ailleurs, le Directeur Général et le Directeur Général Délégué continuent à bénéficier du Plan d'Épargne Groupe et du régime de retraite à cotisations définies (art. 83 du Code Général des Impôts) en vigueur au sein du Groupe UFF, ainsi que de l'assurance chômage souscrite par la Société pour leur compte auprès de l'Association pour la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise (GSC). L'octroi de ces divers avantages a été autorisé par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale des actionnaires le 18 mai 2016.

6. INDEMNITÉS DE DÉPART AU BÉNÉFICE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

Le 24 mars 2016, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations et sur l'avis favorable du Comité des Conventions, a autorisé, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, l'attribution d'une indemnité de départ au bénéfice du Directeur Général et du Directeur Général Délégué.

Les conditions de versement de ces indemnités de départ ont été présentées dans le communiqué de la Société du 24 mars 2016 et dans le rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes en vue de l'Assemblée Générale du 18 mai 2016. Elles ont été approuvées par l'Assemblée Générale du 18 mai 2016.

Elles sont décrites dans le Rapport de Gestion de la Société (cf. Section 10. « Rémunérations des mandataires sociaux », Tableau 11).

► PARTIE 3. TEXTE DES RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 18 MAI 2017

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2016)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration, du rapport du Président du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux, approuve les opérations de l'exercice 2016 ainsi que les comptes annuels au 31 décembre 2016, tels qu'ils lui sont présentés et faisant ressortir un résultat de 22 934 187,58 €.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2016)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve lesdits comptes au 31 décembre 2016, tels qu'ils lui sont présentés et faisant ressortir un résultat de 29 442 590,23 €.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat et fixation du dividende à 1,80 €)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, arrête le résultat net après impôts à 22 934 187,58 €.

L'Assemblée Générale, constatant que le montant cumulé du bénéfice de l'exercice, soit 22 934 187,58 €, et du report à nouveau, soit 32 559 566,67 €, s'élève à 55 493 754,25 €, en approuve l'affectation et la répartition, telles qu'elles sont proposées par le Conseil d'Administration, à savoir :

Distribution d'un dividende de 1,80 € net par action, soit :	29 219 832,00 €
Le solde en « report à nouveau »	26 273 922,25 €

L'Assemblée Générale fixe le dividende, pour 2016, à 1,80 € pour chacune des 16 233 240 actions composant le capital social. Le dividende sera payable le 25 mai 2017 et, compte tenu de l'acompte de 0,60 € versé le 3 novembre 2016, donnera lieu au versement d'un solde net de 1,20 €.

Lors de la mise en paiement du dividende, la part du bénéfice distribuable correspondant aux actions auto-détenues, sera affectée au compte « report à nouveau ».

Il est rappelé que pour les personnes physiques domiciliées en France, le dividende est imposable à l'impôt sur le revenu au barème progressif et est éligible à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts. Avant la mise en paiement, sauf dispense, le dividende est soumis au prélèvement obligatoire non libératoire de 21 % prévu à l'article 117 quater du Code Général des Impôts, à titre d'acompte de l'impôt sur le revenu. Dans tous les cas, le dividende sera versé sous déduction des prélèvements sociaux.

Le tableau ci-dessous rappelle le montant des dividendes distribués, intégralement éligibles à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts, au titre des trois exercices précédents :

	2013	2014	2015
DIVIDENDE PAR ACTION	1,15 €	1,50 €	1,95 €

QUATRIÈME RÉOLUTION

(Approbation des conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve les opérations qui y sont visées et non encore approuvées par l'Assemblée Générale.

CINQUIÈME RÉOLUTION

(Ratification de la cooptation de Madame Gwendoline CAZENAVE en qualité d'Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration, ratifie la cooptation décidée par le Conseil d'Administration au cours de sa réunion du 18 mai 2016, de Madame Gwendoline CAZENAVE en qualité d'Administrateur, en remplacement de Monsieur Hani GRESH, démissionnaire, pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

SIXIÈME RÉOLUTION

(Ratification de la cooptation de Monsieur Patrick DIXNEUF en qualité d'Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration, ratifie la cooptation décidée par le Conseil d'Administration au cours de sa réunion du 18 novembre 2016, de Monsieur Patrick DIXNEUF en qualité d'Administrateur, en remplacement de Monsieur Nicolas SCHIMEL, démissionnaire, pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

SEPTIÈME RÉOLUTION

(Ratification de la cooptation de Madame Phalla GERVAIS en qualité d'Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration, ratifie la cooptation décidée par le Conseil d'Administration au cours de sa réunion du 28 février 2017, de Madame Phalla GERVAIS en qualité d'Administrateur, en remplacement de Madame Myriam SAUNIER, démissionnaire, pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

HUITIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-François DEBROIS pour quatre exercices)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration, renouvelle, pour la durée statutaire de quatre ans, le mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-François DEBROIS. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

NEUVIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Gwendoline CAZENAVE pour quatre exercices)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration, renouvelle, pour la durée statutaire de quatre ans, le mandat d'Administrateur de Madame Gwendoline CAZENAVE. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

DIXIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat d'Administrateur de la société Aviva France pour quatre exercices)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration, renouvelle, pour la durée statutaire de quatre ans, le mandat d'Administrateur de la société Aviva France. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

ONZIÈME RÉOLUTION

(Autorisation à consentir au Conseil d'Administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet de procéder à l'achat par la Société de ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, à faire acheter par la Société ses propres actions dans la limite de 4,5 % du nombre d'actions composant le capital social, soit à ce jour 730 495 actions,
2. décide que cette autorisation est donnée pour permettre si besoin est :
 - a. d'effectuer des achats ou des ventes en fonction de la situation du marché, dans la limite de 0,5 % du montant du capital social, et ce dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement,
 - b. d'attribuer ou de céder des actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la Loi) notamment dans le cadre d'un plan d'options d'achat d'actions, d'un plan d'attributions gratuites d'actions existantes, d'un plan d'épargne entreprise, ou au titre du paiement d'une partie de la rémunération variable des personnes visées à l'article L. 511-71 du Code Monétaire et Financier,
 - c. de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises dans le cadre de l'autorisation consentie au Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 18 mai 2016,
3. décide que le prix d'achat par action ne pourra être supérieur à 50 €,
4. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation,
5. fixe à 18 mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de cette autorisation qui annulera pour la période non écoulée, à compter de la date de mise en œuvre par le Conseil d'Administration du programme de rachat, l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 18 mai 2016.

DOUZIÈME RÉOLUTION

(Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées, durant l'exercice 2016, aux dirigeants responsables et à certaines catégories de personnel – article L. 511-73 du Code Monétaire et Financier)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires et consultée en application de l'article L. 511-73 du Code Monétaire et Financier, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, exprime un avis favorable sur le montant de l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures, lequel s'élève à 1 111 495,16 euros, versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2016, aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code Monétaire et Financier.

TREIZIÈME RÉOLUTION

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général au titre de l'exercice 2017)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport prévu par l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables, en raison de son mandat, au Directeur Général, Monsieur Paul YOUNÈS.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2017)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport prévu par l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables, en raison de son mandat, à la Directrice Générale Déléguée, Madame Karyn BAYLE.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

QUINZIÈME RÉOLUTION

(Autorisation à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'annulation d'actions détenues par la Société par suite de rachat de ses propres titres)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions de la Société que cette dernière détient ou détiendrait dans le cadre de l'article L. 225-209 susvisé et à réduire le capital social du montant nominal global des actions ainsi annulées, dans la limite de 4,5 % du capital par période de 24 mois.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de réaliser la ou les réductions de capital, imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et primes, procéder aux modifications consécutives des statuts ainsi qu'effectuer toutes les déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de 26 mois à compter de ce jour. Elle annule et remplace l'autorisation antérieurement consentie par l'Assemblée Générale du 21 mai 2015.

SEIZIÈME RÉOLUTION

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour procéder aux formalités légales de publicité.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL EN CAS D'ANNULATION D' ACTIONS ACHETÉES

(Assemblée Générale du 18 mai 2017 - résolution n°15)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 4,5 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre Société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Paris et Neuilly-sur-Seine, le 19 avril 2017

Les Commissaires aux Comptes

Cailliau Dedouit et Associés

Laurent BRUN

PricewaterhouseCoopers Audit

Pierre CLAVIÉ

ATTESTATION DES RESPONSABLES

Nous attestons, à notre connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le Rapport de Gestion (ci-joint) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Le 22 mars 2017

Paul YOUNÈS

Directeur Général

Karyn BAYLE

Directrice Générale Déléguée

